

HOUDENCOURT

SEIGNEURIE & PAROISSE

PAR M. L'ABBÉ MOREL, MEMBRE TITULAIRE (1).

DEUXIÈME PARTIE

LA PAROISSE D'HOUDENCOURT

CHAPITRE PREMIER

LE PRIEURÉ

101. *Sa fondation.* — Le prieuré d'Houdencourt fut, selon toute vraisemblance, fondé au XII^e siècle par un seigneur du pays. Peut-être un sire d'Houdencourt, partant pour la croisade, voulut-il attirer ainsi la protection du ciel, sur lui et sur sa famille. Il n'eut d'ailleurs fait en cela qu'imiter les seigneurs du voisinage. Vers le même temps, le sire de Fresnoy établissait une communauté de bénédictins dans ses domaines (2); le sire de Fayel dotait le prieuré de Pieumelles (3) et l'abbaye de Monchy-Humières (4). Toujours est-il, qu'en 1251, il y avait à Houdencourt des religieux de l'abbaye de Charroux (ordre de St-Benoit, diocèse de Poitiers). En cette année, le prieur d'Houdencourt et celui de Fresnoy, le maire de Fresnoy, et un nommé Albéric Poitevins furent dénoncés au pape Innocent IV, comme ayant maltraité un moine de Saint-Corneille, appelé Pierre.

(1) Voir t. IV, p. 43.

(2) *Graves*. Statistique : Estrées-St-Denis, p. 41.

(3) Abbaye de Valsery, ordre de Prémontré, commune d'Arsy (Oise, — Arch. Nat. K 27, n° 35 bis.

(4) Religieuses de l'ordre de Citeaux. — *Delettre*. Hist. du diocèse à Beauvais, t. II, p. 294.

Le pape prit la défense du religieux offensé. Par bref donné à Pérouse, le 10 des calendes de juillet (22 juin) 1251, il excommunia les coupables et chargea l'abbé de St-Remy de Reims de fulminer la sentence. (1) L'amende honorable ne dut pas se faire attendre.

Les *Olim* du parlement de Paris font deux fois mention du prieur d'Houdencourt à la date de 1298. Voici les textes :

« Le prieur de Hodincourt dépendant de Charroux tient à rente annuelle la mote et molin de Basincourt du seigneur dudict Basincourt. » (2)

« En l'arrest du prieur de Hodencourt appert que à Beaumont-sur-Oyse les hommes (les possesseurs de fiefs) jugeaient. » (3)

Le prieuré avait pour titulaire ou patron St-Nicolas, évêque de Myre. Il en portait le nom (*Prioratus sancti Nicolai de Houdencort*). L'église conventuelle n'était autre que l'église paroissiale qui existe encore. Le monastère situé tout près de là, au midi, dut être démoli longtemps avant le XVI^e siècle. Le papier terrier de 1605 (4) le décrit, comme terrain mis en culture, sans faire mention des anciennes constructions :

« Ung arpent et demy de chanvrière appartenant au prieur de Houdencourt, tenant d'un costé à Pierre de Laiens, d'autre au cymetière presbitaire et à la grande rue, d'un bout audit de Laiens, d'autre à la rue de la Fontaine, prisé IIII^{xx}X livres. »

Le prieuré communiquait avec l'église au moyen d'une porte, aujourd'hui murée, donnant accès dans la chapelle de Saint-Nicolas. C'est dans cette chapelle que devait se faire l'office conventuel.

(1) Cartulaire de l'abbaye royale et impériale de St-Corneille de Compiègne. Arch. Nat., Sect. hist. LL 1623. Ch. XCIV p. 136. — Pièces justific. n° I κ.

(2) *Actes du Parlement de Paris*, t. I. Restitution d'un volume des *Olim* n° 921 p. 462, et renvoi D 39 v°.

(3) *Ibid.* N° 921, p. 462, et renvoi D 143.

(4) Fol. 9, v°. — Arch. du chât. de Fayel.

L'historien du Beauvaisis, Louvet, (1) nous apprend que la taxe papale, pour le prieuré d'Houdencourt, était vers 1630 de 50 livres et la taxe royale de 23 livres, 12 sols, six deniers. (2) Les mêmes redevances sont inscrites au pouillé de l'évêché de Beauvais de l'an 1405. Il y est dit en outre que, d'après des lettres de l'an 1244, conservées au trésor de l'évêché, le prieur ne payait à l'évêque que 40 livres, *pro procuratione*, c'est-à-dire comme droit pastoral pour la visite épiscopale. En 1707, les décimes ordinaires étaient de 23 livres, 13 sols, six deniers. Quant aux décimes ordinaires et extraordinaires réunies, elles se montaient à 39 livres, 19 sols, 3 deniers. (3)

Au commencement du XVII^e siècle, le prieuré possédait 100 arpents, 56 verges, un quart, de domaine (38 hect. 59 a. 13 c.), dont 88 arpents, 37 verges et demie (33 h. 89 a. 91 c.) de terre labourable ; 7 arpents de bois (2 h. 68 a. 13 c.) ; et 5 arpents 18 verges, 3 quarts de pré (2 h. 01 a. 09 c.). Ces biens étaient alors estimés 3051 livres 5 sols tournois (4) et ne payaient ni cens, ni surcens. Ils étaient affermés 200 livres en 1618. (5).

(1) Hist. et Antiquités du pays de Beauvoisis, 1631, t. I, p. 117.

(2) Taxe papale, impôt que percevait le pape sur les revenus tant du clergé que des monastères. — Taxe royale, décimes que levait le roi. Les décimes se divisaient en décimes ordinaires, quasi annuelles, et décimes extraordinaires, qu'on payait environ tous les cinq ans.

(3) *Pouillé de l'évêché de Beauvais*, 1707, ms. du cabinet de M. Mathon de Beauvais p. 227 et 556. — Ce pouillé rappelle les principales indications de celui de 1405.

(4) Papier terrier de 1605. (Arch. du chât. de Fayel). En 1550 un arpent de pré se vendait 35 livres tournois. En 1605 on l'estimait 36 livres ; l'arpent de bois valait 40 livres et l'arpent de terre labourable de 27 à 32 livres tournois. Les prés et les bois sont estimés aujourd'hui 800 fr. l'arpent. Les prix extrêmes sont 600 et 1200 fr. La terre labourable vaut au prix moyen 1500 fr. l'arpent, avec des prix extrêmes de 800 fr. et 3000 fr.

(5) Pouillé de 1707, p. 227.

La propriété ne comprenait plus en 1764 que 72 arpents, 3 huitièmes de verge (27 h. 57 a. 95 c.), dont 68 arpents, 19 verges un huitième (26 h. 14 a. 31 c.) en terre labourable, et 3 arpents 56 verges un quart (4 h. 43 a. 64 c.), en pré (4). Il faut toutefois y ajouter 18 mines, 20 verges (5 h. 75 a. 79 c.) de terre, au territoire de Chevrières. (2) Le prieur percevait les grosses dîmes (3) dans la paroisse, mais il devait payer une pension au curé.

Quand le monastère d'Houdencourt cessa-t-il d'être habité par des religieux ? Nous ne saurions le dire d'une manière précise. Les fréquentes incursions des anglais, dans tout le pays compris entre Creil et Compiègne, pendant le XIV^e siècle, ne furent sans doute pas étrangères à l'abandon du couvent. Alors de régulier, ce prieuré devint séculier ou simple. On en pourvut un ecclésiastique, qui en administra

(1) Terres labourables : 2 arpents et demi, à la ruelle Digot ; 3 quartiers, près de la rue d'En-Haut ; 16 arp., 33 verges, au-delà des Bois ; 1 arp. à la Terrière ; 1 arp. au-dessus de la Terrière ; 2 arp. et demi-quartier, à la voirie de Sacy ; 1 arp. à la Franche-Mare ; 7 quart. au chemin d'Houdencourt à Bazicourt ; 1 arp. et demi, au Cornolier ; 7 arp. et 3 quart. à la Fosse-Ouzée ; 56 verges, un quart, au chemin de Compiègne ; 7 quart. à l'Épinette ; 3 quart. 3 v., au chemin d'Houdencourt à Chevrières ; 5 arp. 3 quart. près du chemin d'Hermon ; 25 v. au chemin d'Hermon ; 5 quart., près du bois d'Hermon ; 11 arp. et demi, au champ de Biche ; 6 arp. au chemin Prâleu ; 4 arp. 23 verges un quart, aux Grands-Arbres.

Prés : 3 arp. au-delà des Bois. (Papier terrier de 1794, *passim*. Arch. du chat. de Fayel).

Antoine Monnet tenait ces terres à bail du prieur en 1761. Il paya en son nom, le 27 septembre de cette année, à Jean Delannoy, marguillier, la somme de huit livres, prix de quatre livres de cire, destinées à la chapelle de Saint Nicolas. (Registre des comptes de fabrique).

On appelle encore aujourd'hui *le Champ du Prieur* ou *le Prieuré* un champ situé entre le Marais et la rue des Bois, en face du moulin.

(2) Le revenu en était évalué à 166 livres en 1790. Cadet Monnet, alors fermier de ces biens, les avait sous-loués à Jean Didelet (Matrice cadastrale de Chevrières, 1791).

(3) Les dîmes furent affermées de 1702 à 1717 à Sulpice Legrand et à Marguerite Vielle sa femme. (Registre de catholicité).

les biens à son profit, et en remplit les charges. (1) Il devait faire célébrer chaque semaine deux messes basses. En sa qualité de gros-dîmeur, il était tenu de fournir les livres liturgiques pour les offices de la paroisse. Mais, comme il ne résidait pas, ces deux charges étaient souvent oubliées, surtout lorsque le prieuré fut tombé en commende. Alors l'évêque intervenait. Dans sa visite pastorale du 20 juin 1644, Augustin Potier ordonna que le revenu du prieur serait saisi, s'il ne s'acquittait pas exactement de ses obligations. (2)

Le prieur nommait à la cure. (3) Il pouvait avoir de la sorte une influence marquée dans l'administration spirituelle de la paroisse, mais on ne l'y voyait jamais. Son prieuré n'était qu'un bénéfice, un revenu. Il en usait sans nul souci du bien qu'il avait mission de faire au village. Ainsi faisaient tous les abbés et prieurs commendataires que le gouvernement, l'autorité laïque, substituait aux abbés et prieurs réguliers, en vertu des concordats sans doute, mais au grand détriment de l'Eglise qui en gémissait.

102. Prieurs. — Voici les noms de quelques prieurs commendataires conservés dans les actes du temps :

François de Roquencourt (1610).

Henri Richer (1618-1644) (4).

François-Augustin de la Briffe de Ponsan, prêtre, docteur en théologie, vicaire général et official de Jérôme de la Mothe-Houdencourt, évêque de Saint-Flour, était prieur de

(1) Cet ecclésiastique ne prenait possession du prieuré, qu'après avoir reçu de l'abbé de Charroux ses lettres de provision.

(2) Pouillé de 1707 p. 227 et 556. — *Louvet. Hist. et Antiq. du Beauvoisis*, t. I, p. 117.

(3) *Louvet. Hist. et Antiq. du Beauvoisis* t. I, p. 121.

(4) Pouillé de 1707 p. 227 et 556.

Notre-Dame-des-Ports-Loupiac et de Saint-Nicolas d'Houdencourt en 1686 (1).

Pierre Lepaige, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Paris, chanoine de l'église collégiale du Saint-Sépulcre de Paris, était prieur commendataire d'Houdencourt en 1715 (2).

Léon-Armand Desmiers d'Archiac de Saint-Simon, prêtre, ancien maître de l'oratoire de Monsieur, frère du Roi, était prieur commendataire d'Houdencourt en 1781 (3). Il se fit représenter, à l'assemblée générale des trois ordres, à Senlis, le 11 mars 1789, par Jean Lucotte, chanoine de l'église de Senlis (4). M^e Leclerc, notaire à Pont-Sainte-Maxence fit, en son nom, le 20 mars 1790, la déclaration de tous les biens du prieuré, devant la municipalité d'Houdencourt (5). C'était la fin du prieuré.

(1) Muni de pleins pouvoirs, il signa le 26 décembre 1686 la donation que l'évêque de Saint-Flour faisait à son neveu Charles, comte de la Mothe-Houdencourt, des terres et seigneuries de Fayel, Rucourt, Chevrières, etc. (Arch. du châ. de Fayel).

(2) Maître Pierre Lepaige fut, le 28 avril 1715, parrain de Pierre-Georges-Nicolas Maréchal, fils de François Maréchal et de Marguerite le Grand, et petit-fils du fermier de son prieuré, (Registre de catholicité d'Houdencourt).

(3) Il avait pour garde-chasse, à Houdencourt, en 1781, Antoine Yvovel. (Registre de catholicité).

(4) Le Beauvaisis, le Valois, etc. en 1789 par *Gustave Desjardins*, dans l'Annuaire de 1867, p. 349.

(5) Registres municip. 1^{er} vol.

CHAPITRE SECOND

LA CURE

105. *Administration; revenus.* — La cure d'Houdencourt faisait autrefois partie du doyenné de Pont-Sainte-Maxence, archidiaconé de Breteuil, diocèse de Beauvais, et le curé était à la nomination du prieur. Aujourd'hui la paroisse est sous la juridiction spirituelle du curé de Chevrières, doyenné d'Estrées-Saint-Denis, archiprêtre de Compiègne, archidiaconé de Noyon. Dépossédée à la révolution de son titre de cure, qu'elle avait de temps immémorial, elle a été annexée à la paroisse de Chevrières après le concordat. Son église est restée sans titre jusqu'en 1866. Le conseil municipal avait bien demandé son érection en chapelle, le 7 février 1846, promettant de donner annuellement 300 francs au chapelain et 100 francs à la fabrique, mais sa proposition fut rejetée. Une nouvelle demande fut faite à la mort de Charles, marquis de Villette, qui a, par testament, fondé une messe par an à perpétuité en l'église d'Houdencourt, pour le repos de son âme. Il fallait un titre pour accepter le legs. Un décret impérial du 8 septembre 1866 érigea l'église en chapelle de secours.

Les biens et revenus de l'ancienne cure consistaient, au XVII^e siècle, en un presbytère et son jardin, le tout assis sur un quartier (9 a. 57 cent.) de terre, près de l'église, à l'angle formé par la rue des Bois et celle de la Fontaine (1); les menues et vertes dîmes de toute la paroisse; 40 arpents

(1) La maison et enclos du presbytère contenant un quartier, tenant d'un côté au cimetière, d'autre à la rue de la Fontaine, d'un bout par devant sur la grande rue et par derrière à la cimetière du curé.

Le fond prisé XX l. t., et la superficie et bastiment IIII^{xx} l. t.

46 verges 7 huitièmes (4 hect. 06 a. 98 cent.) de terre labourable ; 1 arpent (38 a. 30 c.) de pré ; cinq quartiers (47 a. 89 c.) de bois ; un quartier (9 a. 57 c.) de riez ou friche ; ce qui formait au total 13 arpents 28 verges, un huitième (5 hect. 12 a. 32 c.) prisés 519 livres et payant aux seigneurs du lieu un cens de 7 deniers tournois et 21 deniers parisis, autrement dit 2 sols, 9 deniers et une obole tournois (1).

Ce domaine s'accrut d'année en année. En 1764 il était de 19 arpents, 16 verges, un huitième de verge (7 hect. 36 a. 03 c.) dont un arpent 58 verges (67 a. 93 c. pour le presbytère et ses dépendances ; 14 arpents 42 verges et demie (5 hect. 57 a. 97 c.) de terre labourable ; 2 arpents 9 verges 3 huitièmes (81 a. 40 c.) de pré ; et 3 quartiers (28 a. 73 c.) de bois taillis (2).

Le gros ou pension que le prieur gros-dîmeur payait au curé, était vers 1750, de 400 livres (3). En y ajoutant le produit approximatif de la location des biens, 180 livres et des menues dîmes, 70 livres, on peut estimer le revenu de la cure environ 650 livres, ou 1950 fr. de notre monnaie, non compris le casuel. Le curé devait là-dessus entretenir le presbytère, acquitter le cens et payer 4 livres 4 sols 6 deniers de décimes, au roi, quand la réunion des décimes extraordinaires aux décimes ordinaires ne portait pas la somme

(1) Papier terrier de 1605, *passim*.

(2) Terres labourables : 3 quartiers, près de la rue d'En-Haut ; un demi-arpent, au chemin de Saint-Martin ; 44 verges et demie, au chemin d'Houdencourt à Bazicourt ; trois quartiers, aux Epinières ; 5 quartiers, aux Longues-Vignes ; un arpent, au champ de Biche ; 3 arpents, 3 quartiers, au chemin Prâleu ; 3 quartiers, aux Grands-Arbres. — Prés : un arpent, 3 quartiers et demi, dans la prairie au-delà des Bois ; un quartier, aux Warus. — Bois taillis : 3 quartiers, aux Esquillons.

(Papier terrier de 1764 ; Arch. du chât. de Fayel).

(3) Etat des cures et paroisses du diocèse de Beauvais, 1750 ; ms. de la biblioth. de M. le Mareschal, de Beauvais, p. 23.

à 6 livres 14 sols 9 deniers. La taxe papale, qu'il fallait solder en outre, était de 15 livres. Des lettres de l'an 1244, conservées jadis au trésor de l'évêché, fixaient à 40 sols le droit que l'évêque percevait pour sa visite (1).

Le presbytère, vendu par la Révolution, a été racheté vers 840 par la municipalité, qui l'a converti en école communale.

104. *Les Curés* — Les pouillés et les registres des actes religieux nous font connaître la plupart des curés d'Houdencourt depuis l'an 1579.

1579. *Pierre David*. Une sentence de l'officialité de Beauvais condamna, le 30 août 1579, Guillaume Barbaut à payer à Pierre David la dîme du blé, à raison de 8 du cent (2).

1607. *Henri Caullier*. Il vint baptiser à Chevières, le dimanche 22 juillet 1607, fête de Sainte-Madeleine, Anthoïnee Personne, fille de Jehan Personne et de Françoise le Couvreur, ayant pour parrain Anthoine le Couvreur, curé de Chevières, son oncle (3).

1609. *D'Ambreville*.

1610. *Pierre Mazier*, du diocèse de Soissons, donna sa démission de curé au mois de décembre 1610 (4).

1610. *François Defféré*, du diocèse de Beauvais, fut présenté à René Potier, évêque de Beauvais, par François de Roquencourt, prieur commendataire, lorsque Pierre Mazier eut résigné sa cure, le 21 décembre 1610 (5).

(1) Pouillé de 1405 et 1707 p. 556 ; — *Louvet*, Hist. et Antiq. du Beauvoisis, 1631, t. I, p. 121.

(2) Pouillé de 1707 p. 556.

(3) Registre des actes religieux de Chevières.

(4) Pouillé de 1707 p. 556.

(5) *Franciscus de Roquencourt, prior commendatarius prioratus S. Georgii de Haudencourt.*

Dilectum nostrum Franciscum Defféré, presbyterum Belvacensis diocesis, tanquam sufficientem et idoneum ad hujus modi parochialem ecclesiam

1618. *Nicolas François*. Visite pastorale d'Augustin Potier, évêque de Beauvais, le 10 mai 1618.

1625-1660. *Noel de Longatte*. Une sentence de l'officialité diocésaine condamna, le 18 juin 1628, Guillaume Delattre à s'acquitter envers Simon Roger, fermier des grosses et menues dîmes. — Visite pastorale d'Augustin Potier le 20 juin 1644 (1).

1660 — avril 1673. *Jehan Hersen*, neveu ou cousin de Jehan Hersen, curé de Chevières. Jehan Hersen se plaignit au présidial de Beaumont-sur-Oise du mauvais état du presbytère d'Houdencourt. Il en obtint, le 11 janvier 1667, une sentence qui condamnait les habitants à construire un presbytère, ou à donner 39 livres de loyer, et à payer les frais. Toute la paroisse fut convoquée, le 18 août 1669. Jehan Hersen lui notifia la sentence du présidial, puis traita l'affaire à l'amiable. Il fut convenu qu'on donnerait au curé 150 livres et qu'on ne parlerait plus de la précédente condamnation. L'accord fut ratifié, le 8 septembre suivant, par Anthoine 1^{er} de la Mothe-Houdencourt (2).

Jehan Hersen desservit la paroisse de Chevières depuis le

S. Georgii de Houdencourt tenendum, regendum et gubernandum, harum tenore litterarum vobis presentamus.

Datum et actum apud Compendium, anno Domini millesimo sexcentesimo decimo, die vigesima prima mensis decembris post meridiem, presentibus ibidem discretis viris, magistris Johanne Vilain, et Guidone Pelletier, presbyteris, apud Compendium respectice commorantibus, testibus ad hæc vocatis et rogatis, in minuta, penes discretum virum Franciscum Leclercq, clericum ejusdem diocesis Belvacensis Compendii degentem, reservata, nobiscum signatis.

Lettres scellées du sceau du prieur d'Houdencourt. Ce sceau représente un écu chargé d'un chevron accompagné en chef d'une étoile entre deux branches d'olivier posées en pal, et en pointe d'un croissant. L'écu est entouré de deux branches de laurier liées par le bas. (Arch. de l'officialité diocésaine, au palais de justice, à Beauvais).

(1) Pouillé de 1707, p. 556.

(2) Pouillé de 1707, p. 556.

Monsieur de Longatte
curé d'Houdencourt
1625 - 1658

J. C. Masselin
1713 - 1754

J. Bersen

1660 - 1673

Dufresne Curé
d'Houdencourt
1754 - 1773

J. de Launay

1675 - 1683

de Launay Curé
1773 - 1780

J. Magis

1684 - 1697

Jacouffain Curé
1780 - 1793

J. Chépe

1698 - 1710

M. D. Serin
ministre de
Culte catholique

1803 - 1812

Ruault Curé d'Houdencourt

1710 - 1712

24 novembre 1668 jusqu'au 26 janvier suivant (1). Au mois d'avril 1673, il était curé du Grand-Fresnoy. Il y mourut le 30 mai 1680 (2).

1675 — novembre 1683. *Louis de la Mothe*.

Janv. 1684 — déc. 1697. *Jacques Machue*.

Janv. 1698 — sept. 1710. *Simon Phlipet*. Il mourut à Houdencourt le 8 septembre 1710. Son corps fut inhumé dans l'église, le lendemain.

Sept. 1710 — 30 avril 1712. *Ruau*.

Avril 1712 — mars 1713. La paroisse fut desservie par L. Degerelme, curé de Sarron, J. Brocard, curé de Bazincourt, Vuatrin et F. Frion pendant un an.

Mars 1713 — 1754. *Gilles Masselin*. Au baptême de Philippe Duvivier, le 15 octobre 1715, il renvoya le parrain qu'on lui présenta, parce qu'il n'avait pas rempli son devoir pascal.

Le 2 septembre 1731, bénédiction de la moyenne cloche nommée Marie-Louise par Louis-Charles comte de la Mothe-Houdencourt, grand d'Espagne de la première classe, etc. et par Marie-Magdeleine-Françoise-Gabrielle Maignart de Bernières, épouse d'Alexandre-Louis-Philippe de Fouilleuse, marquis de Flavacourt, maréchal des camps et armées du roi, etc., en présence de Gilles Masselin, curé d'Houdencourt, Claude Louet, curé de Saint-Martin-Longueau, Pierre-Jean Porquer, curé du Grand-Fresnoy, Charles Michel Labesse, curé de Longueil-Sainte-Marie, D. Villain, sous-prieur du Grand-Fresnoy.

Le 1^{er} janvier 1740, Gilles Masselin se plaignit de ne pouvoir se procurer en temps convenable les registres paraphés, destinés aux actes de baptêmes, mariages et sépultures, parce

(1) Registre de catholic. Chevrières.

(2) Reg. de catholic. Grand-Fresnoy.

qu'il les fallait prendre à Beaumont, chef-lieu du bailliage, situé à 9 lieues d'Houdencourt. Sa réclamation fut admise, et le bailli fut prié d'autoriser le juge royal de Pont ou celui de Saint-Pierre-Pompoint à remplir les formalités légales.

Gilles Masselin se démit de sa cure en mars 1754 et mourut deux ans après, le 18 février 1756, à l'âge de 79 ans. Son corps fut inhumé le lendemain dans l'église paroissiale, en présence de Louis Lequen, curé du Plessis ; Mignon, curé de Sarron ; Jean-François Garreau, curé de Sacy-le-Petit ; Jacques Rinuy, curé de Bazincourt ; Pierre Masselin, marchand de bois à la Boissière, frère du défunt ; Madeleine Masselin, veuve de Lucien Prévost, demeurant à Balagny, sœur du défunt ; Nicolas le Page, garde du roi en la prévôté de France ; Thomas Gérin, de Sacy-le-Petit, neveu du défunt ; Mansart d'Ully-Saint-Georges, son fidèle domestique. Gilles Masselin laissa par testament aux pauvres 300 livres qui furent conformément à ses intentions distribuées par les marguilliers dans les années 1756, 1757 et 1758.

Près de sa tombe, on mit l'inscription suivante peinte sur bois :

A. M. D. G.

Cy git et repose le corps de feu Messire Gilles Masselin, qui pendant sa vie se distingua non-seulement par une piété solide envers Dieu, mais aussi par la pureté de ses mœurs et par son zèle pour les peuples qui lui furent confiés. Il mourut âgé de 79 ans, après avoir gouverné pendant XLV ans cette église, à qui il procura tant par son attachement que par ses bienfaits de quoi subsister et fournir à la célébration des Saints Mystères. Il se déclara aussi en mourant le père des pauvres, à qui il fit distribuer un secours assez honnête. N'oubliez pas, âmes chrétiennes, de prier Dieu pour le repos de son âme.

Requiescat in pace.

L'état des cures et paroisses du diocèse de Beauvais vers 1750 nous apprend qu'alors Houdencourt comptait 70 communians.

Mars 1754 — 10 mai 1773. *Augustin Dufresne* précédemment curé de Bazincourt, qu'il continua de desservir jusqu'au mois de septembre 1754.

Le 18 juillet 1762, bénédiction de la grosse cloche nommée Louise-Thérèse par Joachim-Valéry-Thérèse-Louis-Rouault de Gamaches, représenté par Nicolas-Joseph Saison, ancien officier chez la reine ; et par Eustelle-Thérèse de la Roche-Courbon, veuve de Louis-Charles comte de la Mothe-Houdencourt, maréchal de France, grand d'Espagne de la première classe, etc., représentée par Jeanne-Gabrielle de la Mothe-Houdencourt, grande d'Espagne de la première classe, marquise de Gamaches ; en présence de Louis-Nicolas Sauvage, curé de Longueil-Sainte-Marie et doyen de Coudun, Jean-François Hallot, curé de Chevières, Jacques Rinuy, curé de Bazincourt et d'Augustin Dufresne, curé d'Houdencourt.

Le dimanche 10 mars 1771, assemblée des notables de la paroisse. On y décide que le cimetière sera fermé par une porte soutenue de deux piliers en pierre de taille, afin d'empêcher les animaux de venir dégrader les tombes.

14 mai 1773 — 23 juin 1780. *De Lannay*. Il publia en juillet 1776 la lettre de Buicey, procureur du roi, au bailliage de Beaumont, notifiant la déclaration du roi, en date du 10 mars, par laquelle défense était faite d'inhumer dans les églises paroissiales d'autres personnes que les curés, patrons, fondateurs et seigneurs hauts-justiciers.

Le 22 juin 1777, visite pastorale de François-Joseph de la Rochefoucault, évêque de Beauvais. Il ordonna de faire dorer entièrement le *soleil* ou *ostensoir* pour l'exposition so-

lennelle du Saint-Sacrement ; ce qui fut exécuté en 1780, avec une somme de 100 livres léguée par Mlle Julienne-Françoise Rabillon.

6 septembre 1780. — 26 novembre 1793. *Pierre-Paul Vaconsain*. Le 15 janvier 1790, il fit devant les officiers municipaux la déclaration des biens et revenus de la cure et de la fabrique.

Dans la nuit du 23 au 24 février 1790 des voleurs pénétrèrent dans la sacristie par une fenêtre dont ils brisèrent les barreaux de fer, forcent deux armoires, prennent un ostensor en argent doré, haut de 40 à 50 centimètres ; une custode en argent pour le saint viatique ; les boîtes aux saintes huiles en métal blanc ; le calice et la patène ; le ciboire du tabernacle, dont ils répandent les saintes hosties sur l'autel. M. Vaconsain informa le prieur d'Houdencourt, Léon-Armand-Desmiers d'Archiac, de ce vol sacrilège, et le pria de lui venir en aide pour le réparer, lui rappelant que la fabrique ne possédait que 50 écus de rente.

Le 15 juillet 1790, M. Vaconsain prêta le serment civique.

Le 23 janvier 1791, à l'issue de la messe, en présence du maire et des officiers municipaux, il fit le serment de veiller avec soins sur sa paroisse, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, le 24 août 1790. C'était le premier pas dans la voie des humiliations. La peur, hélas ! lui en fit faire bien d'autres.

Le 2 janvier 1792, le district de Compiègne envoya pour l'église une chape et 4 chasubles, deux draps, une nappe, deux amicts, 42 purificateurs et 3 cordons. Pierre-Jean-Nicolas de Grandmaison, intendant du château de Fayel, avait déjà prêté un calice.

Le 23 septembre 1792, M. Vaconsain renouvelle son ser-

ment d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté ainsi que l'égalité ou de mourir en la défendant.

Le 28 octobre 1792, saisie, au nom de la loi du 20 septembre précédent, par le maire Philippe Becquerelle, accompagné de trois officiers municipaux et de trois notables, des registres des actes de baptêmes, mariages et inhumations. Ces registres au nombre de 117 et commençant à l'an 1675 (1) furent remis à Nicolas le Page, cultivateur, greffier de la commune. Houdencourt les possède encore.

Le 20 septembre 1793, descente de deux cloches à la requête de Blanchard, Foulon, Labry, Bourset, Croiset, Boulay et Sylvain Lay, charpentiers de Compiègne, envoyés par le district avec des pouvoirs datés du 11 septembre précédent. Foulon et Labry prirent la moyenne cloche, fondue en 1731, ayant 2 pieds 8 pouces (0,87 c.) de hauteur comme de diamètre, portant pour marques un soleil avec le saint nom de Jésus et une cloche avec un demi-soleil ; et la petite cloche haute d'un pied 10 pouces (0,60 c.) sur 2 pieds quatre pouces et demi (0,77 c.) de diamètre, ornée d'une inscription en lettres gothiques, d'une croix, d'une sainte Vierge et d'un saint Éloi.

Le 29 octobre 1793, sur la réquisition des administrateurs du district de Compiègne datée du 26 du même mois, on enleva de l'église tous les objets de cuivre, savoir : un christ, deux croix, une lampe avec ses chaînes, un encensoir avec sa navette, 16 chandeliers, un bénitier avec son goupillon, un plateau, un instrument de paix, un ostensor et le coq du clocher, ce qui fit un poids de 55 livres.

(1) Une copie des actes religieux d'Houdencourt de 1612 à 1675 est conservée au greffe du tribunal civil de Compiègne. Il y manque toutefois les années 1613 et suivantes jusqu'à 1617 inclusivement, 1619 et suivantes jusqu'à 1642 inclusivement, 1644, 1645, 1651, 1652, 1653, 1659 et 1674.

Le 18 novembre suivant, nouvelle réquisition de métal. On enleva le calice et la patène prêtés par la maison de Fayel, une chasuble en drap d'or, les vases aux saintes huiles, une cuvette en plomb et son couvercle pris aux fonts baptismaux, une coquille en cuivre, deux burettes, un bassin et deux petits plats d'étain.

Le 26 novembre 1793, démission de M. Vaconsain. « Ce jourd'hui sextidi frimaire de l'an 2^e de la République française une et indivisible, disent les registres municipaux, est comparu en la maison commune d'Houdencourt le citoyen Pierre-Paul Vaconsain, prêtre, curé de cette paroisse, lequel a déclaré que voulant se conformer aux vœux du peuple français et à toutes les lois de la République, il donne ce jourd'hui, par devant nous, maire et officiers municipaux et membres du conseil général de ladite commune, sa démission de la place de curé qui lui avait été conservée jusque-là. demande ledit citoyen qu'il lui soit accordé un délai pour vuidier la maison presbytérale. »

Le 29 mars 1795, les officiers municipaux décident que, vu l'impossibilité de trouver une maison convenable pour l'exercice du culte, on se servirait provisoirement du lieu connu sous le nom d'église, et ils requièrent le citoyen Vaconsain pour leur chanter la messe.

Le 23 avril suivant, ils lui louent, moyennant 34 livres, le jardin voisin du presbytère.

Le 4 juin, ils décrètent que le citoyen Vaconsain, ministre catholique, célébrera désormais les offices dans l'église.

Le 3 juillet, nouvelle comparution du citoyen Vaconsain devant la municipalité. Il déclare qu'il se propose d'exercer le ministère d'un culte connu sous la dénomination de religion catholique, et requiert qu'il lui soit donné acte de sa soumission aux lois de la République.

Le 25 octobre, autre serment de fidélité par M. Vaconsain :
« Je reconnais que l'universalité des citoyens français est souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » Puis il déclare choisir, pour exercer les fonctions du culte catholique, l'édifice voulu par la loi du 11 floréal précédent (30 avril 1795), servant antérieurement aux cérémonies religieuses.

C'est la dernière comparution de M. Vaconsain devant les officiers municipaux. La révolution ne lui a pas demandé sa tête, mais elle lui a fait subir tous les affronts (1). Il devint curé de Sarron après le concordat de 1801. Les actes religieux de cette paroisse portent sa signature de 1803 au 2 octobre 1811.

105. Les desservants depuis la révolution.

1803-1812. *Dominique Servin*, desservant du prieuré du Grand-Fresnoy en 1785, fut vers 1803 mis à la tête des paroisses d'Houdencourt et de Bazicourt.

L'église d'Houdencourt était alors provisoirement considérée comme succursale ; celle de Bazicourt lui servait d'annexe. Les deux paroisses, conformément aux arrêtés consulaires du 26 février et du 8 avril 1803, déterminèrent entre elles le traitement qu'elles devaient allouer à leur curé. Il fut décidé, le 13 février 1804, qu'Houdencourt donnerait 250 francs et 15 mines (9 hectol. 10 lit. 60 c.) de blé et Bazicourt 200 francs et 10 mines (6 h. 97 l. 10 c.) de blé. Dominique Servin cessa ses fonctions le 26 décembre 1811 (2). Il fut le dernier curé résidant à Houdencourt.

(1) Pour toute la période révolutionnaire, consultez les registres municipaux.

(2) Regist. municip. vol. 1 fol. 85.

Février 1812 — avril 1816. *Pierre Saulnier*, vicaire du prieuré du Grand-Fresnoy de 1776 à 1782, curé de Sacy-le-Petit, depuis 1804, gouverna simultanément les deux paroisses de Sacy et d'Houdencourt de 1812 à 1816.

Avril 1816 — juin 1820. *Auguste-Joseph Moyècle*, curé du Grand-Fresnoy, desservant.

Juin 1820 — août 1821. *François Couvreur*, curé de Chevrières, desservant.

Août 1821 — février 1823. *Pierre Langlois*, curé du Grand-Fresnoy, desservant.

Février 1823 — octobre 1823. *Guy-Marie Bauzon*, curé de Chevrières, desservant.

Octobre 1823 — 15 avril 1836. *Pierre Langlois*, curé du Grand-Fresnoy, desservant. Transféré à la cure de Sarron en février 1832, il continua de desservir Houdencourt jusqu'en avril 1836.

Avril 1836 — décembre 1837. *Jean-François-Désiré Boyard*, curé de Chevrières, desservant. Il est décédé curé de Thiescourt, au doyenné de Lassigny, le 29 novembre 1878.

Décembre 1837 — 22 juillet 1872. *Jean-Louis Buvrier*, curé de Chevrières, desservant. Visite pastorale et confirmation de 29 personnes, le 17 mars 1850 ; de 32, le 2 mai 1858 ; de 24, le 4 avril 1865, par Mgr Joseph-Armand Gignoux.

15 août 1872. *Emile-Epiphanius Morel*, curé de Chevrières, desservant. Visite pastorale et confirmation de 27 personnes, le 23 avril 1874, par Mgr Gignoux, évêque de Beauvais.

CHAPITRE TROISIÈME

L'ÉGLISE

106. Titulaire et Patrons. — Saint Georges, le Grand-Martyr, dont le nom est inscrit au Martyrologe romain le 23 avril, est le patron de la paroisse et le titulaire de l'église. Aussi le registre terrier de 1605 porte-t-il : « *l'église paroeciale Monsieur Saint-Georges de Houdencourt et cymetière d'icelle.* »

La sainte Vierge est patronne secondaire. Jehan de la Mothe-Houdencourt et Catherine du Bois sa femme obtinrent du pape Alexandre VI un rescrit daté du 24 décembre 1500, établissant à Houdencourt une confrérie en l'honneur de la Conception Immaculée. Cette pieuse association n'existe plus depuis longtemps (1).

La Gerbe de la Vierge. — On garda jusqu'à la fin du XVIII^e siècle l'usage de recueillir de maison en maison une gerbe dite Gerbe de la Vierge. Chaque famille donnait sa gerbe de blé. Le produit de cette collecte, qui varia de 6 à 15 livres, servait à entretenir l'autel de la sainte Vierge. En 1770, la gerbe de la sainte Vierge fut adjudgée, le 8 septembre, à Augustin Fontaine, pour 14 livres 10 sols.

Saint Nicolas, évêque de Myre, avait son autel à Houdencourt, comme titulaire du prieuré.

Sainte Anne, mère de la sainte Vierge, sainte Barbe et sainte Catherine, vierges martyres, sont honorées comme patronnes de confréries.

(1) Voir plus haut n^o 6.

107. *Architecture de l'église.* — On peut classer l'église d'Houdencourt parmi les édifices de la fin du XII^e siècle et du commencement du XIII^e. Les tores des arceaux sont évidemment empruntés à l'architecture romane. Ils caractérisent par conséquent l'époque la plus voisine de la transition.

Toutes les fenêtres sont ogivales, sauf celles de la nef latérale, qui paraissent avoir été refaites à plein cintre, à la fin du XVII^e siècle.

Le chœur se termine par un mur droit dans lequel on laissa primitivement une large baie. Cette baie fut fermée plus tard ; mais, dans la maçonnerie nouvelle, on ménagea trois fenêtres simples, séparées par deux trumeaux que surmontent deux quatrefeuilles.

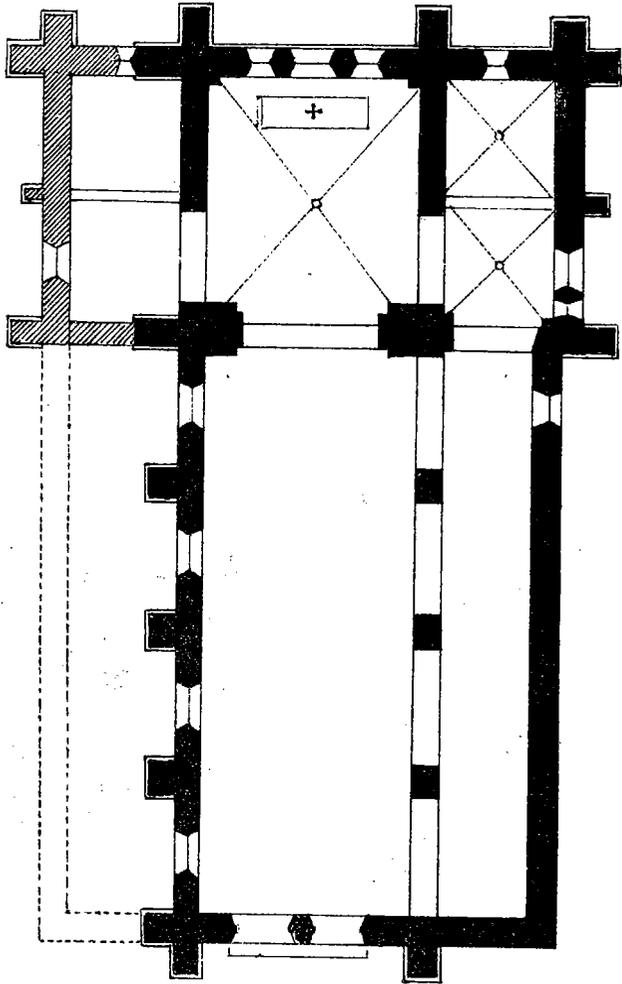
Le clocher repose sur le chœur, dont il continue les proportions. Bâti en pierres de taille, il est gros et carré. Huit baies, dont six géminées, éclairent ses quatre façades. Ses pignons ont à la partie supérieure un second rang d'ouvertures superposées aux premières, sans compter les deux petites fenêtres rectangulaires, voisines du faitage. Son toit est en bâtière. Tous les combles, ceux du clocher comme ceux de la nef, sont couverts en tuiles.

La façade septentrionale de l'église est soutenue par six contre-forts sans ornements. Cinq baies y laissent pénétrer le jour. La corniche repose sur des modillons simples taillés en biseau. La façade méridionale n'offre rien de remarquable. Ses trois fenêtres cintrées sont de date récente. Il devait y en avoir cinq autrefois.

La façade ouest dans laquelle se trouve l'entrée principale est un pignon sans caractère architectonique.

Son portail à rentrants mérite seul de fixer l'attention. Deux ouvertures rectangulaires séparées par un trumeau central donnent accès à l'intérieur. Le linteau de chacune

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COMPIÈGNE



PLAN DE L'ÉGLISE DE ST-GEORGES D'HOUDENCOURT .

d'elles est surmonté d'une baie feinte, en forme de trèfle, portant à son arête un gros boudin qui se prolonge ensuite jusqu'aux soubassements.

Quatre colonnettes décorent le portail. Leurs chapiteaux à feuilles recourbées supportent des tores qui dessinent une ogive. Dans le tympan de l'arcade est un quatrefeuilles. Une archivolt ornée d'étoiles couronne l'ensemble.

Remanié au XVII^e siècle, ce portail vit remplacer ses deux portes anciennes par une ouverture cintrée. Il vient d'être restauré, en septembre 1878, d'après le style primitif.

Entrons dans l'église. Régulièrement elle devrait avoir trois nefs, mais l'une d'elles, celle du nord, n'a jamais été construite. La chapelle destinée à lui servir de prolongement a été seule bâtie, mais depuis on l'a rasée. On voit encore à l'extérieur contre le clocher, les trous où aboutissait la charpente du toit et la piscine qui avoisinait l'autel. L'arcade, par laquelle on allait du chœur dans cette chapelle septentrionale, a été murée. On n'y a laissé qu'une large fenêtre, divisée par deux meneaux grossiers. Cette partie d'église a dû être supprimée, d'après l'avis des seigneurs, auxquels elle était vraisemblablement réservée.

La nef principale est séparée de la nef méridionale par quatre arcades ogivales, qui ont pour appuis le mur du portail, trois piliers carrés et le massif du clocher.

Le plan du chœur est un rectangle. Ses voûtes ont des nervures formées de deux boudins entre lesquels se trouve une arête vive. Ces nervures se croisent à angles droits et viennent retomber sur des consoles simples.

La chapelle latérale du midi est composée de deux travées. L'une d'elles, qui sert de sacristie est séparée du chœur par un mur. L'autre est limitée par une arcade ogivale. Leurs voûtes ont des nervures prismatiques. Une seule travée de

la nef latérale offre le même achèvement de construction. Dans les autres parties de l'église, les voûtes sont en planches.

L'édifice a une forme quasi rectangulaire. Les dimensions générales sont 21 m. 20 c. de longueur, 9 m. 50 c. de largeur, et 8 m. de hauteur à l'arc-doubleau qui sépare le chœur de la nef.

108. Ornaments, mobilier. Le maître-autel en pierre de Valsery, style XIII^e siècle, est dû au ciseau de Victorien Bureau de Cuise-la-Motte. La table repose par devant sur cinq arcades trilobées soutenues par six colonnettes à chapiteaux ornées de feuilles recourbées. Entre ces colonnettes sont cinq statues en plâtre : le Sauveur bénissant, et les quatre évangélistes saint Mathieu, saint Marc, saint Luc et saint Jean accompagnés des figures symboliques, qui, d'après la vision du prophète Ezéchiel, servent à les caractériser (1). Une ogive triflée, semblable aux arcades de l'autel, sert d'archivolte à la porte du tabernacle. Un cordon de quatrefeuilles évidés orne la corniche. Les gradins, à la romaine, sont aussi décorés de quatrefeuilles ainsi que de rosaces. Cet autel dont les principaux frais ont été faits par Mme la duchesse de la Mothe-Houdencourt (2) a été placé en mars 1877. Mgr François-Edouard Hasley, évêque de Beauvais, Noyon et Senlis, en a fait la consécration solennelle le samedi 14 juin 1879.

La verrière qui domine l'autel est une imitation du vitrail de saint Georges que l'on admire à N. D. de Chartres. (3)

(1). Ezéchiel I. 5. — Apoc. IV, 7.

(2) Ses armes sont gravées sur la paroi, derrière le Sauveur bénissant : à dextre : *de Walsh Serrant* ; à sénestre : *écartelé au 1.4 d'argent, à 3 hérissons de gueules*, qui est d'Héricy ; *au 2,3 de sable, à deux léopards d'or, l'un sur l'autre*, qui est Rouault de Gamaches ; sur le tout, *de la Mothe-Houdencourt*. Supports, deux cignes. Ecu sommé de la couronne ducale.

(3) Cathédrale de Chartres, pl. 63.

Le Grand-Martyr y est représenté en pied, avec le costume de chevalier. Dans un médaillon, au bas de la fenêtre, se trouve le combat de saint Georges contre le dragon. Aux angles de la bordure sont les armes de la Mothe-Houdencourt et de Chabrillan. L'inscription porte : *Anno Domini MDCCLXXVI, accurante D. Morel parochi, J. E. Roussel fecit.*

A l'entrée du chœur, sur des consoles romanes, sont les statues en plâtre de sainte Catherine, donnée par les jeunes filles, et de sainte Barbe, donnée par les sapeurs-pompiers, en 1877. Une autre statue en plâtre, saint Nicolas, évêque de Myre, orne la chapelle du bas-côté. Ces trois statues comme celles du maître-autel, viennent des ateliers de Froc-Robert à Beauvais. Elles ont 1 m. 20 de hauteur. Celles de l'autel ont 0 m. 60 c.

L'autel de la sainte Vierge que surmonte une statue polychromée, haute de 0 m. 80 c., et l'autel de saint Georges, avec son tabernacle à colonnettes provenant de l'ancien maître-autel, n'offrent rien de remarquable.

Les tableaux de saint Georges et de saint Nicolas, placés dans la nef, témoignent plus de bonne volonté que de talent chez le peintre. (1) Il n'en est pas de même de celui de la sainte Vierge avec l'enfant Jésus et saint Jean ; sans être un chef-d'œuvre, c'est un beau tableau. Le chemin de Croix donné en 1879 par Nicolas-Pierre-Frédéric Personne est une imitation de peinture. Il vient de la Société pontificale d'oléographie établie à Bologne.

Toute l'église était autrefois décorée d'arabesques. Une litre ou large bande noire en faisait le tour à l'intérieur et se voyait aussi sur le portail à l'extérieur. Il est à présumer que cette litre remontait au XVI^e siècle. Louis de Villers, seigneur

(1) Ils sont signés : *Lemaître, à Chevrières, 1841.*

de Crouy et d'Houdencourt en partie, mari de Françoise de la Mothe, (1) François de Villers, écuyer, (2) et d'autres encore reçurent alors la sépulture dans l'église.

De grandes tables, soit de marbre noir, soit de pierre de Senlis, recouvraient leurs tombes. Les inscriptions sont depuis longtemps usées par les pieds des passants et devenues illisibles. Nous sommes portés à croire qu'on fit également pour les services funèbres de ces nobles personnages la herse ou chandelier triangulaire, que les archéologues ne manquent pas d'examiner.

Au dernier siècle, on allait au clocher par les ouïes, au moyen d'un escalier placé contre le mur septentrional à l'extérieur de l'église. Le 8 octobre 1810, le Conseil municipal décida qu'on établirait un escalier à l'intérieur. Cet escalier a subsisté jusqu'en 1877.

Sous sa base, lors de sa disparition, on a découvert la tombe d'un sire d'Houdencourt. Elle était recouverte d'une table de marbre noir longue de 2 m. 61 c. et large de 1 m. 14 c. Nous n'avons pu y lire que ce fragment d'inscription :

CI . G S . DE . HOVDENCOVRT .
CHEVALIERS . KI . TRESPASSA . EN . LAN . DEL .
INCARNATION . NOSTRE . SEGNEVR . M . ET .
C VIII . LE ANDRIV . . .
..... LAME LI . KE . . . DIX .
.....

Le reste est effacé.

Si nous osions hasarder une lecture plus complète, nous la donnerions ainsi :

(1) Voir plus haut, n° 7.

(2) Voir n° 13.

CI. *Gist. Me. sires. Phelipes.* (ou *Jehans*) DE. HOVDENCOVRT. CHEVALIERS. KI. TRESPASSA. EN. LAN. DEL. INCARNATION. NOSTRE. SEGNEVR. M. ET C.c. *quatre-vins X. VIII* (ou *Ccc. quarante VIII*). LE. *Vegille. Saint.* ANDRIV. *Pries. pour.* LAME de. LI. KE. DIX. *bonne. merci. li. face.*

Mais ces conjectures ne sauraient tenir lieu du texte disparu. Nous ne les proposons donc que sous toute réserve.

Philippe de Houdencourt mourut entre les années 1293 et 1304. Son petit neveu Jehans jouissait de ses domaines en 1331. Il était décédé depuis longtemps en 1354. (1)

Du portrait en pied gravé sur cette table, il ne reste plus que le bas du vêtement, le fourreau de l'épée, la jambe et le pied gauche. Le chevalier était représenté sous un dais soutenu par deux colonnes à chapiteaux ornés d'un double rang de feuilles recourbées.

Quelques crochets du pinacle sont encore visibles, ainsi que les deux clochetons qui l'accompagnaient. La forme de ce dais est celle qu'on voit en usage de 1250 à 1350.

Avant le 20 septembre 1793, trois cloches faisaient entendre à Houdencourt leurs joyeux carillons. La Révolution ne laissa que la plus grosse. Nicolas Cavillier, fondeur à Beauvais, la prit en 1833 et la remplaça par deux autres qui, furent bénites par M. Langlois, curé du Grand-Fresnoy, le mardi 7 janvier 1834. L'une, haute de 0 m. 72 c. sur 0 m. 85 de diamètre, a pour ornements un Crucifix, une Vierge, un saint Pierre et l'estampille du fondeur. On y lit cette inscription : *L'an mil huit cent trente-trois, j'ai été bénite par M^r Langlois desservant la commune d'Houdencourt et nommée Georgine par M^r le Marquis de la Tour*

(1) Voir plus haut n° 2.

du Pin Montauban, pair de France et par Dame Elise-Honorée-Françoise-Marie-Ulrique d'Héricy, épouse de M^r le Marquis de Walsh-Serrant. MM. François - Augustin Decourbe, maire ; Louis-Sébastien Bouché adjoint ; Louis-Alexandre Gagnage, marguillier ; Jean-Baptiste Fontaine, instituteur.

L'autre cloche, haute de 0 m. 64 c. sur 0 m. 78 c. de diamètre a pour marques un Christ, Saint Nicolas, Sainte-Marguerite, vierge-martyre et l'estampille de Nicolas Cavillier. Elle porte cette inscription : *L'an mil huit cent trente-trois, j'ai été bénite par M^r Langlois, desservant la commune d'Houdencourt et nommée Nicole, par M^r Olivier-Louis-Charles Robert, Marquis de Walsh-Serrant, Grand d'Espagne de 1^{re} classe, prop^{re} à Fayel, et par Dame Calliste-Poline-Adélaïde-Marie, Marquise de Villette, et le reste comme à la cloche précédente.*

L'église d'Houdencourt est comme enterrée par l'exhaussement graduel du sol du cimetière, au milieu duquel elle est placée. Deux marches servent à y descendre. L'humidité qu'on y remarque s'explique donc facilement. On se préoccupait déjà en 1781 de la détérioration des murs, car le conseil de fabrique décida, le dimanche 21 octobre de cette année, qu'on ôterait toute la terre qui se trouvait autour de l'édifice, afin de l'assainir. Ce même jour, il arrêta aussi que la grande allée serait dallée en pierre de Senlis ou de Mortemer ; qu'on renouvellerait les bancs du chœur et ceux de la nef ; qu'on établirait un banc d'œuvre en face de la chaire ; qu'on remplacerait l'escalier de la chaire, qui tombait en ruines, et qu'on réparerait l'horloge. Le dimanche 15 octobre 1786, on vota la restauration du toit de la nef. Ce travail, qui a 72 toises de superficie, fut confié à Etienne Vinet, charpentier, et à François Rohart, maçon, tous deux

habitants du Grand-Fresnoy. (1) On fit probablement à la même époque, la voûte en bardeaux de la grande nef. Les voûtes du chœur ont été regrattées en 1877 par Minimus Thoury, de Chevrières, qui a aussi réparé tout le toit en 1878.

Saluons au sortir de l'église la croix qui domine le champ des morts. C'était jadis un calvaire monumental tout en pierre. Trois gradins circulaires en formaient le piédestal. La croix de pierre a été remplacée depuis longtemps par une modeste croix en fer.

CHAPITRE QUATRIÈME

LES BIENFAITEURS DE L'ÉGLISE ET DE LA PAROISSE

109. Revenus de l'Église. — La fabrique de l'église d'Houdencourt possédait, au commencement du XVII^e siècle, 4 arpents 23 verges et trois quarts de verge (1 hect. 65 a. 35 cent.) de terre labourable, estimés 120 livres 15 sols, et 1 arpent et demi (57 a. 46 cent.) de pré, estimés 60 livres ; ce qui formait un domaine de 5 arpents 60 verges sept huitièmes (2 hect. 22 a. 80 c.) prisés 180 livres 15 sols, payant un cens de 5 deniers tournois et 8 deniers parisis, autrement dit un sol 8 deniers tournois. Le papier terrier de 1605 porte que Philippe 1^{er} de la Mothe-Houdencourt était alors propriétaire de divers immeubles ayant appartenus à l'église. C'était 2 arpents 28 verges un huitième de terre arable, prisés 71 livres 5 sols, et 3 quartiers de bois, estimés 52 livres 10 sols, donnant au total

(1) Livre des comptes de Fabrique, p. 35, 42.

3 arpens 9 verges trois huitièmes (1 hect. 19 a. 70 c.) valant 123 l. 15 sols et devant 4 deniers tournois de cens.

La fabrique a-t-elle aliéné ces biens dans les années 1586 et 1587, afin d'acquitter l'impôt extraordinaire levé sur les églises pour les besoins de la Ligue? Nous ne voudrions pas l'affirmer sans preuve, mais cela nous paraît très vraisemblable. L'église avait donc, à la fin du XVI^e siècle, 8 arpens 70 verges un quart, prisés 304 livres 10 sols, et payant un sol sept deniers tournois de cens. La générosité des fidèles lui rendit promptement plus d'immeubles que la nécessité ne l'avait forcée d'en vendre. En 1764, elle était en possession d'une maison (1) ; de 3 arpens 26 verges (1 hect. 28 ares 29 c.) de terre arable (2) ; de 3 arpens 45 verges 1 huitième (1 hect. 38 a. 05 c.) de pré (3) ; et de 2 arpens 69 verges et demie (1 hect. 12 a. 11 c.) de bois taillis (4),

(1) La maison de l'église fut louée pour 9 ans, le 13 juin 1762, à Jean Leclerc, moyennant quinze livres et deux dizeaux de chaume par an. (Livre des comptes de la fabrique).

(2) Terre labourable : 37 verges 3 quarts, à l'Angluion ; un quartier et demi, à la Terrière ; 3 quartiers 16 verges trois huitièmes, près du chemin d'Hermont ; un demi-arpent, au Champ de Biche ; un demi-arpent, au chemin de Sacy à Chevières ; un demi-arpent, aux Grands-Arbres. (Papier terrier de 1764).

(3) Jusqu'en 1700, la récolte des prés fut vendue annuellement par la fabrique. En 1758, le pré des Batardeaux, contenant 3 quartiers, fut adjugé à Antoine Busquin le jeune, pour 13 livres, ainsi que le pré, dit les Terres-Saint-Georges, contenant 40 verges et demie, pour 4 livres 5 sols ; le pré Guérin contenant un arpent fut adjugé à Jean Delaplace pour 38 livres ; le pré des Aulnettes contenant un quartier, à M. le curé du Grand-Fresnoy, pour 5 livres 15 sols ; les 47 verges moins un huitième de pré au-delà des Bois, à Philippe Poullain du Grand-Fresnoy, pour 10 livres ; les 14 verges près du Moulin, à Michel Viel, pour 46 sols ; le quartier des Petits-Saules, derrière le Moulin, à M. le curé du Grand-Fresnoy, pour 3 livres 5 s. — En 1760, les prés et la coupe des branches d'arbres furent loués à Joseph Huriez pour 9 ans, moyennant 95 livres par an. (Livre des comptes de la fabrique).

(4) Les bois taillis étaient situés à la Terre-Saint-Georges, près des Essarts. On vendit en 1756 1600 fagots, à 7 livres le cent, mais la façon avait coûté 84 livres. Le cent de fagots vaut aujourd'hui 28 francs. (Ibid.).

le tout constituant un domaine de 9 arpents .65 verges 5 huitièmes (3 hect. 78 a. 45 c.) sur le territoire de la paroisse. Le carreau Saint-Georges à Sacy-le-Petit et les terres Saint-Georges à Choisy-la-Victoire, venaient s'adjoindre à ses propriétés. Ses revenus, néanmoins, ne s'élevaient qu'à 150 livres en 1789 (1). Ces biens lui furent donnés à la charge de fondations pieuses. Les marguilliers (2) en avaient l'administration et pourvoyaient ainsi aux frais du culte.

Nous n'avons plus l'ancien obituaire. Il nous eut fait connaître la pieuse libéralité de chacun des bienfaiteurs de la paroisse.

Au premier rang de ces bienfaiteurs il faut placer la famille de la Mothe-Houdencourt. Nous lisons sur l'obituaire de Sacy-le-Petit (3) : *4 juillet, obit solennel avec vigiles,*

(1). Voir plus haut, n° 104.

(2) Marguilliers d'Houdencourt depuis 1740 :

1710. Jean Fontaine.	1768. Philippe Becquerelle.
1738. Charles Caron.	1770. Antoine Monnet.
1741. Jean Maupin.	1772. Henri Becquerelle.
1745. Nicolas Gargan.	1774. Jean-Baptiste Gagnage.
1751. Nicolas Darras.	1776. Claude-François Monnet.
1753. Nicolas Decourbe.	1778. Symphorien Boucher.
1754. Alexis Poulain.	1780. Jean-Baptiste Decourbe.
1755. Jean Boursier.	1782. Louis-Charlemagne Pinel.
1756. Joseph Hurier.	1784. Etienne Delannoy.
1758. Jean Passal.	1786. Philippe Becquerelle le jeune.
1760. Jean Delannoy.	1788. Antoine Hennique.
1762. Nicolas Lepage.	1790. Antoine Decourbe.
1764. J.-B. Fontaine.	1792. Jean-Baptiste Fontaine.
1766. François Delamarre.	1800. Louis Fontaine.

Depuis 1812, l'église d'Houdencourt n'a plus de conseil de fabrique. Les marguilliers de Chevrières administrent ses biens. Un receveur spécial est néanmoins chargé d'encaisser les sommes qui lui sont dues. (Livres des comptes de fabrique, passim.).

Receveurs :

1831. Louis-Alexandre Gagnage.	1843. Pierre Caron.
1835. Louis-Paul Fontaine.	1846. Alexandre-Magloire Gagnage.
1838. Jules Fontaine.	1850. Arsène Bouchez, en exercice.
1840. Alexandre Monnet.	

(3) Obituaire de Sacy-le-Petit, in-f°, transcrit par Vinet, clerc-maître d'école en 1778.

pour M. et Mme d'Houdencourt. Ils doivent être recommandés aux quatre jours nataux de l'année. Le vendredi après l'octave du Saint-Sacrement, obit avec les vigiles et toutes les commendaces pour Messire Jérôme de la Mothe. Les mêmes fondations furent, nous n'en saurions douter, faites à Houdencourt. Nous savons d'ailleurs positivement que Philippe I^{er} de la Mothe donna par testament un demi-arpent (19 a. 15 c.) de bois à l'église (1).

Outre les biens-fonds, la fabrique possédait encore diverses rentes sur particuliers. C'est ainsi que le 22 mai 1643, Jehan Duvivier, laboureur, reconnaissait, devant Pierre Lobry et Louis Lasnier, notaires à Pont-Sainte-Maxence, avoir la propriété d'une maison sise à Houdencourt en la rue des Bois et devoir à ce titre à la fabrique de l'église d'Houdencourt « par chacun an au jour Saint-Martin d'hiver, la somme de 60 sols tournois de rente annuelle et perpétuelle..... pour un obit, messe haulte, par chacun an, au vingt sixiesme may, desquels 60 sols en appartient au sieur curé dudit Houdencourt 20 sols, au clerc 5 sols et le reste à la dite fabrique. » La maison sur laquelle était fondé cet obit n'existait plus, le 21 juin 1764, quand Augustin Decourbe et Remy Ducrocq renouvelèrent, devant Sturbe, notaire au Grand-Fresnoy, la reconnaissance de 1643. Ils se déclarèrent alors possesseurs d'un arpent et demi de terre et redevables de 3 livres de rente envers l'église.

Gilles Masselin, curé d'Houdencourt, donna à son église une créance de mille livres que devait acquitter le couvent du Moncel. Les religieuses lui avaient emprunté cette somme. Le 16 novembre 1744, il convint avec sœur Angélique Savary, abbesse, sœur de Servon, sœur Relliacq, sœur Levasseur, sœur Crestiennot, sœur Legendre, sœur de Sous-

(1) Arch. du chât. de Fayel.

lemoutier, sœur Catherine Crestiennot, sœur Sophie Bouchoire, sœur de Lyonne, trésorière, agissant au nom de la communauté, qu'à dater de son décès, l'abbaye payerait dix livres chaque année jusqu'à l'extinction de la dette, à l'église d'Houdencourt. Huit livres étaient destinées à l'honoraire des commendaces et d'une messe basse à faire célébrer le premier jour libre de chaque mois pour le repos de l'âme du curé défunt. 40 sous restaient à la fabrique. Le couvent était tenu, en outre, de faire inscrire le nom de Gilles Masselin aussi bien sur le nécrologe ou obituaire d'Houdencourt que sur celui du Moncel. La Révolution est venue entraver l'accomplissement de cette obligation qui ne devait finir qu'en 1866, cent ans après la mort du donateur. (1)

Le monastère de la Présentation de Senlis se signala aussi par ses bienfaits envers l'église d'Houdencourt.

Le dimanche 16 novembre 1777, le Conseil de fabrique rédigea la délibération suivante : « Nous, curé, marguilliers, sindicq et autres anciens et notables de la paroisse, avons réglé et déterminé que, pour reconnaître les biens que les Dames Relligieuses de la Présentation de Senlis font continuellement à notre Eglise d'Houdencourt, nous leur avons assigné et assignons, dès à présent, et à perpétuité, la première place dans le chœur après le curé, sans préjudice cependant aux droits que les seigneurs pourraient y prétendre ; auquel cas on assignerait aux d. Dames de la Présentation, une autre place non moins honorable, pour être occupée par telles personnes bien séantes qu'elles jugeront à propos ; et comme cette place dans le chœur ne peut point convenir à des personnes du sexe, elles continueront à jouir de la place qu'elles possèdent contre la balustrade en dehors du chœur ; que de plus elles auront une part aux prières communes au

(1) Archives de l'Oise, *Abbaye du Moncel*.

prône de la grand messe comme bienfaitrices, et que le jour de la Commémoration des trépassés on fera une recommandation et on dira un *De Profundis* pour les défunts de leur Maison. Lesquels articles seront inscrits sur l'obituaire de la sacristie de la d. Eglise. » (1).

Le 26 décembre 1779, la fabrique recevait de Nicolas Lepage, ancien marguillier, la somme de cent livres, à la charge de faire célébrer à perpétuité, le 1^{er} dimanche d'août, à l'issue des vêpres, un salut pour le repos de l'âme de Julienne-Françoise Rabillon ; de la faire recommander au prône le même jour et de faire chanter à son intention un *Libera* après la messe. En outre, cette fondation devait être inscrite à l'obituaire. (2)

Julienne-Françoise Rabillon de la Chapelle, de la ville de Morlaix en Bretagne (Finistère), décédée le 6 août 1775, fut inhumée le lendemain dans l'église sous le crucifix à l'entrée du chœur. (3) Sa pierre tumulaire s'y trouve encore. Elle porte cette inscription : *Cy Git D^{lle} Julienne-Françoise Rabillon de Morlaix en Bretagne, décédée le 6 août 1775, âgée de 68 ans. Priez Dieu pour elle. Requiescat in pace.*

110. *Secours aux indigents.* — Gilles Masselin, curé, laissa aux pauvres 300 livres qui furent distribuées dans les années 1756, 1757 et 1758. (4)

Eustelle de la Roche-Courbon, maréchale de la Mothe-Houdencourt, morte en 1773, fit remise aux indigents des censives qu'ils lui devaient à son décès. (5).

(1) Regist. des comptes de Fabrique, p. 31.

(2) Ibid., p. 34.

(3) Reg. de catholicité.

(4) Voir plus haut, n° 104.

(5) Voir n° 60.

Les familles de la Mothe-Houdencourt, de Rouault-Gama-ches, d'Héricy, etc., distribuèrent annuellement d'abondantes aumônes sur lesquelles les pauvres comptaient.

Le marquis Pierre-Charles de Villette, mort le 27 Avril 1765, a laissé aux pauvres d'Houdencourt 400 livres (1) qui furent remises à François Delamarre, marguillier, par Mme d'Herteu, le 20 juin 1766.

Charles, dernier marquis de Villette, mort le 3 juin 1859, a légué 5,000 francs aux pauvres d'Houdencourt et demandé une messe basse à perpétuité pour le repos de son âme. (2) C'est pour accepter ce don qu'a été créé, par ordonnance du 8 janvier 1865, un bureau de bienfaisance, dont les premiers membres furent installés le 15 novembre 1866.

111. Biens des couvents et des églises du voisinage. —

Les établissements religieux possédant des biens à Houdencourt étaient l'abbaye de Saint-Denis, l'abbaye de Saint-Martin de Tours, l'abbaye du Moncel, les prieurés du Grand-Fresnoy, de Saint-Leu-d'Esserent, de Saint-Nicolas de Compiègne, le couvent de la Présentation de Senlis, le Séminaire de Senlis, les églises de Bazicourt et de Sacy-le-Petit et la cure de Bazicourt.

(1) Testament de Pierre-Charles, marquis de Villette, en date du 26 août 1763 : « Je donne aux pauvres la somme de 12,000 livres dont je confie la distribution à M. et à Mme d'Herteu seuls : Je les prie de donner la préférence à ceux qui m'ont rendu quelques services, et après ceux-là, aux pauvres de mes paroisses de ma terre et marquisat du Plessis-Villette. » (Arch. du chât. de Villette.).

(2) Testament de Charles, marquis de Villette, en date du 8 avril 1859 : « Je lègue à la commune d'Houdencourt, pour les pauvres, la somme de 5,000 francs, qui seront placés sur l'Etat et l'intérêt remis chaque semestre au curé ou desservant qui en sera seul et sans contrôle distributeur aux pauvres. En raison de ce legs, je demande que chaque commune (Bazicourt, Sarron, Sacy-le-Petit, Houdencourt, ayant le même legs) ordonne annuellement et à perpétuité, au jour de ma mort, une messe basse pour le repos de mon âme. » (Arch. du chât. de Villette.).

I. — *L'Abbaye de Saint-Denis.* — Quatorze bonniers de terre situés dans le Beauvoisis, *in pago Belvacense*, devinrent la propriété de l'Abbaye de Saint-Denis le 25 février 828 (1). Hilduin, son abbé, les obtint au moyen d'un échange qu'il fit avec un nommé Lantfred, *cum quodam homine nomine Lantfredo* (2). Il céda à Lantfred dans le Parisis, au territoire d'une localité nommée Bedeuil ou Bedoul, *in Parisiago, in territorio videlicet Bedolinse*, onze bonniers de terre labourable, d'une part, et trois bonniers de bois, d'autre part. Des 14 bonniers que lui donna Lantfred, onze et demi étaient à Houdencourt, dans les enclos entre le village et les terres labourables, *in loco qui dicitur Hutdonecurte inter cellam et terram arabilem*, neuf en un lieu et deux et demi en un autre. Les deux bonniers et demi qui achèvent le compte se trouvaient à Landulficourt *in Landulficurte*, peut-être Ladrancourt, appelé anciennement Ladrancourt (commune de Sacy-le-Grand).

Qu'est devenu dans la suite ce domaine de l'Abbaye de Saint-Denis ? Nul autre document n'est venu nous l'apprendre.

112. — II. — *L'Abbaye de Saint-Martin de Tours* avait aussi dans le Beauvoisis, au X^e siècle, un domaine que lui avait vendu le comte Gerbold ou Gerboud (3) C'était un alleu, c'est-à-dire une propriété indépendante de tout seigneur. Quatre villages le composaient. Leur désignation paraît suffisamment claire. Le premier communément appelé Odoncourt, *Odonis Cortis usualiter vocitata*, avoisinait un fleuve nommé Hoëse, *juxta fluvium qui dicitur Hoesa*. C'est bien Houdencourt. Remarquons en passant la forme latinisée *Odo Odonis* du nom germanique ou franc Hoden. Observons

(1) Voir plus haut, n^o 1.

(2) Pièce justif. n^o I.

(3) Pièce justif. n^o I A.

encore que l'Oise n'est plus alors exclusivement appelée *Isara*. Déjà elle porte un nom vulgaire, Hoëse, qui se rapproche beaucoup de son nom actuel.

Le second village de l'alleu, *Villare Berulfi*, pourrait être Brenouille (1). Le troisième, *Spinosa*, n'est autre qu'Épineuse (2), et dans *Civerariæ*, le quatrième, on retrouve facilement Chevrières (3) ou mieux Civerières, comme l'on disait autrefois. Au reste, s'il fallait à ce dernier village une marque spéciale, pour le distinguer des autres, son église construite en l'honneur de saint Georges, *ecclesia quæ constructa est in honore sancti Georgii*, le ferait encore maintenant reconnaître. Ces quatre villages avec leurs dépendances, maisons, terres, vignes, bois, moulins, prés, pâturages, cours d'eau, etc. *cum domibus, ædificiis, terris, vineis, silvis, farinariis, pratis, pascuis, aquis, aquarumque decursibus...* furent donnés en précaire, c'est-à-dire en emphytéose, par les chanoine de Saint-Martin de Tours, le 13 septembre 937, à Hugues-le-Grand, duc de France, leur abbé, en même temps que Mons, et sept églises, formant un autre alleu, au pays de Melun.

Hugues-le-Grand, fils de Robert, roi de France et de Béatrix de Vermandois, — et père de Hugues Capet, — s'était mis en possession des trois abbayes de Saint-Denis, de Saint-Martin de Tours et de Saint-Germain-des-Prés. Il fut même appelé pour cela Hugues-l'Abbé, bien qu'il n'ait jamais exercé les fonctions abbatiales. Voulant se rendre propice le Dieu-Tout-Puissant et mériter d'avoir pour intercesseur le glorieux saint Martin, il concéda pour le salut de son âme, *ob remedium animæ suæ*, et pour le salut de son

(1) Canton de Liancourt.

(2) Canton de Clermont.

(3) Canton d'Estrées-Saint-Denis.

père, de sa mère, ainsi que de tous ses parents défunts, *genitricis, genitorisque... parentum ac propinquorum*, en précaire sans doute mais à perpétuité, aux chanoines de Saint-Martin de Tours, dont il se considérait comme l'abbé, pour leur usage et pour l'entretien du luminaire au tombeau de saint Martin, deux alleux, *Lapchiacum* et *Sesana*, situés dans le comté de Meaux, au pays appelé *Covédent*.

Les chanoines, comme témoignage de reconnaissance, lui laissèrent à lui, à sa femme Haduidis, et à l'un de leurs enfants, leur vie durant, la jouissance des deux alleux qu'ils venaient de recevoir en don et l'usufruit de deux autres alleux que possédait le monastère, l'un au pays de Melun et l'autre, dont nous avons recherché le domaine, dans le Beauvaisis. Ils demandèrent toutefois qu'on leur payât sur ces biens une redevance annuelle de cent sols d'argent, (1) dont 75 pour le couvent et 25 pour la sacristie. Au décès du troisième usufruitier, l'abbaye devait reprendre les quatre alleux. N'oublions pas une des clauses les plus curieuses de la charte. Si quelqu'un, y est-il dit, essaie de garder plus longtemps ces domaines ou cherche à s'en emparer, nous l'avertissons qu'il sera voué à satan ; qu'il encourra à jamais la disgrâce de saint Martin et qu'en outre il sera condamné à une amende de 30 livres d'or pur. (2)

Quel fut des cinq enfants d'Hugues-le-Grand celui qui jouit après ses père et mère du domaine d'Houdencourt ?

(1) Ces cent sols d'argent, pesant chacun 252 grains, ou 43 grammes 60 cent., avaient alors une valeur intrinsèque de 272 francs. Leur valeur intrinsèque ou commerciale serait aujourd'hui de plus de 1,000 francs.

(2) L'amende n'était pas légère. Trente livres d'or pur au poids de marc font 14 kilogrammes 685 grammes 30 cent., c'est-à-dire 51,104 livres 8 sols 2 deniers, si l'on ne tient compte que de la valeur intrinsèque de l'or à cette époque. La valeur intrinsèque ou commerciale de cette somme serait aujourd'hui d'au moins 200,000 francs.

Que fit l'abbaye de Saint-Martin de son alleu, lorsqu'il lui fut rendu ? Nous avons vainement cherché la réponse à ces deux questions.

113. — III. — *L'abbaye ou monastère du Moncel*, près Pont-Sainte-Maxence, fondé en 1309 par Philippe le Bel, fut donné aux religieuses de sainte Claire qui devaient y offrir à Dieu « prières et hosties salutaires pour le roi et pour le remède de sa très-chère amée épouse et de ses parents. » (1).

Philippe VI de Valois dota le couvent de douze cents livrées de terre, et, pour que cette propriété demeurât franche de toute dime ou impôt quelconque, il assigna aux religieuses seize livres 14 sols et 2 deniers parisis (20 francs, 88 cent., environ 200 francs de notre monnaie) de rente, à prendre sur son domaine de Pont-Sainte-Maxence. C'était l'équivalent de la somme que l'abbaye devait payer annuellement à diverses personnes sur les 1200 livrées de terre.

Deux chartes adressées à la Chambre des comptes de Paris nous font connaître cette libéralité royale ; l'une est du 21 mai 1336, et l'autre du mois d'octobre suivant. Cette dernière contient un état des personnes entre lesquelles devaient être réparties les seize livres 14 sols 2 deniers de rente. Au prieur d'Houdencourt appartenait deux deniers, environ 0 fr. 75 centimes de notre monnaie. (2)

Les clarisses du Moncel possédaient à Houdencourt un arpent de terre au fief des Rottellois et un quartier et demi de terre au lieudit L'Homme-Mort. Ces deux pièces devaient à la Saint-Remy 15 deniers de cens par arpent à l'abbaye de Saint-Corneille, propriétaire des Rottellois jusqu'en 1763. (3)

(1) *Graves*, statistique : Pont-Sainte-Maxence, p. 57.

(2) *Afforty*. Collect. Silv. t. XVII, p. 739. Pièces justif. n° III A.

(3) Voir plus haut n° 93.

Angélique d'Amerval de Fienne, abbesse du Moncel, Anne de la Fontaine de Villepesche, Louise de Bernapré et Claude de la Mouche, trésorières du couvent en fournirent l'aveu au monastère de Compiègne, le 14 septembre 1688. (1)

L'abbaye avait en outre à Houdencourt plusieurs rentes formant au total 10 livres 15 deniers.

Le 12 juin 1487, Jacques ou Jacotin Choquet, marchand, demeurant à Arcy, céda à titre de surcens, rente annuelle et perpétuelle, à Mathieu Loïs ou Louis demeurant au hameau du Poirier, sur la rivière d'Oise, « une maison, estable, court et tout le lieu ainsi que tout le lieu se comporte contenant en tout treize mines de terre qui par cy-devant estoit en haies et buissons, estant du prieuré de Fresnoy, appelé le bos Saint-Saulveur tenant d'un costé et du long audit bos Saint-Saulveur, de l'autre costé au long de la rivière d'Oise, aboutant d'un bout vers Pont au fossé à l'endroit qui fait séparation de la terre de Fresnoy et de M. l'Evesque de Beauvais et de l'autre aux terres du seigneur de Houdencourt, » à la charge de payer tous les ans, à la Saint-Martin d'hiver, au prieuré de Fresnoy la somme de 26 sols de cens et aussi moyennant six livres tournois de surcens ou rente annuelle et perpétuelle payables au vendeur en deux termes à Pâques et à la Saint-Remy. (2)

Le 23 novembre 1507, Marie Delaplace, veuve de Jacques Choquet, demeurant à Pont, vendit cette rente de 6 livres tournois « aux religieuses, abbesse et couvent Monsieur Saint-Jehan-Baptiste du Moncel. » Jehan de Layens, le jeune, prévôt de la justice de Fresnoy en Beauvoisis, mit les clarisses en possession et saisine de cette acquisition, après

(1) *Arch. de l'Oise. Abb. du Moncel.*

(2) *Arch. de l'Oise. Abb. du Moncel.* Acte devant Jehan de Saint-Amand et Jehan de Loueuzé, clerc, tabellion, en la prévôté de Pont.

avoir pris connaissance des lettres d'achat que lui présenta Collin Pinel au nom du Monastère. (1)

Cette rente de six livres ne fut pas toujours payée sans difficulté.

Le 19 mai 1559, une sentence de condamnation fut prononcée contre Simon Gellée, André Mansion, marinier, demeurant au Mesnil, Ambroise Denys, Jehan le Preux, Zorobabel Obled, Adrian Paillot, demeurant au Poirier, qui ne s'acquittaient pas de leur redevance envers le couvent du Moncel.

Le 8 mai 1566, Denis Delorris, écuyer, prévôt de Pont-Sainte-Maxence, renouvela cette sentence contre Robert Croisset, et Philippe Mareschal demeurant à Bazincourt. Il les obligea de payer non plus 6 livres tournois, mais 6 livres 8 sols parisis ou 8 livres tournois en deux termes « au jour de Pasques communiaux » et à la Saint-Remy. Cette augmentation de redevance venait sans doute de la libéralité de quelqu'un des possesseurs de la maison du Poirier. Cette maison elle-même prit de l'accroissement, car le 20 mai 1633, Claude Roussel et Adrien Louis, demeurant à Pont, Jean Hachette et Christophe Ducroq, mari de Jeanne Floure, demeurant au Poirier, déclarèrent, dans le titre nouvel qu'ils fournirent aux religieuses, posséder deux maisons au hameau du Poirier. (2)

Une autre rente de 40 sols tournois fut cédée aux clariesses du Moncel avec d'autres biens, le 12 septembre 1653, par Jean Lemaitre, praticien à Senlis, ancien receveur du couvent, pour se libérer envers les religieuses de 16,000

(1) *Arch. de l'Oise. Abb. du Moncel.* Acte devant Jacques Lagniel et Jehan Coullier, tabellion juré, garde des sceaux de la prévôté de Pont.

(2) Titres nouveaux, au nombre de 14 et condamnations diverses. *Arch. de l'Oise. Abb. du Moncel.*

livres qu'il leur devait. Cette rente de 40 sols était à la charge des possesseurs d'une maison assise sur trois arpents de terre en la rue des Bois, tenant d'un côté à la rue, et de l'autre au fossé d'égoût de la Motte-Aubert. Une autre maison, située pareillement dans la rue des Bois, et un arpent de pré, payaient aussi chaque année, à l'abbaye, à la Saint-Martin d'hiver 15 sols de surcens ou rente foncière. Cette fondation existait dès l'an 1494, car le 11 novembre de cette année, Jehan Héluyn, tisserand, prenait à bail la maison et le pré, avec l'agrément d'Agnès de Luxembourg, religieuse au Moncel, agissant au nom de son abbesse Yolande de Luxembourg. (1)

112. — IV. — *Le prieuré de Saint-Sauveur* du Grand-Fresnoy, dépendant de l'Abbaye bénédictine de Charroux, avait à Houdencourt un domaine plus important que celui du prieuré du lieu.

Dom Jourdain de Geloys le décrit ainsi dans le dénombrement qu'il fournit au roi, le 16 septembre 1383, peu de temps sans doute après avoir pris possession de son bénéfice : « Item au terroir de Hodencourt ledit prieur tient cent arpens de menus bois qui valent environ seize livres de rente ; — Item trente mines de terre ou environ et six arpens de pré, qui valent quatre livres de rente ou environ ; — Item en la rivière d'Oise, assez près de Charron (Sarron) ung gord (pêcherie) qui vaut quarante sols par an. » (2)

Ce domaine ne comprenait plus en 1764 que 123 arpents (47 hect. 11 a. 39 c.) de pré et de bois, auprès du fief des Rottellois aux lieux-dits le Champ et le Bois du prieur de

(1) *Arch. de l'Oise. Abb. du Moncel.*

(2) Déclaration du temporel du prieuré de Fresnoy-en-Beauvoisis
Arch. du chat. de Villette.

Fresnoy, et un arpent de friche (38 a. 30 c.) auprès de l'Oise. (1)

Voici les noms de quelques prieurs, seigneurs spirituels et temporels du Grand-Fresnoy :

1283. *Guillaume* présent avec Pierre, curé de Fresnoy, à la réparation faite aux religieux de Chaalis par Philippe de Beaumanoir, bailli de Clermont, d'une saisie illégalement opérée au préjudice de l'abbaye. (2)

1383. *Jourdain de Geloys* qui donna au roi le dénombrement du temporel de son prieuré, le 16 septembre 1383. (3)

1600-1634, *Guy Loysel* (4), nommé conseiller clerc au Parlement de Paris, le 3 septembre 1597. (5)

1631-1640. *Anthoine Loysel*, neveu de Guy.

1640-1692. *Jean-Pierre Duchalard*, écuyer. (6)

1704-1728. *François-Xavier Gouverne*, parrain à Houdencourt, le 30 novembre 1718, de Françoise Duvivier, et le 13 décembre 1725, de François-Xavier Passal, fils de Jean Passal, trompette des gardes du roi et de Marguerite Crabit. (7)

1757. *Henri-Philippe Chauvelin*, (8) conseiller au Parlement, abbé commendataire de Monthie-Ramé.

1770-1777. *Gabriel de Montmorillon*, grand custode et comte de l'église de Lyon, décédé prieur du Grand-Fresnoy. (9)

(1) Papier-terrier de 1764; Arch. du chât. de Fayel.

(2) *Bordier*; Philippe de Beaumanoir, dans les Mémoires de la Société Académique de l'Oise, t. VII. p. 180.

(3) Arch. du chât. de Vilette.

(4) Loysel : *d'argent à 3 merlettes de sable*.

(5) *Haudicquer de Blancourt*, nobil. de Picardie. — *Paisant*, note sur Grand-Fresnoy, dans le Bulletin de la Société historique de Compiègne. t. II, p. 360.

(6) Duchalard : *de.... au chevron de.... accompagné de 3 coquilles de.... 2 en chef et 1 en pointe*. (Cloche du Grand-Fresnoy.)

Priam Pierre Duchalard, conseiller d'Etat, gouverneur de la Tour-de-Cordouan (Gironde) et ambassadeur près du roi de Maroc, marié à Elisabeth le Prévost était frère ou neveu du prieur. (Ibid.)

(7) Registres de cathol. Houdencourt.

(8) Chauvelin : *d'argent au chou de sinople, le tronc accolé d'un serpent d'or*.

(9) Montmorillon : *d'or à l'aigle de gueules*.

1777-1789. *Charles de Durfort* (1) clerc tonsuré du diocèse de Mirepoix (Ariège), chevalier de Malte, lieutenant-général des armées du roi, premier gentilhomme de la chambre du duc d'Orléans.

115. — V. — *Le prieuré de Saint-Leu-d'Esserent*, fondé par Hugues I^{er}, comte de Dammartin, fut donné par lui en 1081 aux bénédictins de Cluny.

Au commencement du XIII^e siècle, ces religieux eurent part aux libéralités de deux seigneurs d'Houdencourt. Jehan de Grisviller, (2) chevalier, d'accord avec sa femme et ses enfants, leur légua par testament un muid de blé (mesure de Compiègne), de redevance annuelle, à prendre sur sa grange d'Houdencourt à la Saint-Martin d'hiver. Raoul de Lacheni (Lassigny ?) chevalier, leur constitua une rente de 12 sous parisis (environ 47 francs de notre monnaie) de cens à percevoir également chaque année, à la Saint-Martin d'hiver dans la censive ou seigneurie de Colard d'Houdencourt. Il faisait cette largesse pour le soulagement de l'âme de ses parents et pour le remède de la sienne *pro remedio anime sue et antecessorum suorum*. Colard d'Houdencourt, dit Froissart, fils aîné de Jehan de Grisviller, avec l'agrément de

(1) Durfort ; *d'argent à la bande d'azur*.

(2) Jehan de Grisviller donna, en 1192, à l'abbaye d'Ourscamp, sa terre de Falevioel contenant environ quatre bonniers. (*Peigné-Delacourt*, Cartul. d'Ourscamp dans les Documents de la Société des Antiquaires de Picardie, in-4^o, t. VI, n^o DCCXXIII.).

En 1222, il vendit au même monastère, du consentement d'Elisabeth, sa femme, trois bouverées de terre et douze deniers de cens. Son sceau, apposé au bas de la charte, portait un écu à l'antique chargé de trois chevrons, l'inférieur, accompagné de 3 fleurs de lis, 2 en chef et la 3^e à la pointe de l'écu. La légende circulaire était : \dagger SIGILLUM IOHANNIS DE GRIVILLER. (*Gaignières* Petit cartul. d'Ourscamp. Bibl. Nat. ms. lat. 5473, p. 84 ; Hist. de l'Abbaye d'Ourscamp par *Peigné-Delacourt*, in-4^o, 1876, planche C, n^o 36.).

En 1245, Jehan de Grisviller faisait foi et hommage à l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne, pour son fief des Essarts près d'Houdencourt. (Voir n^o 2.). Il était mort en 1250 (Cf. Pièces justif. n^o I H.).

ses frères et de sa femme, ratifia ces deux donations au mois de mai 1250. Elles furent de nouveau confirmées, en avril 1284, par Philippe d'Houdencourt, chevalier. (1) Les lettres d'amortissement, délivrées au monastère par ce dernier seigneur, portent qu'il approuve ces aumônes « pour avoir les oraisons de l'église et pour l'âme de son père et de sa mère. » Charles de Chambly, chevalier, seigneur d'Houdencourt, les reconnut dans le dénombrement qu'il fournit, le 3 septembre 1376, à Blanche de France, duchesse d'Orléans, comtesse de Valois et de Beaumont, veuve de Philippe, duc d'Orléans.

On s'étonne que des redevances si bien établies aient été dans la suite sujettes à contestations. Charles du Bois, écuyer, seigneur d'Houdencourt et Perrette de la Rivière, sa femme, les payèrent, sans doute, car les procès se taisent à leur endroit ; mais il n'en fut pas de même après le décès de Charles du Bois. Ses enfants mineurs, Pierre et Gilles du Bois eurent pour tuteur, Guillaume du Bois, probablement leur oncle, qui ne se soucia guère des rentes dues au couvent de Saint-Leu. Les religieux réclamèrent. L'affaire resta pendante jusqu'à la majorité de Pierre et Gilles du Bois. Hugues Boileau, licencié en lois et décrets, lieutenant-général du bailli de Senlis, les fit comparaître à son tribunal, le vendredi 4 novembre 1485. Il cita également Robert du Camp, écuyer, qui avait épousé Perrette de la Rivière, veuve de Charles du Bois et les condamna tous trois à payer solidairement le muid de blé et les 12 sous parisis dus annuellement au prieuré ainsi que tous les arrérages.

(1) Philippe d'Houdencourt que nous avons supposé (n° 2) fils de Hugues Révetel ou Révetiaux ne paraît pas même avoir été son parent. S'il eut été de la même famille que lui, il n'aurait pas manqué de le faire savoir dans la chartre où il confirme les libéralités dont le prieuré de Saint-Leu fut l'objet. Philippe, en cette pièce, se qualifie de seigneur principal ou dominant d'Houdencourt. (Cf. Pièces just, I I, I J, I L.).

Cette condamnation fut renouvelée, en 1534, par Anthoine Lebel, prévôt de Beaumont-sur-Oise, contre Jacques de la Mothe et Jacques Mulet, écuyer, mari de Magdeleine de la Mothe, seigneurs d'Houdencourt.

Le 28 octobre 1576 « religieuses personnes Doms Simon Gratia soubz-prieur et secrétain du prieuré de Saint-Leu-d'Esserent, ordre de Clugny, diocèse de Beauvoys ; Michel de Campremy, prévôt, André Briet, aulmosnier ; Geuffrin Lemaistre, chantre ; Dominique Panthru ; Gilles Prévoist ; Jehan Chardin ; Maryn Fouquet ; Martin Bondeuille et Simon Alix tous presbtres, religieux du dict prieuré de Saint-Leu, congrégéz et assembléz cappitulairement au chapitre du dict prieuré de Saint-Leu » louèrent pour neuf ans, à Bonaventure Paillart, marchand à l'Hermitage près Fayel (paroisse de Rivecourt), leur redevance d'un muid de blé à percevoir à Houdencourt et celle de huit mines de blé moison qu'ils avaient droit de prendre au village de Bray près Senlis, moyennant vingt livres 15 sols tournois et deux chapons de fermage.

Douze ans après, les procès recommencèrent, Godegrand Rellier, licencié en lois, bailli et gouverneur de Beaumont-sur-Oise, notifie la condamnation, prononcée par André Lebel, lieutenant particulier au bailliage et comté de Beaumont, contre Jacques Triboulet, receveur et fermier de la seigneurie d'Houdencourt, pour retard de paiement vis-à-vis du couvent de Saint-Leu.

Le 17 décembre 1597, Henri de Montmorency, vicomte de Boutteville, seigneur de Précý-sur-Oise, Blaincourt, Bouqueval, Dieudonne, la Fosse au Maignat, Gallois, Gailharbois, Comptres, Lusse, Souverain-en-Basque et autres lieux, conseiller du roi, capitaine et gouverneur de Falaize, bailli et gouverneur de Senlis, rend une nouvelle sentence

pour le même sujet contre Charles de Fouilleuse, chevalier de l'Ordre du Roi, seigneur de Flavacourt, et Louise de Ligny, sa femme, Philippe I^{er} de la Mothe, écuyer, et Gaspard d'Ailly. Ces condamnations successives ne paraissent pas avoir amené les coupables à résipiscence. Car au mois de mars 1641, le couvent de Saint-Leu demandait au bailli de Senlis de faire saisir la terre d'Houdencourt sur Anthoine I^{er} de la Mothe, Philippe de Fouilleuse, chevalier, marquis de Flavacourt, et Suzanne de Misenge, veuve de Gaspard d'Ailly, et de la faire vendre au besoin par décret, s'ils s'obstinaient à refuser de payer les redevances.

Vingt ans plus tard, le 21 novembre 1661, le prieuré mit au contraire opposition à la saisie de la moitié de la terre d'Houdencourt faite à la requête de Charles et Philippe de Fouilleuse sur Nicolas Vachot, tuteur de Marie de Fouilleuse, héritière bénéficiaire de Philippe de Fouilleuse, chevalier, marquis de Flavacourt, son père, et sur Thierry Oudin, curateur nommé à la succession vacante de Philippe de Fouilleuse. Les religieux ne consentirent à l'adjudication du domaine qu'après avoir fait constater leurs droits.

On était encore loin de la fin des procès.

Le 15 novembre 1670, Charles, marquis de Saint-Simon, chevalier des ordres du Roi, seigneur châtelain de Pont-Sainte-Maxence, le Mesnil, Brenouille, les Petits-Ageux, le Plessier, Saint-Maximin, Laversine, Tressy, Juiller, Orviller, les Hayes, Chamant, etc., bailli et gouverneur de Senlis, condamnait Marc Leurin, fermier du marquis de Flavacourt, à s'acquitter de sa dette envers le monastère.

Le 10 janvier 1674, Dom Antoine de Varennes, prieur claustral, Dom François Rousset, procureur de la communauté, Dom Ode de Touvant, Dom Etienne Rémuson, Dom Jean-Paul Cordon, et frère Hubert François, tous religieux

de Saint-Leu, louèrent pour 6 ans à Daniel de Mézengarbe, procureur au bailliage de Senlis, le muid de blé, mesure de Compiègne, et les 12 sous parisis de cens qu'ils percevaient annuellement à la Saint-Martin d'hiver, sur la grange d'Houdencourt, ainsi que les 8 mines de blé froment, mesure de Senlis, qu'ils avaient droit de prendre tous les ans à la Chandeleur sur le fief des Sanguins au village de Bray-les-Senlis. Les paiements se faisaient sans doute alors plus régulièrement.

Constatons cependant encore une condamnation prononcée le samedi 12 avril 1687, par Charles, marquis de Saint-Simon, seigneur châtelain de Pont, etc., contre Judith de Cocherel, veuve de Philippe de Fouilleuse, chevalier, marquis de Flavacourt, et Anthoine de la Mothe, chevalier, marquis d'Houdencourt.

L'accord ne fut plus troublé à partir de cette époque entre les seigneurs d'Houdencourt et les religieux.

Le 21 décembre 1721, le marquis de Flavacourt et le comte de la Mothe-Houdencourt déterminèrent entre eux la part de redevance que chacun d'eux aurait à payer. Il fut convenu que le marquis fournirait 7 mines de blé et 8 sols 9 deniers tournois, et le comte 5 mines de blé et 6 sols 3 deniers.

Cette convention ne subit aucune modification dans le titre nouvel donné au couvent, le 7 mars 1786, par Joachim-Valéry-Thérèse-Louis, marquis de Rouault-Gamaches et Charles-Michel, marquis du Plessis-Villette, colonel de dragons, chevalier de Saint-Louis, seigneur engagiste de la châtellenie de Sacy-le-Grand. (1)

(1) Les titres originaux du prieuré de Saint-Leu, dont nous venons de donner l'analyse, se trouvent aux archives de l'Oise.

La Révolution n'allait pas tarder à mettre fin au prieuré de Saint-Leu, comme aux redevances qui lui appartenaient.

116. — VI. — *Le Prieuré de Saint-Nicolas*, au pont de Compiègne, autrement appelé le couvent des Augustines de l'Hôtel-Dieu, possédait à Houdencourt trois quartiers de pré (28 a. 73 c.), non loin du Moulin. (1)

VII. — *Le Couvent des filles de la Présentation*, suivant la règle de saint Augustin, fut fondé à Senlis vers 1629, par l'évêque de Senlis, Nicolas Sanguin, pour l'instruction gratuite des jeunes filles. Les religieuses achetèrent, le 23 juillet 1631, à Louis le Bel, seigneur de Brenouille, une ferme avec 108 arpents de terre labourable, 12 arpents de pré, et 4 arpents et demi de bois taillis, sur la paroisse d'Houdencourt. (2)

Cette ferme aboutissait au Nord à la rue de la Fontaine et à l'Ouest à la rue des Bois. Elle était voisine du vieux château d'Houdencourt. Dans ses dépendances étaient compris les biens des Bochart vendus en 1602 par les Chartreux de Notre Dame de Vaumet, près Paris, à Philippe I^{er} de la Mothe. (3) Les terres qui entouraient la maison avaient, en y comprenant les bâtiments, 4 arpents et demi de superficie. (4)

Vers 1680, le couvent se vit taxé à 618 livres 15 sols pour le huitième denier prélevé par le roi sur les propriétés ecclésiastiques aliénées. Cet impôt atteignait spécialement la ferme de Bazicourt estimée, comme nous l'avons vu, 4,950 livres. Les dames de la Présentation sollicitèrent une indemnité auprès de Louis Lebel et de Daniel Lebel. Leur demande

(1) Papier terrier de 1764.

(2) *Archives de l'Oise* : Fonds de la Présentation de Senlis. Voir plus haut, n° 23.

(3) Voir plus haut n° 48.

(4) Papiers terriers de 1605 et de 1764. Arch. du chât. de Fayel.

fut rejetée. Mais une sentence des requêtes du Palais vint, le 1^{er} avril 1681, leur rendre justice. Les vendeurs s'exécutèrent. Le 20 juin suivant ils donnèrent un à-compte de 309 livres 7 sols 6 deniers. (1)

Les religieuses avaient aussi acheté, le 30 mai 1654, à Antoine Regnault et Anne Geoffroy, sa femme, 6 arpents 51 verges $\frac{5}{8}$ (2 hect. 66 a. 19 c.) de terre et pré en huit pièces à Houdencourt et cinq arpents et demi (2 h. 10 a. 67 c.) en 4 pièces aux Ageux ; mais ces immeubles étaient hypothéqués. Une sentence du bailliage de Senlis rendue le 26 novembre 1667 les déclara affectés au paiement de 110 livres de rente perpétuelle à Pierre Gobreau. (2)

La ferme de la Présentation, avec ses 108 arpents de terre et pré, ses 4 arpents et demi de bois-taillis et 6 arpents et demi de terre et pré à Bazicourt, fut louée pour 9 ans, le 4 décembre 1654, à Antoine Gatté et François Gatté, moyennant une redevance annuelle de 800 livres et un porc. Claude Barré la prit le 7 janvier 1673 moyennant 650 livres et deux porcs. Etienne Monnet, qui l'avait en 1680, constitua une rente de 50 livres au profit du couvent en 1685, pour se libérer envers lui de son fermage. Charles Delattre et Françoise Desmarest, sa femme, passèrent un bail de 9 ans le 22 mars 1684 moyennant 550 livres. Un autre fermier fut Louis Delattre, mort le 13 mai 1726, âgé de 73 ans. Il jouissait des biens de la Présentation depuis le 17 décembre 1722 avec Françoise Badin, sa femme, ne payant que 500 livres de loyer. De 1764 à 1782 (3) la ferme fut occupée par

(1) *Archives de l'Oise*. Fonds de la Présentation de Senlis.

(2) *Archives de l'Oise*. — Fonds de la Présentation de Senlis.

(3) Au papier terrier de 1764, on trouve inscrit, comme appartenant à la Présentation de Senlis, un domaine de 81 pièces, formant 113 arpents, 49 verges $\frac{1}{4}$ (43 hect. 53 a. 48 c.) dont 105 arpents, 4 verges un quart (40 hect. 24 a. 09 c.) de terre arable, 5 arpents (1 hect. 91 a. 52 c.) de pré et 3 arpents 45 verges (1 hect. 37 a. 87 c.) de bois taillis.

Jean-Baptiste Gagnage, marié à Marguerite Bussy, décédé le 14 avril 1782, âgé de 42 ans. Louis-Alexandre-Charlemagne Pinel et Marguerite-Elisabeth Hazard, sa femme, la prirent le 13 janvier 1785 au prix de 1150 livres et 12 grandes hottées de pommes de redevance annuelle. Le fermage était doublé.

La maison qui porta successivement les noms de ferme des Bouchard, ferme des Chartreux, ferme de la Présentation, fut vendue pendant la Révolution à Louis-François Charbonnier de Belloy. Napoléon Masson la lui acheta vers 1840 et la donna en mariage à sa fille Ambrosine-Amanda, veuve de Gustave Monnet.

117. — VIII. — *Le séminaire de Senlis* avait à Houdencourt 5 arpents et demi (2 h. 10 a. 67 c.) de terre labourable et 3 arpents 32 verges $\frac{3}{4}$ (1 h. 31 a. 64 c.) de pré. La déclaration de ces biens fut faite devant la municipalité, le 28 février 1790. (1)

IX. — *L'église de Bazicourt* possédait à Houdencourt un demi-arpent (19 a. 15 c.) de terre, chargé d'un denier tournois de cens et prisé en 1605 26 liv. l'arpent. (2)

X. — *L'église de Sacy-le-Petit* est inscrite au papier terrier de 1605 pour cinq quartiers de pré au rû Saint-Georges, chargés de 4 sous parisis de cens et prisés à 20 livres l'arpent.

XI. — *La cure de Bazicourt* était aussi propriétaire à Houdencourt, à la même époque, d'un demi-quartier de terre, chargé d'un denier tournois de cens, et prisé 21 l. l'arpent. (3) Cette pièce de terre était située auprès du chemin de Bazicourt.

(1) Papier terrier de 1764 et Registres municipaux.

(2) Papiers terriers de 1605 et de 1764.

(3) Ibid.

CHAPITRE SIXIÈME (1)

ADMINISTRATION CIVILE

118. *Les syndics.* — Houdencourt dépendait politiquement autrefois du bailliage (2) de Beaumont-sur-Oise (3), subsidiaire du bailliage provincial de Senlis, élection de Clermont, généralité de Soissons. Néanmoins les habitants avaient plus souvent affaire aux seigneurs du village qu'aux officiers du roi.

Jusqu'en 1790, un syndic nommé par la population veillait aux intérêts du pays. Les fonctions de ce magistrat se réduisaient à représenter la communauté ou paroisse dans toutes les questions d'ordre public et à notifier aux portes

(1) Le chiffre et le titre du chapitre cinquième ont été omis par mégarde lors de la mise en pages. Le CHAPITRE CINQUIÈME commence au n° 111. I a pour titre : LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES A HOUDENCOURT.

(2) Le *bailliage* était le ressort du tribunal appelé à juger les causes civiles et criminelles ; l'*élection*, la juridiction relative aux impôts ; la *généralité*, la recette générale des finances.

(3) M. L. Douet-D'Arcq (Recherches historiques et critiques sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise du XI^e au XIII^e siècle, — dans les Documents de la Société des Antiquaires de Picardie in-4^e, t. IV, — p. XLIII), met Houdencourt au nombre des localités du Comté de Beaumont sans pouvoir dire où ce village était situé. « Ce lieu, dit-il, ne se trouve ni sur la carte de Cassini, ni sur celle du diocèse de Beauvais. Cependant, il devait faire partie du comté de Beaumont, car on a un aveu de Charles de Chambly, chevalier, seigneur de Livry et d'Houdencourt, rendu à la duchesse d'Orléans, à raison de son comté de Beaumont, dans lequel il semble qu'il ne s'agisse que de ce lieu d'Houdencourt (voir aux pièces justificatives). D'ailleurs, on en trouve un autre de l'an 1377, pour cet Houdencourt, rendu par Jean de Gury, écuyer, demeurant à Grand-Ru, près Noyon. Dans la prisée de 1331, on voit que Jean d'Houdencourt, chevalier, tenait du roi, cent livrées de terre et neuf arrière-fiefs. » Le savant historien a cherché Houdencourt dans le voisinage de Beaumont, tandis que le village est situé à 9 lieues (38 kilomètres) de cette ville au Nord-Est et à 7 lieues (29 kilomètres) de la limite qu'il assigne au comté. Houdencourt se trouve sur la carte de Cassini et faisait partie de l'ancien diocèse de Beauvais.

Il existe un autre Houdencourt, annexe de Fransu, canton de Domart-en-Ponthieu (Somme).

de l'église les décrets et règlements royaux, d'après l'avis des intendants et des subdélégués.

Les noms de quelques syndics nous ont été conservés dans les registres de catholicité et les livres de fabrique.

1705. François Monnet, époux de Marie Pommard, mort avant le 28 février 1707, époque du mariage de François Monnet, son fils, avec Louise Fauvet.

1763. Louis Busquin.

1769. Jacques Monnet.

1774. Nicolas Delannoy.

1775-1777. Antoine Monnet.

1787. Pierre Caron, laboureur.

119. *La période révolutionnaire.* — Une ordonnance royale du 5 avril 1787 prescrivit la création d'une assemblée municipale en chaque paroisse. Houdencourt nomma pour la première fois son conseil de commune le 12 août 1787. Les officiers élus, pour se conformer à l'instruction du 31 mars 1788, désignèrent, le 13 avril suivant, une chambre en la ferme de la Motte, comme lieu de leurs séances. Le 20 mai, ils dressèrent une liste des pauvres mendiants et l'envoyèrent à l'assemblée intermédiaire de Clermont.

Le 10 novembre, ils donnèrent 135 livres à l'atelier de charité.

1789, 28 février. — Jean-François Bailleux et Nicolas Lepage sont élus députés pour représenter la commune à l'assemblée préliminaire du Tiers-Etat, qui doit se tenir à Beaumont, au commencement de mars.

11 Mars. — Jean-François Bailleux faisant partie du quart des délégués des paroisses du bailliage de Beaumont-sur-Oise, assiste à l'assemblée générale des Trois-Ordres dans l'église des Capucins à Senlis.

1790, 15 janvier. — M. Vaconsain fait devant la municipalité la déclaration des biens et revenus de la cure et de l'église.

7 février. — Nouvelles élections municipales. — Pierre Caron, maire. — Prestation du serment d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi.

20 février. — Publication des instructions concernant les cantons et les municipalités du département d'Oise-et-Thérain. — Houdencourt fait partie du canton du Grand-Fresnoy (district de Compiègne).

21 mars. — Le Conseil de la commune, craignant sans doute encore d'avoir affaire au bailliage de Beaumont, demande que le pays en soit détaché et qu'on le réunisse au bailliage de Senlis.

14 juillet. — Assemblée des municipalités du canton du Grand-Fresnoy, au carrefour des Avenues de Fayel ; Jonquières, Rucourt et Longueil manquent à la réunion. — Célébration de plusieurs messes. — Sermon de M. Viel, curé du Grand-Fresnoy. — Discours du maire d'Houdencourt. — Pacte fédératif.

15 juillet. — Prestation du serment civique.

21 novembre. — Renouvellement de la municipalité. — Nomination de quatre assesseurs au juge de paix du Grand-Fresnoy : François Monnet, Symphorien Bouchez, Antoine Busquin, Jean-Baptiste Fontaine.

1791, 23 janvier. — Serment à la constitution civile du clergé par M. Vaconsain.

20 novembre. — Election d'une nouvelle municipalité. Philippe Becquerelle, maire.

1792, 23 avril. — Le Conseil de la commune demande l'autorisation de construire une prison au centre du village. Il désigne en même temps le couvent de Saint-Corneille, comme propre à faire une maison de force, pour le district.

5 septembre. — Réquisition de trois chevaux, une voi-

ture et un conducteur à prendre dans les communes d'Houdencourt et de Fayel. Houdencourt fournit deux chevaux et la voiture, et Fayel un cheval.

15 septembre. — Le directoire du district envoie visiter le mobilier de la ferme de la Motte. Germain Hénon, régisseur du château d'Arcy, craignant qu'on ne lui enlevât ses meubles, comme on avait pris ceux de Louis de Gouy, son maître, les avait fait transporter chez François Bouchez, fermier du marquis de Rouault-Gamaches à Houdencourt. La visite domiciliaire eut pour but de reconnaître ces meubles et de s'informer de leur propriétaire.

23 septembre. — Nouveau serment par M. Vaconsain.

9 décembre. — Elections municipales.

1793, 20 septembre. — Enlèvement de deux cloches destinées à faire des canons.

29 septembre. — Refus d'obtempérer aux réquisitions du district de Senlis. On déclare ne vouloir obéir qu'au district de Compiègne.

8 octobre. — Refus d'envoyer du blé au marché de Compiègne. Il ne restait plus à Houdencourt que 530 mines de grains nécessaires pour les semailles et la subsistance.

29 octobre. — Réquisition de tous les objets en cuivre que possède l'église, pour les convertir en monnaie républicaine. Poids livré : 55 livres.

12 novembre. — Les commissaires de Pont-la-Montagne (Pont-Sainte-Maxence) réclament des envois de grains à leur marché. On leur promet quatre quintaux de blé, chaque vendredi.

15 novembre. — Visite domiciliaire pour anéantir tous les emblèmes royaux et tous les signes religieux.

18 novembre. — Réquisition de tous les objets en métal qu'on pourra trouver encore dans l'Eglise.

20 novembre. — Etienne Delannoy et Symphorien Bouchez sont délégués par la municipalité afin d'assister au service funèbre annoncé à Compiègne pour les patriotes Pelletier et Marat. — Le même jour on brûle sur la place publique les titres féodaux du marquis de Rouault-Gamaches, ceux du marquis de Villette, et ceux des anciennes propriétés de Saint-Corneille de Compiègne. Ces derniers titres sont apportés par M. Vaconsain.

20 novembre. — Démission de M. Vaconsain (1).

5 décembre. — Pierre Caron, Nicolas Darras, Nicolas Poisson, François Monnet, Nicolas Bichart et Louis Pinel sont nommés vérificateurs des fortunes et chargés par la municipalité d'estimer les revenus de tous les habitants, afin de les obliger au besoin de contribuer à l'emprunt forcé. Ils déclarent que les citoyens d'Houdencourt sont tous de fortune médiocre.

1794, 2 janvier. — La Constitution de l'an III ayant changé le titre de maire en celui d'agent municipal, Philippe Becquerelle est élu à ce nouveau titre.

20 mars. — Nomination d'Antoine Busquin et de Marie-Françoise - Clotilde Fontaine, femme de Jean-Baptiste Gagnage, aux fonctions d'agents des secours annuels à donner aux vieillards, aux enfants et aux indigents.

10 avril. — Jacques Monnet, délégué à l'atelier national de salpêtre à Compiègne, déclare que le salpêtre est rare sur le territoire d'Houdencourt, et qu'une salpêtrière établie dans la ferme de la Motte suffirait pour Houdencourt et Chevrières.

4 mai. — Réquisition d'une voiture attelée de 4 chevaux ; dépense 3324 livres.

(1) Voir plus haut n° 104.

23 mai. — Antoine Leclerc, commissaire du district de Compiègne, fait le recensement des pailles et des fourrages. Il trouve 3767 bottes de fourrage et 1035 bottes de paille qu'il ordonne de conduire au port de Compiègne.

4 août. — Charles-François-Henri Alix et Rieul Delamarre, commissaires et membres de la municipalité de Pont-la-Montagne réclament le transport de huit quintaux de grains, chaque décade, au marché de Pont.

1795, 29 janvier. — Recensement des grains. Les commissaires trouvent 456 quintaux de blé et 25 quintaux un quart d'orge.

17 mars. — Herbert, agent national de Compiègne, vient réorganiser la municipalité. — Antoine Busquin nommé agent municipal.

29 mars. — M. Vaconsain est prié de remplir les fonctions du culte dans l'église en attendant qu'on lui désigne un autre lieu.

2 juin. — Recensement des grains et des farines.

11 juin. — Estimation des récoltes sur pied.

23 septembre. — Le citoyen Langlois, commissaire du district de Compiègne, fait la réquisition de vingt muids de blé, qu'on avait négligé de fournir au marché de Compiègne.

6 novembre. — Nomination de Jean-Baptiste Gagnage agent municipal et de Jean-Baptiste Decourbe, adjoint.

1797, 30 mars. — Nomination de Jean-Baptiste Decourbe, agent municipal, et de Nicolas Lepage, adjoint.

1798, 1^{er} avril. — Nomination de François Monnet, agent municipal et de Nicolas Lepage, adjoint.

1800, 5 septembre. — Cambry, préfet de l'Oise, réorganise le conseil municipal, selon la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). — Mais il admet plusieurs membres, dont la parenté aux degrés prohibés est ensuite constatée,

et il se trouve obligé de faire une nouvelle nomination le 22 janvier 1801.

1802, 22 février (3 ventôse an X). — Une nouvelle division administrative du département de l'Oise range Houdencourt parmi les communes du canton d'Estrées-Saint-Denis, arrondissement de Compiègne.

120. *Les Maires.* — Les syndics des paroisses furent remplacés par les maires en 1790. La Constitution de l'an III supprima les maires dans les communes qui n'avaient pas 5,000 âmes et leur substitua des agents municipaux. Ce régime dura jusqu'au 17 février 1800. Le gouvernement fit alors revivre le titre de maire dans les communes rurales et rétablit la municipalité en supprimant l'élection.

1800, — 1801. François Monnet, maire.

1801, 4 février — 1804. Nicolas Lepage.

1804, 18 août — 1810. Louis-Alexandre-Charlemagne Pinel.

1810, 3 janvier — 1811. Philippe-Charles Becquerelle.

1811, 4 juillet — 1816. Claude Lobjois.

1816, 15 mai — 1837. François-Augustin Decourbe.

1837, 27 juin — 1840. Louis-Alexandre Gagnage.

1840, 14 juillet — 1846. Antoine-Charlemagne Bichard.

1846, 8 septembre — 1855. Jean-Sébastien Bouchez.

1855, 13 juillet — 1865. Louis-Alexandre Gagnage.

1865, 8 août — 1871. Rieul-François Monnet.

1871, 7 mai — 1873. François-Martin Dumetz.

1873, 5 juillet — 1875. Auguste Ballegny, adjoint.

1875, 7 mai — 1876. Emile-Hippolyte Passal, 1^{er} conseiller municipal.

1876, 8 octobre — 1878. Arsène Bouchez, maire.

1878, 21 janvier — Alexandre-Magloire Gagnage, maire actuellement en exercice.

CHAPITRE SEPTIÈME

STATISTIQUE, AGRICULTURE, INDUSTRIE ET COMMERCE

121. *Nature du Sol.* — Le calcaire crayeux forme la base du sol, dans tout le territoire d'Houdencourt. Au-dessus de la craie se trouve une couche sableuse, mélangée par intervalle d'argile rougeâtre. Le *diluvium* a peu d'épaisseur. C'est un dépôt limoneux assez fin, de couleur fauve, sans cailloux, et assez consistant pour être employé à la fabrication de la brique. Au midi du village, le sable est recouvert par la terre de marais et par un dépôt tourbeux qui n'a guère que deux mètres de profondeur. C'est une tourbe chanvreuse de médiocre qualité. Le long de l'Oise, le limon de marais, de couleur noire et de consistance grasse, rend les champs, connus sous le nom de *fortes terres*, difficiles à cultiver.

La hauteur au-dessus du niveau de la mer est de 33 mètres, à l'église d'Houdencourt. C'est le point le plus bas du canton.

Eaux. — L'Oise borde la limite méridionale du territoire dans une étendue de 3 kilomètres 500 mètres ; elle n'est comprise que pour la moitié de sa largeur dans la contenance inscrite au cadastre.

Plusieurs ruisseaux viennent s'y jeter.

Le ruisseau de *Lancy* se forme dans le marais Potier (commune de Longueil-Sainte-Marie) ; il reçoit sur la rive droite un petit cours d'eau, nommé l'ancien fossé, venant d'Houdencourt, et rejoint l'Oise au pont de Lancy, sur la limite des communes d'*Houdencourt* et de *Longueil*, Nicolas de Lancy, baron de Raray, seigneur du Quesnoy et du Petit-Raray à Chevrières, en fit rectifier le lit vers 1630, et lui laissa son nom.

Le ruisseau des *Esquillons*, appelé encore rû de la *Fontinette*, rû de *Chevrières*, sort des marais de cette commune, traverse du Nord-Est au Sud-Ouest le bois des Esquillons, passe à la Fontinette, et se jette dans l'Oise vis-à-vis la rue des Bois, au lieu-dit le Pont-à-Brebis. Le rû *Saint-Georges* ou *Contentieuse* venant de Bazicourt, passe aux moulins d'Houdencourt, où il se grossit de plusieurs sources et du rû du *Poirier*; de là il court au Sud vers l'Oise qu'il rencontre au lieu-dit le Pont-de-Pierre. Indépendamment de ces cours d'eau naturels, il a été creusé en différents temps, dans les marais, divers canaux ou fossés d'égouts, pour diminuer la masse des eaux produites par des sources ascendantes; ils s'ouvrent dans les ruisseaux qui viennent d'être indiqués. Le plus connu de ces canaux est le rû *Cambron* ou *Cameron* portant le nom du propriétaire riverain qui en a approfondi le lit; il rejoint la *Contentieuse* près des moulins d'Houdencourt.

Il y a dans le marais une espèce de boit-tout ou de gouffre entouré de routoirs. Ce lieu s'appelle les *Abymes* à raison de la profondeur des étangs et de la masse d'eau qu'ils contiennent. Des sources nombreuses les alimentent sans cesse. Une partie de ces eaux se réunit au ruisseau de la *Contentieuse*.

Tout près du lieu-dit la Motte-Aubert est un endroit nommé le *Vivier*. On y voit une motte rectangulaire entourée de canaux. Serait-ce l'emplacement de l'ancien manoir féodal? Rien aujourd'hui n'atteste sa destination première.

Ponts. — Six ponceaux servent à franchir les ruisseaux que nous venons d'indiquer. Ce sont le *Pont-de-Lancy* sur le rû du même nom; le *Pont-à-Brebis* ou *Pont-Raquet* et le *Pont de la Fontinette*, sur le rû des Esquillons; la *Plan-*

chette, le *Pont-vert-du-Hêtre* et le *Pont-de-Pierre* ou du *Bois-du-Poirier*, sur la *Contentieuse*. Trois d'entre eux, le *Pont-de-Lancy*, le *Pont-à-Brebis* et le *Pont-de-Pierre* sont tout près de l'Oise. Ils ont été établis autant pour le halage des bateaux que pour le transport des bois et la conduite des troupeaux aux pâturages. Le *Pont-de-la-Fontinette* et celui du *Hêtre* ont été construits pour les besoins de la route du Poirier, à l'époque où fut percée cette route dans les bois d'Houdencourt. Quand à la *Planchette*, son nom indique suffisamment que c'est un pont formé de madriers juxtaposés. Il est placé à l'endroit où la *Contentieuse* coupe le chemin de Pont-Sainte-Maxence.

122. *Chemins*. — Le chemin de fer du Nord, ligne de Creil à Saint-Quentin, traverse le territoire au Midi, de l'Ouest à l'Est, longeant le bois du Poirier du côté de l'Oise et coupant par le bas le marais d'Houdencourt.

Il y a, dans l'étendue de la commune, 19 chemins, 3 sentiers et environ 14 voiries.

Le chemin de grande communication n° 13, de Bazicourt à Compiègne, parcourt le village de l'Ouest à l'Est. C'est l'ancienne route de Compiègne à Pont-Sainte-Maxence que l'on appelait aussi chemin de Grand-voie ou encore chemin de Bazicourt et chemin de Chevrières, selon la direction que l'on voulait indiquer.

Il existe encore deux autres anciens grands chemins : le chemin de Creil et la route du Poirier.

« Le grand chemin qui conduit de la ville de Compiègne en la ville de Creil, est-il dit au papier terrier de 1605, passe au lieu et endroit où le terroir de Houdencourt confine avec celui de Fresnoy et celui de Bazicourt. » Ce chemin va du Nord-Est au Sud-Ouest par

Jonquières, le Jouque de Canly et le Fayel pour prendre ensuite sa direction au midi du Grand-Fresnoy.

La route du Poirier, ou chemin de Pont-Sainte-Maxence au bois d'Ageux, est l'une des quatre routes percées dans les bois d'Houdencourt et de Sarron, conformément à l'ordonnance royale du 7 mai 1726. Les lettres patentes de Louis XV étaient conçues en ces termes « Sa Majesté estant en son conseil a ordonné et ordonne que par le Grand-Maitre des eaux et forests au département de Soissons, et par les officiers de la Maîtrise de Senlis il sera procédé à la désignation de quatre routes, de douze pieds de largeur chacune, dans les bois de Saron, du Poirier et du Quesnoy, dont la première traversera le bois de Saron en commençant au bord des champs, entre Saron et le Plessis-Longueau et fera un coude au bois du Poirier, qu'elle traversera, en continuant au travers du ruisseau d'Houdencourt et du bois du Quesnoy jusqu'au bord des champs vis-à-vis le hameau du Quesnoy. La seconde crociera perpendiculairement la route ci-dessus au milieu du bois du Poirier qu'elle partagera en quatre enceintes à peu près égales; la troisième traversera la queue du bois de Saron qui avance vers Basicourt pour communiquer par l'endroit le plus court d'un champ à l'autre; et la quatrième crociera perpendiculairement la première des quatre dans le milieu du bois du Poirier pour communiquer du grand Marais aux champs qui sont au bord de l'Oyse; dans toutes lesquelles routes il sera fait des ponceaux sur le ruisseau d'Houdencourt aux endroits où il sera jugé le plus nécessaire.

« Ordonne Sa Majesté que les bois qui proviendront des dites routes seront vendus et adjugez au plus offrant et dernier enchérisseur par devant les officiers de la dite

Maitrise de Senlis en la manière accoutumée, pour le prix de l'adjudication être remis au receveur des domaines et bois en exercice et employé au dédommagement des particuliers à qui appartiendront les bois qui se trouveront compris dans les dites routes, sur l'estimation qui aura été faite tant du fond que de la superficie par les arpenteurs royaux, qui seront à cet effet nommés par les officiers de la dite Maitrise. Enjoint Sa Majesté au Grand-Maitre et aux officiers de réserver à l'avenir, lors de l'adjudication des ventes, des bordures de dix-huit pieds de largeur chacune, aux deux cotez de toutes les routes mentionnées au présent arrest, pour l'exécution duquel toutes lettres nécessaires seront expédiées. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le septième may mil sept cent vingt six. *Signé*, PHELYPEAUX. (1)

Deux chemins sont empierrés : le chemin de *la rue des Bois* ou *chemin n° 3*, allant du *chemin n° 13* au *Pont-à-Brebis* et reliant Houdencourt avec Verberie et Pont-Sainte-Maxence, au moyen du chemin de halage ; et le *chemin n° 4*, nommé chemin du Grand-Fresnoy, allant de la ruelle Digot au chemin de Creil avec lequel il se confond jusqu'à la *Croix-Rouge*, pour se diriger ensuite vers le Grand-Fresnoy.

Les autres chemins sont pour la plupart des chemins de soles ne servant qu'à la culture des terres et au transport des récoltes. Les voici par ordre alphabétique :

— *Avenue de la Motte*, allée bordée de pommiers qui conduit du chemin n° 13 à l'emplacement du château de la Motte.

(1) Lettres patentes et arrests du conseil d'Etat du Roy, qui ordonnent plusieurs routes dans la forest d'Halatte ; données à Versailles le 7 may 1726 ; registrées en Parlement le 18 may audit an. — A Paris de l'imprimerie de Jacques Collombat Imprimeur ordinaire du Roy, du Cabinet, Maison et bâtiment de S. M., Rue Saint-Jacques, au Pélican, M.DCCXXVI. 12 p. in-4°.

— *Chemin de la Brèche de la Fère ou de l'Enfer, via inferior*, allant du chemin n° 13 à la *Contentieuse*. La pointe de terre située entre ce chemin et le ruisseau porte le nom de *Brèche de la Fère* ou mieux *de l'Enfer*. C'est un endroit bas, souvent inondé, et à cause de cela mal famé.

— *Chemin des Épinieres* allant du *Pont-de-la-Fontinette* sur le *chemin du Poirier* aux *Épinieres*.

— *Chemin des Esquillons* traversant le bois de ce nom et se dirigeant vers le *Quesnoy*.

— *Chemin de Hermont*, allant du chemin n° 13 au *chemin Prâleu* par le *Hermont*.

— *Chemin de la Motte* à *Chevrières*.

— *Chemin du Moulin*, tout près des *Abymes*.

— *Chemin de Pont à Houdencourt* et au *Grand-Fresnoy*, par *Sarron*, le bois du *Poirier*, la *Planchette*, etc.

— *Chemin Prâleu* ou *Pranleu, via pratorum*, chemin vert allant du chemin de *Creil* aux *Marais* et séparant le territoire d'*Houdencourt* de celui de *Chevrières*. Les titres du XVI^e siècle portent tantôt *chemin Prasleu*, tantôt *chemin Presleu*. Le 30 mars 1551, Martin Gosse et Catherine Malinergue, sa femme, vendaient à Nicolas de Wacheulx, demeurant à *Houdencourt*, un quartier de terre près de ce chemin nommé *chemin Prasleu*. (1) Il est appelé *chemin Presleux* dans un échange fait le 27 avril 1599 entre Gaspard d'Ailly et Philippe I^{er} de la Mothe. — La forme *Pranleu* est moderne et sans signification, à moins de dire qu'en ce chemin l'on prend leup, *atrox lupus ore cruento* (Ovide).

— *Chemin du Riquet, via rigata*, ou des *terres Saint-Georges*, commençant au *Pont-vert-du-Poirier* pour aboutir à la rivière d'Oise.

— *La route traversière*. Elle va des *Épinieres* au *Quesnoy* et croise perpendiculairement la route du *Poirier*.

— *Chemin de la rue Poulain*. Il rejoint le *chemin n° 13* à la limite du territoire vers *Bazicourt*.

— *Chemin de Sacy à Chevrières* par le *Hermont*.

— *Chemin de Sacy à Houdencourt*, par le *Grimpet*.

— Les trois sentiers sont ceux de *Bazicourt*, du *Hermont* et de la *Motte*.

(1) Arch. du chât. de *Villette*.

Les voiries, ou chemins de marais bordés de fossés sont impraticables pendant l'hiver.

— *La voirie des Aunaies de la Motte* longeant un bosquet planté d'Aunes, relie le chemin de la Motte à la grande voirie des Warus.

— *La voirie d'Aridel* longeant l'ancienne Motte d'Arider, appelée aujourd'hui *Bosquet de Grégoire*.

— *La Voirie des Cardinaux*, ou des *Escardinaux*, s'étendant de la Haute-Borne, à la voirie des Marais.

Le 7 février 1540, Claude Arondel vendait à Jeanne Bavard, veuve de Flourent de Layens, neuf quartiers de pré au lieudit les Cardinaux. Cet immeuble devait trois sous tournois de cens à la seigneurie. Le 4 février 1555, Guillaume Saiget acheta à la communauté d'Houdencourt 2 arpents de marais au même lieu nommé encore les Cardinaulx, à la charge de payer 4 sous parisis de cens aux seigneurs du pays. (1)

— *La Voirie Catineuse*, *via catenarum*, allant de la Grande voirie des Warus, à la voirie des Hureaux. Elle est bordée de ronces traînantes appelées vulgairement *Catinettes*. Ces *Catinettes* ou chaînettes nous rappellent l'embarras du bélier d'Abraham, *inter vepres hærentem cornibus*.

— *La Voirie de la Haute-Borne*, qui va de la voirie des Hureaux à la voirie des Cardinaux.

La voirie des Hureaux s'étendant de la voirie *Catineuse* à celle de la *Haute-Borne*. La famille des Hureaux était éteinte au commencement du XVII^e siècle.

La voirie des Marais allant de la Grande voirie des Warus, à celle des Cardinaux, par la *Flaque Gargant*.

La voirie Mésague où les mésanges faisaient leurs nids dans le creux des vieux saules. Elle va de la voirie du rû Cambron à celle de la Haute-Borne.

La voirie des Petits-Saules, ou du *Moulin*, qui s'étend du chemin de Pont au Moulin.

La voirie Pierre-Flour ou de la *rue des Bois* relie la rue des Bois avec la voirie Guillaume-Hecque. Pierre Flour habitait Houdencourt à la fin du XVI^e siècle.

La voirie du Prieuré longeant le *champ du Prieur*.

La Voirie du rû Cambron ou *Voirie Guillaume-Hecque*,

(1) Arch. du chât. de Villette

allant de la voirie Pierre-Flour à la voirie Mésague. Guillaume Hecque vivait encore en 1610.

La Voirie de Sacy-le-Petit, ou *Chaussée des Vaches* de Sacy, qui s'étend de la Planchette à la limite du territoire vers Sacy-le-Petit. Elle longe l'ancien marais de Sacy-le-Petit du côté d'Houdencourt. L'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne à qui il appartenait usait de cette chaussée pour y envoyer, de sa ferme de Sacy-le-Petit, ses bestiaux aux pâturages. La propriété de la prairie fut contestée aux religieux au commencement du XIII^e siècle par Jehan d'Andely, chevalier. L'affaire fut soumise à des experts qui déclarèrent le couvent en légitime possession de tous les marais de Sacy-le-Petit entre Bazincourt et Houdencourt, *in omnibus mariscis que sunt inter Basincourt et Houdencourt*. On retrouve facilement en ce domaine le fief des Rottellois. Le chevalier reconnut ses torts dans une charte qu'il remit à l'abbaye. Afin de couper court désormais à toute difficulté, des bornes furent plantées pour servir de limite exacte à ces marais, qu'elles séparèrent de la *Villa* de Bazincourt et des autres terres appartenant soit à Jehan d'Andely, soit à ses vassaux. Cela se passait en 1231 en présence de Nicolas, prieur de Saint-Leu-d'Esserent ; Robert, moine de Compiègne et Ansold de Fayel. (1)

125. Contenance du territoire et répartition des terres. —

« Le mesurage général du terroir et seigneurie d'Houdencourt » fait en 1605 en présence de Mathias Wibert, François Féré, Nicolas Labbé, Joachim Mareschal, laboureurs, par Laurent Gourlet, mesureur, en fixait la contenance à quatorze cent soixante-dix arpents (563 hect. 06 a. 88 c.) savoir en terres labourables neuf cent cinquante-cinq arpents (346 hect. 05 a. 12 c.), en pré deux cent cinquante-trois arpents (96 h. 90 a. 91 c.), en bois cent quatre-vingt-deux arpents (69 h. 71 a. 33 c.) sans y comprendre les douze arpents du fief du Mesnil, et en marais cent trente arpents (49 h. 79 a. 52 c.). Le territoire s'est depuis augmenté des marais de Sacy-le-Petit ou fief des Rottellois. Il contient

(1) Cf. Pièces justif. n° Ie.

maintenant 671 hectares, 02 ares, 36 centiares (1752 arpents, moins 12 verges un quart) ainsi répartis :

En 1812.				En 1878.	
Terres labourables.....	319h.	47a.	10c.	353h.	
Propriétés bâties.....	3	61	51	3	
Jardins potagers.....	6	98	65	7	
Bois.....	144	59	85	150	
Terrains plantés et vergers...	1	00	05	1	
Pâtures.....	0	05	75	»	
Marais.....	54	18	05	48	
Prés.....	104	64	80	60	
Eaux.....	12	80	»	12h.	70a.
Sablonnières.....	»	34	85	»	32a. 30c.
Chemins.....	23	31	70	36	

124. Propriétés communales. — Vers 1550, la communauté d'Houdencourt devait posséder environ 53 arpents de pré et 150 arpents de marais. Elle vendit 2 arpents de pré contre la voirie des Cardinaux à Guillaume Saiget le 4 février 1555. Ces deux arpents devaient aux seigneurs 4 sous parisis de cens. Trois autres arpents de pré, estimés 24 livres, furent également aliénés vers le même temps. Ils appartenaient en 1605 à François Monnet, Guillaume Hecque et Magdeleine Soille. A côté de cette portion de pré se trouvait un patis ou riez, contenant 7 ou 8 arpents, dans lequel les habitants avaient droit d'usage. La communauté d'Houdencourt se dessaisit encore le 19 août 1646 de 40 arpents de pré et pâturage en faveur d'Anthoine I^{er} de la Mothe de qui elle reçut 300 livres. Son domaine ne s'étendait plus en 1740 que sur 150 arpents 28 verges (57 hect. 61 a. 58 c.) de marais. Cette propriété avait pour limites au Midi les bois, au Nord la prairie, à l'Est le chemin Prâleu, à l'Ouest le Champ du Prieur.

En 1774, Anthoine Yvrel se permit de défricher à son profit 4 arpents et demi des marais communaux comme s'il

les avait acquis légitimement. Nicolas Delannoy, alors syndic de la paroisse, protesta contre cette usurpation. Il convoqua les habitants en assemblée générale pour le dimanche 25 mai 1774 à l'issue de la messe. Yvorel essaya de se justifier en alléguant une déclaration du roi en date du 13 août 1766 ; il lui fut répondu que l'article premier de cette déclaration n'autorisait le défrichement que des terres publiquement reconnues comme n'ayant donné aucun produit depuis 40 ans. On lui fit observer, en outre, que l'édit exigeait le consentement des propriétaires pour les terres incultes, et celui des seigneurs pour les terres abandonnées. La contravention était manifeste. Les quatre arpents et demi de marais usurpés par Yvorel formaient la meilleure partie des biens communaux. Ils étaient, dit le procès verbal, « annuellement et de toute antiquité usagers aux bestiaux,.... Leur perte tendrait à une ruine totale de la paroisse et la mettrait ainsi hors d'état de payer les vingtièmes et autres impositions qu'elle supporte annuellement pour tous ses biens ; même pour la totalité du marais dont il s'agit. » Le délit fut réprimé. La terre fut rendue à sa première destination. Les animaux y purent pâturer comme auparavant.

En cette même année 1774, on procéda au curage de tous les fossés et canaux. Nicolas Delannoy assista comme syndic à la visite qui en fut faite le 27 juin par Rieul-Louis Maurice, garde général des eaux et forêts du bailliage de Senlis, accompagné de Jacques-Nicolas Pollet, garde de la capitainerie de Halatte, domicilié au Quesnoy (Chevrières), représentant la marquise de Gamaches, et de François Monnet, garde de la même capitainerie, domicilié au Plessis-Villette, représentant le marquis de Villette.

La municipalité voulut, le 29 juin 1792, rentrer en possession des 40 arpents de marais vendus jadis à Anthoine I^{er} de

la Mothe. Elle proposa au seigneur d'Houdencourt de lui rembourser les 300 livres payées lors de l'acquisition. Pour motiver leur revendication, les officiers municipaux alléguaient le mauvais état des canaux et fossés d'égout. Ils se plaignaient de l'inexécution des conventions faites anciennement entre les habitants et la seigneurie ; mais leur demande fut considérée comme non-avenue. La commune cependant s'empara du marais. La maison de Fayel réclama. En 1827, le marquis de Walsh-Serrant invoquait son droit de propriété. Une délibération du 25 avril de la même année le lui contesta. La paix ne fut faite qu'au 29 janvier 1830. Le marquis reentra en possession de son marais, mais il fit à la commune un don de 1500 francs.

Vers 1840, la municipalité vendit, moyennant 140 fr. l'hectare ou 53 francs l'arpent, environ 38 hectares, 72 ares 98 centiares (101 arpents 8 verges 3 huitièmes) de marais communaux. Une délibération du 27 mars 1840 constate qu'elle obtint ainsi 5,394 fr. 20 c. destinés à solder l'acquisition de l'ancien presbytère dont on se proposait de faire une école. Il ne reste plus actuellement à la commune que 18 hectares 88 ares 60 centiares, environ 49 arpents de marais qui lui donnaient en 1852 un revenu de 360 francs et dont elle retire aujourd'hui (1878) 676 francs 40 c.

125, Village. — Le chef-lieu de la commune est situé par la 20^e minute 40^e seconde du 49^e degré ou 54^e grade 8275'' de latitude Nord et par la 18^e minute 20^e seconde ou 0 grade 3390'' de longitude orientale du méridien de Paris. Les maisons sont bâties en briques et pierres, et généralement couvertes en tuiles. Les toits de chaume disparaissent de jour en jour.

Houdencourt comptait en 1605 44 maisons non compris

le château de la Motte, le Moulin et les maisons du hameau du Poirier.

Le *Dictionnaire géographique des Gaules et de la France* par l'abbé Expilly marque 58 feux vers 1760.

Le nombre des maisons était :

En 1790	de 52	En 1860	de 97
1806	67	1870	99
1830	82	1878	95
1850	98		

Le village comprend 7 rues, 2 ruelles et 2 impasses : la rue de la Croix des Noyers ou de Chevières, à l'entrée de laquelle se trouvait jadis une croix entourée de noyers, la rue d'en Haut ou de Bazicourt, la Grande rue ou rue de l'Eglise, la rue des Bois, la rue des Marais, la rue de la Fontaine, la rue Coquerel aujourd'hui rue Poulain, la ruelle Gaspard d'Ailly aujourd'hui ruelle Batijean, la ruelle Digot, l'impasse de la Présentation où les Bouchard, puis les religieuses de la Présentation de Senlis avaient leur ferme, et l'impasse Decourbe ou du Puits - David. Remarquons en passant que plusieurs de ces rues portent le nom des personnes notables qui les ont habitées.

Recensements. — Population d'Houdencourt de 1720 à 1876 :

En 1720	262 habitants.	En 1846	322 hab.
1790	225	1851	317
1806	270	1856	308
1821	283	1861	310
1826	280	1866	317
1831	320	1872	303
1836	314	1876	280
1841	318		

Anciennes familles éteintes ou disparues :

Adam,	Ducrocq,	Louvet,
D'Ailly,	Dufour,	Maillot,
D'Aridel,	Duvivier,	Marchand,
Aronde],	Féré,	Mareschal,
Aubert,	Fézelot,	Maupin,
Bailleul,	Fillain,	Monceau,
Barbault,	Floure,	Monnard,
Bavard,	Follet,	De la Mothe,
Bichard,	De Genvry,	Mullet,
Bochart,	Goulet,	Obled,
Du Bois,	De Grisvillers,	Paillot,
Boitel,	Guérin,	Paquet,
Budin,	Hachette,	Pellieu,
Busquin,	Hecque,	Pénon,
Campion,	Héluy],	Pervillé,
Carton,	Hennique,	Pollart,
De Chambly,	Huraut,	Pommart,
Chappelle,	Huriez,	Populaire,
Coquerel,	De Hutaut,	Racquet,
Cossart,	Imbrecq,	De Rasse,
Des Croisettes,	Lamescourt,	Révetel,
Croisset,	Langlois,	De Ribier,
Darau,	De Layens,	Roger,
Daucher,	Leblanc,	Roguer,
Defferé.	Lecerf,	Saiget,
Delarue,	Lefebvre,	Salladin,
Delattre,	Lemousnier,	Salmon,
Denys,	Lepage,	Soille,
Desacy,	Lepreux,	Vervelle,
Descève,	Levasseur,	De Villers,
Desjardins,	De Ligny,	Watou,
Digot,	Lobjois,	Wibert.
Dubois,	Louis,	Yvrel,
Dubus,	Lourson,	

126. Mœurs et instruction. — Les travaux de l'agriculture occupent presque toute la population. Ils la maintiennent dans des habitudes d'ordre, d'activité et d'économie. Le progrès matériel se fait remarquer partout. Plût à Dieu qu'il en fut de même du progrès moral ! Les traditions chrétiennes tendent, hélas ! à disparaître. La politesse même s'en va avec la charité dont elle n'est que la manifestation. On l'a dit, et cela ne paraît que trop vrai : En France, il y a beau-

coup plus d'instruction que d'éducation. Il est, en effet, peu de personnes qui ne sachent lire, écrire, compter, traiter les affaires courantes ; mais là semble s'arrêter la culture de l'intelligence. Quand à la formation du cœur, c'est à peine si on en comprend la nécessité.

Combien n'est-il pas désirable cependant de voir en honneur dans toutes les familles les vertus que pratiquaient nos pères et qui seules font les fortes sociétés, les nations puissantes.

Pour comble de malheur, Houdencourt n'a plus de curé résidant depuis 1812. Tout lui fait ainsi défaut, les leçons quotidiennes de morale, comme les exemples édifiants.

L'école d'Houdencourt était en 1764 dans la rue Coquel appelée aujourd'hui rue Poulain. Déjà elle tombait en ruines. On fut obligé de l'abandonner. Le terrain sur lequel elle était bâtie fut vendu en 1840 à Alexandre Monnet. Jacques Louvet (1746-1795) fit l'école dans sa maison située dans la grande rue à l'Est, non loin du *puits David*. Cette maison appartient maintenant à Emile Sagnier. Jean-Baptiste Fontaine (1807-1837) réunissait aussi les enfants dans sa demeure, rue d'En-Haut, habitée aujourd'hui par Jean-Baptiste Floury.

La commune racheta enfin le presbytère en 1840 à Alexandre Monnet et y installa l'école ; mais cette nouvelle habitation en fort mauvais état ne fut bientôt plus qu'une ruine. On la remplaça en 1872 par un édifice spacieux qui fut inauguré le dimanche 20 avril 1873.

Voici les noms des clercs maîtres d'école et des instituteurs d'Houdencourt, de 1662 à nos jours.

Clercs maîtres d'école :

- 1662 — Pierre Leviel.
- 1675 — 1676 nov. Estienne Carpentier.
- 1676 — 1678 fév. Philippe Gourlay.
- 1678 — 1682. Estienne Leviel.
- 1682 — 1688. Anthoine Delattre.
- 1688 — 1739. Gilles Maupin.
- 1739 — 1744. Philippe Louis.
- 1744 — 1746. Charles Gargant.
- 1746 — 1795. Jacques Louvet.
- 1808 — 1837. Jean-Baptiste Fontaine.

Jean-Baptiste Fontaine fut le premier instituteur nommé conformément à la loi de 1816.

Instituteurs :

- 1837 — 1842. Thomas-Joseph-Alfred Bonnay.
- 1842 — 1854. Louis-Noël Bocquet.
- 1854 — 1868. Pierre-Edouard-Xavier Lanctin.
- 1868 — 1871. Joseph-Théodore Duriez.
- 1871 — 1875. Henri-Hippolyte Cappronier.
- 1875 — Louis-Désiré Barbé, en exercice.

Le nombre des écoliers s'élevait à 29 en 1820, à 21 en 1824 et à 36 en 1830. On ne comptait en 1806 que 30 personnes sachant lire et écrire. Il y en avait 104 en 1830. C'est aujourd'hui presque toute la population.

Le tableau suivant nous donne tout à la fois le nombre des habitants et celui des écoliers depuis 1856.

	1856	1866	1876	1879
Habitants.	308	317	280	280
Ecoliers de 3 à 7 ans	11	12	12	9
	10	13	7	6
id. de 7 à 13 ans	13	16	25	18
	11	19	14	12
Total des écoliers.	45	60	58	45

127. *Impôts.* — En 1605, 27 maisons et un moulin assis sur 32 arpents 3 quartiers de terre estimés 4,865 livres

10 sols et 447 arpents 3 quartiers et demi formant le total des autres terres, bois et prés, estimés 13,532 livres 14 sols payaient annuellement aux seigneurs 20 livres 10 sols 3 deniers tournois de cens, 55 mines 3 quartiers (50 hectol. 95 litres 15 cent.) d'avoine, 49 chapons et 7 poules. — La cure payait 2 sols 9 deniers 1 obole tournois ; l'église, 1 sol 7 deniers tournois ; le prieuré rien. La ferme de la Motte donna pour l'impôt du cinquantième-denier de 1725 à 1733, 26 livres ; pour l'impôt du dixième de 1733 à 1745, 140 livres ; de 1745 à 1749, 170 livres ; pour l'impôt du vingtième, de 1750 à 1760, 120 livres ; de 1780 à 1784, et de 1787 à 1789, 238 livres 14 sols ; en 1785 et 1786, 347 livres 4 sols. En 1789 il fallut acquitter, outre l'impôt ordinaire, l'impôt des privilégiés s'élevant pour six mois à 233 livres 6 sols. En 1790 l'impôt de la ferme comprenait le 20^e 238 livres 14 sols ; la taille 345 livres 10 sols ; l'impôt foncier 247 livres 6 sols 6 deniers.

En 1791 la taille se monte à 345 livres 18 sols, et l'impôt foncier à 1370 livres 9 deniers. L'impôt foncier fut en 1792 de 1268 livres 3 deniers et en 1793 de 1212 livres 14 sols 3 deniers.

Les contributions perçues à Houdencourt en l'année 1877 ont produit 11,181 francs 59 c. ainsi répartis :

Contributions	}	Foncière	8,953 fr. 45
		Personnelle-mobilière	1,075 67
		Portes et fenêtres	739 87
		Patentes	412 60

Sur cette somme de 11,181 fr. 59 c. il revient :

A l'Etat	4,543 fr. 03
Au département	1,999 58
A la commune	4,618 88

Les frais d'avertissement sont de 20 fr. 10 c.

Sinistres. 1793, 7 août à 7 heures du soir. — La grêle détruit les chanvres, les avoines et les orges. Les dégâts constatés par les visiteurs le 11 août suivant sont évalués à 19,800 livres.

1794, 8 décembre, à 2 h. du matin. Incendie qui dévora trois maisons ; perte, 33,511 livres.

1832. Le choléra sévit depuis le 4 mai jusqu'au 6 juillet. 37 personnes tombent malades ; 20 meurent.

1834, vendredi 27 juin. Incendie qui menace d'anéantir tout le village. Onze maisons sont brûlées. Perte 43,130 fr. M. Noël-François Blique, curé du Grand-Fresnoy, accourt avec les pompiers de sa paroisse et fait des prodiges de dévouement. Les conseillers municipaux et les notables lui en témoignent leur reconnaissance par un acte écrit et signé le 29 juin suivant.

128. *Végétation spontanée ; Flore.* — La majeure partie des plantes de la flore parisienne croissent à Houdencourt. On cite parmi les plus intéressantes :

Anemone Ranunculoïdes, L. au bois des Esquillons ; *Thalictrum flavum*, L. au Marais ; *Ranunculus lingua*, L. au marais du Poirier, *Adonis æstivalis*, L. *Adonis autumnalis* L., dans les moissons au bord de l'Oise ; *Nymphœa alba*, L., *Erysimum cheiranthoides* L., *Parnassia palustris*, *Hypericum tetrapetrum*, Fries ; *Tetragonolobus siliquosus*, Roth. au marais ; *Ornithopus perpusillus*, L. pelouses sablonneuses des bois ; *Myriophyllum spicatum* L. et *M. verticillatum* L. au marais ; *Pimpinella magna*, L. au bois ; *Bupleurum rotundifolium* L., moissons ; *Sium latifolium* L., fossés au marais du Poirier ; *Orlaya grandiflora*, Hoffm., moissons voisines de l'Oise ; *Tussilago farfara*, L., *Inula salicina* L., *Senecio paludosus*, L., *Ptar mica vulgaris*, D. C., marais ; *Centaurea solstitialis* L., prairies artificielles ; *Chondrilla juncea* L., au chemin de la Motte ; *Jasione montana* L., terrains sablonneux ; *Utricularia vulgaris* L., *Samolus valerandi*, L., *Gentiana pneumonanthe*, L., *Menyanthes trifoliata*, L., marais ; *Veronica spicata*, L., chemin

de Pont, dans le bois ; *Stachys germanica*, L., *Aristolochia cle-
matitis*, L., chemin de Pont, au bord de l'Oise ; *Plantago are-
naria*, Waldst et Kit, sables des bois ; *Potamogeton lucens*, L.,
P. crispum, L., *P. natans*, L., *P. perfoliatum*, L., canaux ;
Triglochin palustre, L., chaussées du marais ; *Hydrocharis-
morsus ranae*, L., *Cladium mariscus*, R. Brown, marais.

Les prairies naturelles occupent aujourd'hui 58 hectares,
les marais 48 hectares et les taillis sous futaie 150 hecta-
res. En 1852 on comptait 120 hectares tant en prés qu'en
marais et 168 hectares de taillis sous futaie.

129. Culture et produits agricoles. — On ne cultivait
guère en 1852 que 330 hectares de terre ; on en cultive
maintenant 360.

Les récoltes se répartissent à peu près ainsi :

	En 1852.		En 1877.
Blé.	58 hectares		74 hectares.
Méteil.	80		44
Seigle.	25		45
Orge.	2		6
Avoine	40		50
Pommes de terre.	22		64
Betteraves.	0	50 ares.	38
Oignons, carottes, navets et autres racines.	0	25	1
Légumes secs, pois, hari- cots, etc.	0	25	1
Chanvre.	60		7
Prairies artificielles.	20		30
Reste en jachères.	22		00
Total.	330 hectares.		360 hectares.

Vers 1852 on pouvait faire 125 hectolitres de cidre
annuellement avec les pommes recueillies sur le territoire.
On n'en peut plus faire actuellement en année moyenne que
34 hectolitres.

Apiculture. — Il y avait 20 ruches à Houdencourt en
1852. Il n'y en a maintenant que deux de plus.

Animaux domestiques :

	En 1852.		En 1877.
Chevaux.	66		59
Mulets	1		2
Anes.	11		8
Vaches	75		92
Moutons	854		540
Chèvres.	12		5
Porcs.	30		38
Chiens	52		52

150. *Instruments agricoles* (1). — La vieille charrue picarde n'est plus guère en usage à Houdencourt. Elle est remplacée par le *brabant double* dont la première apparition au village remonte à 1868. Cette nouvelle charrue toute en fer permet de donner au sol une culture plus profonde et plus soignée en dépensant moins de forces. Les hersages se font avec le *scarificateur* à dents de fer et l'ancienne herse triangulaire en bois. Le scarificateur date de 1850. La *houe* à cheval et le *buttoir* sont aujourd'hui généralement employés pour biner les pommes de terre et les betteraves. On les connaissait à peine il y a vingt ans. Le battage des grains au fléau est abandonné. On lui a substitué le battage mécanique. Des machines fixes ou locomobiles sont mises par des entrepreneurs au service des particuliers. Une batteuse fixe a été installée en 1865 à Houdencourt chez François-Auguste Canda, cultivateur et charron. Les machines ambulantes viennent des villages voisins.

151. *La tourbe des marais*. — Sous Dagobert I^{er} (628-638), dit l'historien du Valois, (2) l'Oise se divisait

(1) Nous devons à l'obligeance de M. Boursier (Charles-Isidore), conseiller d'arrondissement, agriculteur à Chevrières et notre confrère à la Société historique, ces renseignements sur les instruments agricoles, et ceux que nous donnons plus loin sur la culture et le *teillage* chanvre.

(2) *Carlier*, Hist. du Valois, t. I, p. 110.

en deux bras, à partir de la Croix-Saint-Ouen jusqu'à Sarron. Elle formait une île en face de Verberie. Il y a longtemps que le bras droit n'existe plus. Le marais d'Houdencourt ainsi que celui de Longueil et celui de Chevières semblent n'être que ses atterrissements. Les nombreux sondages qu'on y a fait ont constamment montré, sous une couche de tourbe ou de limon végétal d'épaisseur variable, un banc de sable quartzeux et argileux. Les débris de minéraux et de fossiles, que renferme ce sable, ne se trouvent point dans les terrains des coteaux voisins. Ils n'ont donc pu être amenés par les eaux pluviales. On les rencontre au contraire en grande abondance dans les formations géologiques que traverse l'Oise à un myriamètre au-dessus de cette position. Cette rivière, d'ailleurs, en charrie encore tous les jours. Il est facile aussi de remarquer qu'à l'origine des marais l'Oise se détourne brusquement vers le Sud, et ne revient à sa première direction qu'à leur extrémité. Elle décrit de la sorte une courbe, un arc de cercle dont ils représentent la corde. Le bras obstrué par les atterrissements aura été vite envahi par les *laiches*. Ces plantes marécageuses, en se décomposant, ont produit le dépôt tourbeux, qui remplit aujourd'hui le lit abandonné.

Il y a dans le marais d'Houdencourt une couche de 2 mètres de tourbe, recouverte par environ 0,60 centimètres de terre. Si le dessèchement, projeté en 1832 par le marquis de Walsh-Serrant, avait eu lieu, on n'aurait pas manqué d'exploiter ce gisement. Le marquis voulait même qu'on en fit l'extraction complète. On aurait pu ainsi substituer à un terrain que rien ne saurait améliorer un sol composé d'un mélange de sable, de débris de végétaux et de glaise, un sol facile à fertiliser au moyen d'un amendement argileux et d'un engrais excitant comme la cendre végétative ou lignite

pyriteux des environs. La tourbe n'a été enlevée qu'à certaines places pour former des routoirs. On ne s'est pas occupé du reste.

152. *Moulin à eau.* — Il y avait dès le commencement du XVI^e siècle un moulin à eau à Houdencourt sur le ruisseau de la *Contentieuse* (1). Perette de Bienfaicte, veuve de Claude de Ligny et Adrien de Ligny, son fils, y avaient une part et des droits que Noël Gargant prit à bail le 28 février 1536, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 28 livres 19 sols. Ce moulin devait en outre, chaque année également, 26 sols 3 deniers tournois de cens au seigneur de Bazicourt,

Il est ainsi décrit au papier terrier de 1605 : « Ung Molin à eau estant sur le rû provenant du villaige de Bazicourt qui va tomber et se rend en la rivière d'Oize au Pont du Poirier appartenant à Thomas Defféré. . . . prisé quant aux bastimens trois censsoixante livres tournois. » Anthoine I^{er}, marquis de la Mothe-Houdencourt, en devint propriétaire vers 1658. Il se crut sans doute dispensé d'acquitter les cens et surcens dont son moulin était chargé ; car un arrêt du Parlement de Paris lui enjoignait le 29 août 1690 d'en passer reconnaissance et titre nouvel à Judith de Cocherel de Bourdonné, veuve de Philippe VI de Fouilleuse, marquis de Flavacourt, dame de Bazicourt et d'Houdencourt en partie, et de payer 29 années d'arrérages échues au 8 mars 1687.

Le moulin fut loué pour 9 ans, le 10 novembre 1693, à Antoine Pénon et Marie de Laune, sa femme, moyennant 300 livres et 6 chapons de redevance annuelle. Jacques

(1) Selon M. Graves (Stat. du canton d'Estrées, p. 101), le moulin d'Houdencourt ne daterait que de 1756. Nous avons vainement cherché ce qui a pu induire en erreur ce statisticien toujours si bien informé.

Glaudieu qui en fut fermier de 1711 à 1720 payait tous les ans 310 livres et 6 chapons. Le premier bail de Barthélemy Levasseur (1722-1731) était au prix de 414 livres et 14 chapons et le second (1731-1740) au prix de 520 livres et 6 poulets d'Inde. Jacques-Louis François (1744-1753) donna 720 livres, Jean Leverbe (1753-1762) 570 livres et 6 poulets d'Inde ; Pierre Descroix et Philippe Léguillon qui lui succéda par rétrocession (1772-1781) 550 livres et deux sacs d'orge.

Une contestation s'éleva en 1765 entre le meunier de Bazicourt et celui d'Houdencourt relativement au clayer et aux vannes du moulin d'Houdencourt. La mobilité de ces barrages faisait varier la pente de l'eau et la rapidité du courant de la *Contentieuse*. Il en résultait de graves inconvénients pour le moulin de Bazicourt. Une expertise eut lieu le 5 octobre 1765. Nicolas le Roy, arpenteur, arbitre choisi par la maréchale de la Mothe-Houdencourt et Jean-Baptiste Broissart, entrepreneur de bâtiments, arbitre nommé par le marquis de Villette, décidèrent qu'un déversoir de six pieds de long serait construit aux frais de la maréchale, en bois ou en pierre, au midi du ruisseau, à 15 toises au-dessus du clayer et de niveau avec le sommet de la vanne du biez dite *vanne molière*.

Le moulin demandait de sérieuses réparations en 1780. Pierre Gobaut de Criquelle, écuyer, conseiller du Roi, maître des requêtes du comte d'Artois, contrôleur des domaines et bois du comté de Ponthieu et François-Gaspard Gobaut, entreprirent de le restaurer. Ils se chargèrent en même temps de dessécher les portions de marais que possédait le marquis de Rouault-Gamaches à Houdencourt et à Chevières. Un bail à cens et rente fut passé en leur faveur devant Deshérain, notaire au Châtelet de Paris, le 23 août 1780. Le

marquis leur abandonnait 44 arpents de marais au chemin Prâleu ; 8 arpents de marais, dits l'*Étang*, à Chevières ; tout ce qui appartenait à la maison de Fayel dans les marais de Chevières et d'Houdencourt, excepté, toutefois, les près du Quesnoy ; le moulin à eau d'Houdencourt avec 4 arpents de pré ; et enfin la pêche dans tous les canaux, fossés et pièces d'eau. Pierre Gobaut et François-Gaspard Gobaut devaient aux termes de la convention :

1° Faire à leurs frais tous les canaux nécessaires au dessèchement, et mettre ainsi la terre en valeur, de manière qu'on y put percevoir les cens et rentes ;

2° Réparer le moulin et ses dépendances, ou en construire un neuf, soit au blé, soit à l'huile, dans l'endroit qu'ils jugeraient convenable, en dépensant pour cette restauration au moins 3,000 livres ;

3° Faire lever le plan géométrique de la terre de Chevières et de la partie d'Houdencourt appartenant au marquis, et renouveler le papier terrier dans l'espace de 6 ans ;

4° Acquitter les cens et surcens dus au marquis de Vilette sur le moulin.

Ils s'obligeaient en outre à payer chaque année au marquis de Rouault :

1° Un sol de cens pour chaque arpent de marais et 3 livres de cens pour le moulin et les près qui l'avoisinaient ;

2° 20 livres de rente foncière pour chaque arpent de marais exploité, jusqu'au remboursement définitif qui devait être de 6000 livres payables en 1790 ;

3° 600 autres livres de rente foncière pour le moulin et ses dépendances.

Diverses causes empêchèrent les Gobaut d'entrer en jouissance. Le bail fut résilié en 1790. Les travaux projetés dans les marais n'eurent pas lieu. Le moulin resta en ruine.

Il ne devait pas être relevé. La terre sur laquelle il était bâti fut vendue en 1799 à Alexis Carré, de Remy.

L'abandon du vieux moulin d'Houdencourt fit songer à en construire un autre. Louis Lobjois choisit un emplacement sur la *Contentieuse* aux *Terres Saint-Georges*, s'en rendit acquéreur, le 21 floréal an IV (10 mai 1796) et se mit à bâtir aussitôt. Son moulin marcha bien ; mais, trop voisin de l'Oise, il fut souvent inondé.

Vers le même temps, Pierre Legent, meunier à Moyvillers, se fit céder par Claude Personne de Bazicourt un quartier de terre aux environs du vieux moulin et y établit une nouvelle usine. Quand Lobjois se vit noyé, il traita avec Legent et lui acheta son moulin avec d'autres propriétés le 17 germinal an V (23 mars 1797) moyennant une rente annuelle de 29 hectolitres 42 litres de blé méteil, mais il fut bientôt victime d'un désastre. Charles-Louis-Joseph Monnet, auquel il afferma cette seconde usine le 12 messidor an IX (1^{er} juillet 1801), la laissa incendier en 1803 par négligence. Lobjois démolit alors le moulin des *Terres Saint-Georges* et, avec les matériaux qu'il en retira, rétablit le moulin brûlé. Ce moulin, assez éloigné cependant de l'Oise, subissait encore de fréquentes inondations. Un petit moulin parût utile pour continuer la mouture quand la grande usine était noyée. Lobjois le fit construire dans le voisinage. Il avait épousé Maxence Caullier, veuve en premières noces de Louis Masson. Des conventions spéciales la constituèrent héritière de l'établissement à la mort de son second mari. Elle vendit l'usine à son fils Henri Masson le 26 décembre 1827. Nicolas-Frédéric Masson, fils d'Henri, l'eût en partage dix ans plus tard, le 20 juillet 1838. Il éteignit au moyen d'un remboursement, aux héritiers de Legent, le 8 mars 1848, la rente en nature constituée en

1797. Son neveu, Frédéric Masson, lui acheta le moulin le 19 septembre 1868 et le possède encore. L'usine chôme dans les grandes eaux comme dans les basses. Elle ne fait que la mouture de ménage.

155. *Projet de dessèchement des marais.* — Le marquis de Walsh-Serrant reprit en 1832 le projet de dessèchement, non-seulement du marais d'Houdencourt, mais encore de celui de Chevrières et de celui de Longueil. Il fit étudier le terrain par M. Bineau, ingénieur des mines, qui présenta son mémoire le 30 avril 1832. D'après ce projet, 375 hectares, 51 ares, 94 centiares de marais (1) estimés 198,268 fr. 70 centimes, s'élevaient à la valeur de 337,967 fr. 45 centimes, obtenant par conséquent une plus-value de 139,698 francs 75 c. Il s'agissait pour arriver à ce résultat de creuser des rigoles dans toute la longueur du terrain à dessécher et de conduire ainsi les eaux à la rivière d'Oise par le chemin le plus court. Une rigole principale devait être établie près de la lisière méridionale en passant par les points les plus bas. Une rigole de ceinture ouverte à la limite septentrionale retenait les eaux torrentielles qui descendent du coteau par les pluies d'orage, recueillait les eaux des sources qui sont toutes situées vers cette limite dans le terrain tourbeux et allait se décharger dans la rigole principale ou canal collecteur. Ce canal aboutissait à *la Contentieuse* près du *Pont-vert-du-Hêtre* et la masse des eaux se rendait de là à l'Oise, par le lit du ruisseau.

(1) 95 hect. 61 a. 64 cent. appartenaient au territoire de Longueil
211 h. 58 a. 14 c. à celui de Chevrières et 68 h. 32 a.
16 c. à celui d'Houdencourt.

L'estimation avant et après le dessèchement s'élevait :

Pour le marais de Longueil à 59,208 f. 75, et 86,054 f. 76 c.

Pour celui de Chevrières à 111,545 f. 67, et 190,422 f. 25 c.

Pour celui d'Houdencourt à 27,514 f. 26, et 61,490 f. 44 c.

La dépense nécessaire pour ces travaux fut évaluée par M. Marcilly, ingénieur des ponts et chaussées de l'arrondissement de Compiègne, à 64,200 fr., si l'on voulait rendre possible une extraction complète de la tourbe, et à 49,000 francs si l'on se contentait du dessèchement simple. Le projet allait être mis à exécution en 1834 ; mais il s'éleva des difficultés relativement à la répartition de la plus-value. Le marquis demandait comme bénéfice 100 hectares du terrain amélioré estimés 90,000 fr., ou les $\frac{4}{5}$ de la plus-value des terres se montant à 111,759 fr. (1) Les communes essayèrent de s'affranchir de cette dette. Elles prirent les travaux à leur charge pour n'avoir à rembourser au marquis que ses frais d'étude. L'entente fut de courte durée. Les municipalités d'Houdencourt et de Longueil renoncèrent à exécuter elles-mêmes le dessèchement. Celle de Chevières seule persista à demander qu'on lui confiât l'entreprise. Une ordonnance royale du 7 septembre 1840 la lui adjugea. Les rigoles, les canaux, les barrages et les ponceaux devaient être faits dans l'espace de trois ans. La concession était révoquée de plein droit si après ce délai le projet ne se trouvait pas réalisé. Le temps s'écoula. L'œuvre ne fut pas commencée et depuis il n'en fut plus question.

134. *Culture et teillage du chanvre.* — La culture du chanvre, autrefois considérable, a perdu beaucoup de son importance. On y consacrait encore, en 1852, 60 hectares de terre. C'est à peine s'il s'en trouve sept aujourd'hui. Les terrains sablonneux et riches en humus qui avoisinent les marais sont cependant très bons pour cette culture. Le chanvre doit au sable noir son excellente qualité. Sa blancheur

(1) Longueil aurait donné 21 hectares de terre ou 21,476 fr. 75 c.
Chevières 59 hect. ou 63,102 fr. 41 c.
Houdencourt 20 hect. ou 27,179 fr. 84c.

tient à la nature des eaux dans lesquelles se fait le rouissage. La renommée des routoirs d'Houdencourt s'étendait au loin. On y venait de Jaux et d'Harmancourt. Des mules apportaient sur leur dos jusqu'à 50 bottes de chanvre. Ils disparaissaient pour ainsi dire complètement sous leur encombrant fardeau. En voyant ces masses ambulantes sur des chemins qui ressemblaient à des fondrières, on pouvait se demander quel prodige les faisait mouvoir. Quand le rouissage était achevé les mulets rapportaient leur charge au lieu d'origine.

La décortication du chanvre, vulgairement appelée *teillage*, formait alors à Houdencourt une industrie fort appréciée. Les *teilleurs* achetaient la récolte sur pied dans le pays et dans les villages voisins. Chacun d'eux avait un petit atelier où le chanvre roui, débarrassé de son bois nommé *arogue*, se transformait en filasse. Il y employait toute sa famille avec un ou deux ouvriers. Dans la saison du broyage, au temps des longues soirées, les feux des chauffoirs produisaient de vraies illuminations. Le bruit des broies se mêlait aux rires et aux gais refrains des chanvriers. Le village prenait alors une physionomie des plus intéressantes.

Après le *teillage* la filasse était vendue aux négociants de Béthisy-Saint-Pierre, qui se chargent des opérations complémentaires, du *maillage* ou foulage et du sérençage. Chaque atelier manipulait la récolte de 5 à 10 hectares. On peut juger de l'importance de cette industrie par le nombre des teilleurs.

On en comptait :

25	en 1830	17	en 1856
23	1841	17	1861
18	1851	16	1866

Il ne s'en trouve plus que 4 en 1872, 2 en 1876 et 3 en 1879.

Les frais trop considérables de main-d'œuvre et le renchérissement des matières premières ont fait tomber la culture du chanvre et abandonner le teillage. Les travaux agricoles y ont gagné. Beaucoup de terres médiocres, autrefois négligées comme mauvaises chanvrières, donnent maintenant de bons produits, et la valeur du sol est mieux équilibrée.

135. Industrie et commerce. — Le chanvre a été supplanté par la pomme de terre et la betterave. La première se transforme en fécule aux usines de MM. Boursier-Bullot et Crappier-Souplet, et la seconde en sucre à l'usine de M. Léon Bullot, tout près du Grand-Fresnoy.

Les céréales vont alimenter le marché de Pont-Ste-Maxence.

Métiers. — Il y a aujourd'hui dans le village 2 charpentiers, 2 charrons, 1 maçon, 1 couvreur, 4 couturières, 1 cordonnier, 1 maréchal. Ajoutons deux aubergistes-épiciers-merciers.

136. Mesures en usage avant l'adoption du système décimal.

Mesure agraire.

Arpent de 75 perches, 38 ares, 30, 40; — perche ou verge de 22 pieds, 0 a. 51,07.

Mesure pour le bois.

Corde de 8 pieds sur 4, bois de 4 pieds, 4 stères 38,75.

Mesure pour les liquides.

Muid de 36 veltes, 2 hectol. 68,22; — velte de 8 pintes, 0 h. 10,24; — pinte de Clermont, 0 h. 01,28.

Mesure pour le blé et le seigle.

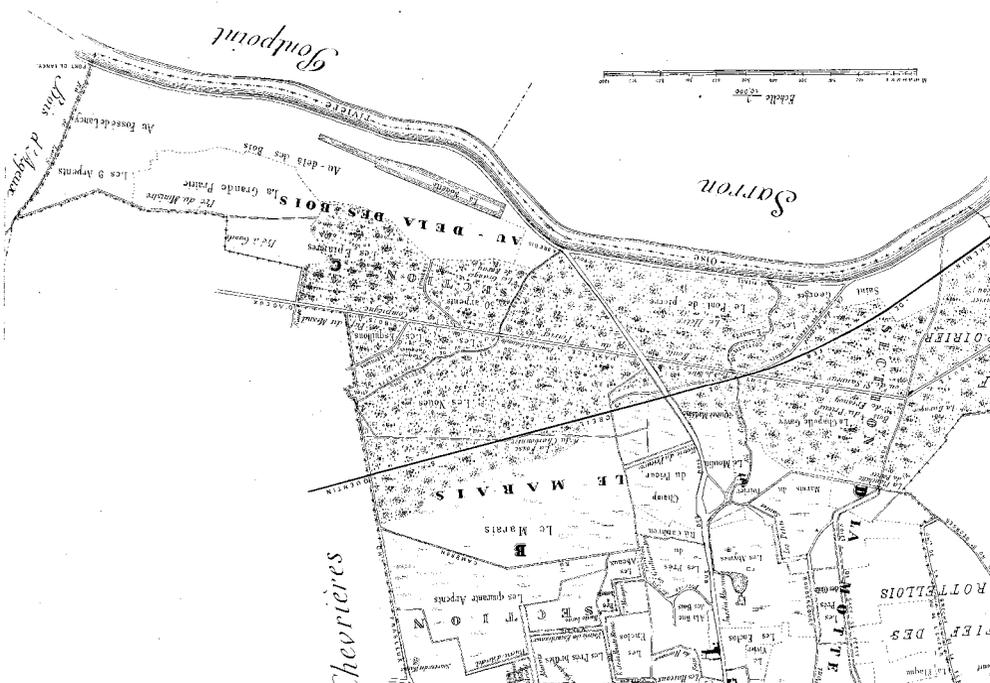
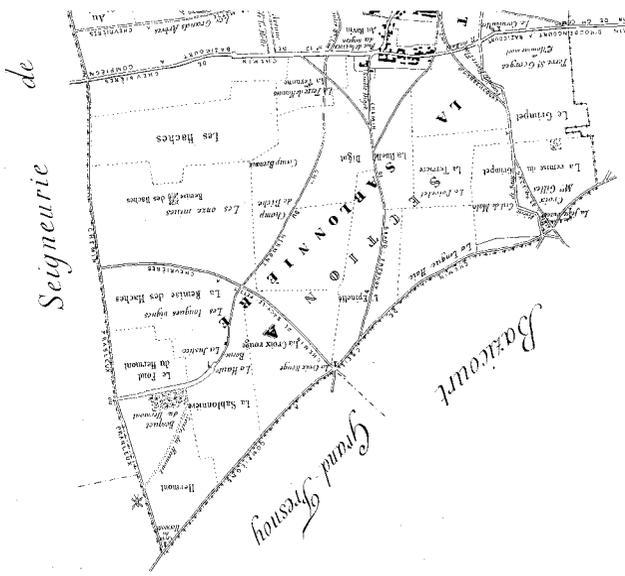
Setier de 3 mines, 1 hect. 82,12; — mine de 2 minots, 0 h. 60,71; — minot de deux boisseaux et demi de Paris, 0 h. 30,35; — boisseau de Paris 0 h. 12,14.

Mesure pour l'avoine.

Setier de 3 mines, 2 hectol. 74,18; — mine de 2 minots, 0 h. 91,31; — minot de 49 pintes et demie de Paris, 0 h. 45,70; — pinte de Paris, 0 h. 00,93.



CARTE
 DE LA
TERRE ET SEIGNEURIE
D'HOUDENCOURT
 en 1605
 Avec l'indication des modifications successives
 qu'elle a subies jusqu'à nos jours.
 Les anciens noms sont d'orange sur un relief



CHAPITRE HUITIEME

LES LIEUX-DITS DU TERRITOIRE

157. *Les lieux-dits* sont parfois fort intéressants à cause des souvenirs qui s'y rattachent. Ce sont des témoins appelés à redire aux générations de l'avenir les faits curieux des âges passés, et à sauver de l'oubli les noms des hommes qui se sont signalés par leur dévouement. L'histoire leur devra l'éclaircissement de plus d'un point obscur. Boquet, géomètre du cadastre (1), a partagé le territoire d'Houdencourt en quatre sections. Nous conserverons cette division en suivant toutefois l'ordre alphabétique pour les lieux-dits de chaque canton. Sur la carte (2) les noms en caractères romains sont ceux que l'on connaît encore maintenant. Les noms anciens sont en *italiques*.

SECTION A. — LA SABLONNIÈRE.

138. *Le bout du village.*

Le Carreau Saint-Georges, area sancti Georgii, terre appartenant autrefois à l'église Saint-Georges d'Houdencourt.

Le Champ de Biche, en 1545 *triège de la Biche*. Était-ce un lieu de rendez-vous pour le gros gibier ?

Le Clos de Bazicourt. Les quatre arpents ainsi nommés appartenaient aux Bochart à la fin du XVI^e siècle. Le marquis de Flavacourt les leur avait donnés en échange d'une égale quantité de terre qu'ils lui cédèrent au territoire de Bazicourt.

La Croix du Hermont, érigée par Pierre Darche, meunier, et Adélaïde Devaux, sa femme, a été bénite le 24 juin 1860.

(1) Plan cadastral parcellaire de la commune de Houdancourt (Oise), terminé sur le terrain le 15 juillet 1814, sous l'administration de M. le duc de Massa, préfet, de M. Lobjois, maire, et sous la direction de M. Delorme, directeur des contributions, M. Bichet, ingénieur, vérificateur, par M. Boquet, géomètre du cadastre. — Mairie d'Houdencourt.

(2) Voir la carte annexée à cette notice.

La Croix Messire Gilles. Serait-ce Gilles du Bois, seigneur en partie d'Houdencourt au XV^e siècle qui l'aurait élevée ?

La Croix Rouge.

L'Épinette.

La Fosse Ouzée.

Le Fond d'Hermont.

Le Grimpet, lieu d'un difficile accès.

Les Haches, terres bizarrement divisées.

La Haute-Borne. Faut-il voir là un monument druidique ?

Le Hermont, Heri mons, Mont du seigneur, colline sur laquelle se trouvait la justice.

L'Homme mort. Est-il mort de mort naturelle ou de mort violente ?

La Justice. C'est là qu'étaient les fourches patibulaires pour le supplice des malfaiteurs.

La Longue Haie bordant le chemin de Creil au-dessous du Hermont.

Les Longues Vignes devaient faire concurrence à celles de Jaux.

Le Poirier Notre-Dame ou *Poirelet.*

La Terre Nonne. Serait-ce une des propriétés des Clarisses du Moncel ? On lit au papier terrier de 1605 n^o 382 : « ung arpent de terre à Nicolas Populaire appelé la terre de Nonne, chargé de IIII den. par. de cens. prisé à 30 liv. l'arpent. »

La Terrière ou *Poirier Notre-Dame.* Les habitants d'Houdencourt avaient droit d'y prendre l'argile dont ils avaient besoin pour faire des murs en torchis.

Les Treize Arpents, propriété des seigneurs d'Houdencourt ; diverses parcelles ont été vendues à des particuliers.

Le Sablon Rouge.

La Sablonnière.

SECTION B. — LE MARAIS.

139. *Les Abbiaux* ou *Abeaux,* c'est-à-dire les petits arbres.

Les Aulnaies, alni.

Les Avenues de la Motte, allée plantée d'arbres fruitiers et conduisant au château de la Motte.

Le Bosquet d'Aridel ou *Bosquet Grégoire,* ancienne motte, manoir des sires d'Aridel. Un nommé Grégoire a planté d'arbres l'emplacement de cette demeure seigneuriale.

La Croix des Noyers, ainsi nommée parce que des noyers l'entouraient, n'existe plus.

Le Champ du Prieur ou *le Prieuré*, 12 arpents appartenant au prieur d'Houdencourt.

Le Clos Pierre le Blanc tenant au Bosquet d'Aridel et à la Voirie du Marais.

Le Courtil Floure ou *Flos*.

La Croix de la Fontaine en face de la ferme de la Présentation de Senlis.

Les Enclos.

La Flaque Gargant.

La Ferme dite des *Bochart* ou de la *Présentation de Senlis*.

La Fontaine, source d'eau vive.

La Fosse Hilaire. Hilaire Pillieu vivant en 1605 aurait-il creusé là un fossé ?

Les Grands Arbres, hauts peupliers qui n'existent plus.

La Haute Borne des Marais.

Les Hureaux, nom d'une famille déjà éteinte au XVI^e siècle.

Les Marais.

La Motte, résidence seigneuriale des sires des Croisettes, puis des sires de la Mothe-Houdencourt.

Les Prés Brûlés.

Les Prés Langlois faisant partie du fief des Langlois.

Les Prés du rû Cambron.

Le Ravin, fossé pour les eaux torrentielles.

Les Warus, varii rivuli, sources nombreuses versant leurs eaux dans les canaux des marais.

SECTION C. — AU-DELA DES BOIS.

140. *Les Esquillons* ou *les Esquillons*. « Dix huit arpents tant terre que bois sçavoir cinq arpents de terre labourable et treize arpents de bois appelez les Esquillons appartenans à plusieurs particuliers qui en rendent par chacun an IIII sols parisis de cens, ix sols par. et trois chappons de surcens... prisé sçavoir la terre à raison de 28 l. l'arpent et le bois à raison de 36 l. l'arpent. » (*Papier terrier* de 1605 n^o 696.) Ces bois ont-ils pris ce nom parce que qui s'y frotte s'y pique, ou bien parce que les pièces en sont si étroites qu'elles ressemblent à des esquilles ?

La Flaque Pasquier.

La Fontinette.

La Fosse au Charbonnier. 29 arpents de bois et un demi quartier sis au lieu dit la Fosse au Charbonnier appartenaient en 1605 au marquis de Flavacourt. On les estimait 50 l. l'arpent.

Le Fossé de Lancy. Cf. n° 121.

La Grande Prairie.

La Grange Pierre Dei. « Douze arpents de terre en quinze ou seize pièces ou souloit estre une grange appartenant à Pierre Dei. Prisé à 38 liv. l'arpent. » (Papier-terrier de 1605 n° 741). C'est la Grange du fief de Brenouillet. (Voir plus haut n° 96.)

Les Granges de Raray. C'est en ce lieu, aujourd'hui boisé, qu'au XIII^e siècle, Roger de Verberie et Renaut de Béthisy, chevaliers, construisirent des granges pour y serrer leurs récoltes. Ces établissements agricoles étaient de vraies métairies, comprenant des habitations et tous les bâtiments nécessaires pour l'exploitation du domaine. Le territoire, sur lequel ils étaient situés, s'appelait le Petit Raray, par opposition au Grand Raray, village situé à deux lieues plus loin au-delà de l'Oise. Ses limites étaient au Nord, les marais de Chevrières et d'Houdencourt ; au Midi, la rivière ; à l'Est, le rû actuel de *Lancy* ou une chaussée aboutissant au *pont de Rouanne* ; à l'Ouest, le rû *Saint-Georges*, autrement nommé *la Contentieuse*. Il s'étendait en long, dit une charte de 1206, que nous analyserons tout à l'heure, de la *chaussée de Maienpré* à la maison de Renaut de Béthisy ; et en large, d'un bout, de l'Oise à la *Noue de Malepart* ; et de l'autre, de la même rivière à la *Prairie Chauveline* ; *extenditur in longum, a strata de Maienpré, usque ad mansionem Reginaldi de Bestisiaco ; et in latum, ex una parte, ab eadem Isara usque ad Chauveline Prée* (1). La maison de Renaut de Béthisy était, à notre avis, placée près de la *Contentieuse*, au lieu qui plus tard s'appela *chapelle Gauri*, quand les sires de Genvri en eurent acquis la propriété. La *chaussée de Maienpré*, ou du milieu de la *Prairie*, pourrait bien être la *chaussée de prêtres* qui part de l'église de Chevrières, franchit le rû de *Lancy* près du *château du Marais*, se détourne presque aussitôt à droite, et reprend enfin sa direction vers le midi, environ 200 mètres plus loin. Elle passe maintenant une seconde fois le rû de *Lancy*, pour aller aboutir au Quesnoy. Il est probable qu'elle se terminait anciennement à l'Oise, soit en s'y rendant directement, soit en obliquant à gauche vers le *pont de*

(1) Cartul. de Saint-Corneille de Compiègne. Bibl. nat. ms. lat. 9171 n° 366. — Pièce justif. n° 1b.

Rouanne. Les divers cours d'eau de cette région portaient alors des noms tout différents de ceux qu'ils ont aujourd'hui. Un accord fait en 1293 entre l'Abbaye de Saint-Corneille et les habitants de Verberie (1) mentionne deux domaines, situés l'un, entre le *rû de Maresne-fosse* et le *rû d'Houdencourt* ; et l'autre, entre le *rû de Thainru* et la rivière d'Oise. Dans le *rû d'Houdencourt*, on reconnaît sans peine la *Contentieuse* ou *rû Saint-Georges*. Le *rû de Maresne-fosse* semble bien être le *rû des Esquillons*, qui traverse une fosse marécageuse, connue sous le nom de *Flaque-Pasquier*. Quant au *rû de Thainru* ou *Thainrru* ou *Tacernru*, car les titres autorisent ces variantes, c'est, croyons-nous, le *rû de Lancy*. Il ne devait pas alors porter ses eaux directement à l'Oise à partir du Quesnoy, comme il le fait maintenant ; car le second des domaines que nous venons de citer se trouvait resserré entre ce rû au Nord et la rivière au Midi ; ce qui ne saurait s'expliquer aujourd'hui. Les traces de cet ancien lit, parallèle à l'Oise, sont encore visibles derrière les bois du Quesnoy. Au reste interrogeons les géomètres qui ont rédigé le papier terrier de 1605. En allant reconnaître les limites du territoire d'Houdencourt, ils se sont fait conduire, disent-ils, (foliô 5 verso) « jusques à une haute borne estant eslevée au meillieu de plusieurs terres empeullées en bled. » Cette borne leur fut désignée comme l'une de celles qui faisaient la « séparation du terroir dudict Haudencourt et des terres du Bois d'Ageux appartenans aus relligieux abbé et couvent de Saint-Cornille. » On les fit ensuite remonter « jusques à un^e autre borne estant en ung pré appartenant au sieur de la Motte. » Cette seconde borne leur fut encore indiquée comme faisant « la séparation de la seigneurie dudict Haudencourt et dess. de Saint-Cornille. » « Et ayans, ajoutent-ils, traversé le ruisseau descendant des Marestz de Chivrierre pour se rendre en la rivière d'Oize, au lieudit le *Pont Racquet*, ils se firent démonstrer ung-pré nommé le *Pré à Gand*, qu'on leur dit estre du terroir dudict Haudencourt. » De ces renseignements il résulte 1^o que deux bornes et non le *rû de Lancy* servaient jadis de limites aux territoires d'Houdencourt et du Bois d'Ageux ; 2^o que le ruisseau venant des marais de Chevrières passait devant le *Pré à Gand*. En outre dans le recensement des terres en 1605 se trouve mar-

(1) Cartul. de Saint-Corneillé de Compiègne, ms. lat., Bibl. nat. 9171, n^o 448.

qué un rû *au-delà les bois*, passant non loin des *Granges de Raray* (n° 710 du Papier terrier de 1605.)

D'où nous pouvons conclure que le *Thainru* appelé maintenant *rû de Lancy* serpentait dans la *Grande Prairie* et allait peut-être confondre ses eaux avec celles du *rû des Esquillons*.

Le *Petit Raray*, avons-nous dit, aboutissait d'une part, à la *Noue de Malepart*, et d'autre part, à la *Prairie Chauveline*. Le 1^{er} de ces lieux nous paraît être les *Noues*, et le second, la prairie du Quesnoy, appelée de nos jours *Pré Villemet*.

Cette explication était nécessaire pour l'intelligence des chartes concernant le *Petit Raray*. Abordons maintenant les titres.

En 1193 (1) Hugues Revetels abandonna à l'Abbaye de Saint-Corneille la gruerie, la chasse, l'avouerie et tous les autres droits que lui, sa mère, ses frères et ses sœurs avaient ou prétendaient avoir aux bois d'Ageux et de Raray depuis le lieudit *Corbeth* jusqu'à la *Maresne-fosse*, probablement depuis la courbe de l'Oise au *Port Salut* jusqu'au *rû des Esquillons*. Par contre il reçut du monastère 50 livres, environ 425 francs de notre monnaie, comme gage de leur parfaite entente. Philippe Auguste ratifia cette concession en une charte datée de Compiègne. On revint sur cet accord dix ans plus tard. Richard, abbé de Saint-Corneille, rappelant en 1203 (2) l'aumône et le désistement d'Hugues Révetels, déclarait lui avoir remis, au nom de son église, non pas seulement 50 livres, mais 60 livres parisis, ou 75 livres tournois, ce qui vaudrait aujourd'hui 600 francs. Puis il lui concédait à lui et à ses héritiers autant de terre à défricher et à cultiver dans le *Petit Raray*, que Roger de Verberie (3) était tenu d'en défricher dans le *Grand Raray*, sauf 15 arpents réservés à Roger de Verberie pour les convertir

(1) Cartul. de Saint-Corneille de Compiègne. Arch. Nat. LL 1623, ch. 137 ; — Pièces justif. n° Ib.

(2) Cartul. de Saint-Corneille de Compiègne. Arch. Nat. LL 1623, ch. 354 ; — Pièce justif. n° Ic.

(3) Roger de Verberie, chevalier, était châtelain ou gouverneur du château royal de Verberie. Il eut trois enfants : Pierre de Verberie, qui fut alternativement prévôt de Senlis et de Verberie, après Guy de Béthisy et Pierre Alvéarius ; Aubri de Verberie, recteur de l'église de Raray, qui donna, en 1268, à la confrairie aux Prêtres de Crespy en Valois, une terre située sur sa paroisse et Hilduarde de Verberie, abbesse de Saint-Jean-aux-Bois. (*Carlier*. Hist. du duché de Valois, t. II, p. 58 et 59).

en pré, si bon lui semblait. Hugues Revetels pouvait toutefois, comme Roger de Verberie, conserver 15 arpents en prairie, s'il le jugeait utile.

Les endroits reconnus impropres à la culture ne devaient par arpent que 4 deniers de cens payables à Longueil, à la Saint Remy. Le défrichement de cinq arpents était obligatoire chaque année. L'Abbaye se réservait le terrage et la dime non-seulement des terres défrichées, mais même de celles qui ne l'auraient pas été dans le délai voulu. Les redevances dans ce dernier cas étaient exigibles sur une autre terre cultivée.

Le meunier Barthélemy eut aussi la permission de prendre 20 arpents dans le *Petit Raray* pour les mettre en culture. Les habitants de Rhuis et d'autres du voisinage élevaient des prétentions sur les terrains concédés. L'Abbaye autorisa Hugues Revetels et Roger de Verberie à s'opposer à leurs empiètements et leur promit son concours contre tous les envahisseurs, quand bien même ces derniers réussiraient à obtenir que le roi prit en main leur cause.

Hugues Revetels ne fit pas exécuter lui-même le défrichement. Il en confia le soin à Renaut de Béthisy, chevalier.

Renaut était fils de Hugues de Béthisy. Il avait deux frères : Lucien de Béthisy, seigneur du Plessis-Châtelain (hameau de Rocquemont, canton de Crespy, Oise), et Pierre de Béthisy, qui fut successivement prévôt d'Amiens, bailli de Pierrefonds, et châtelain de Béthisy. Philippe Auguste le nomma bailli général de Vermandois vers l'an 1196. Renaut de Béthisy fut aussi quelque temps prévôt d'Amiens.

En 1217, il fonda deux canonicats dans l'église cathédrale de Beauvais et deux messes basses ; l'une à quatre heures du matin, l'autre à cinq heures, pour la commodité des voyageurs et des gens de travail. (1)

Il fonda également, en 1220, une chapellenie sous le titre de Saint-Jean en son fief de Puisieux (à Béthisy-Saint-Martin) qu'il venait d'hériter de son père. (2)

Au mois de mai 1221, il donna aux cisterciens de l'abbaye de

(1) *Carlier*. Hist. du duché de Valois, t. II, p. 53, 54, 55.

(2) *Bergeron*. Valois royal, p. 27.

Chaaalis une rente annuelle de 6 livres parisis (1), qu'il avait acquise sur des maisons à Compiègne, dans l'héritage d'Emmeline sa femme. Eustache le Cirier, *Eustachius Cerarius*, dut ainsi aux religieux sur sa maison sise en la rue du Pont, *in vico Pontis*, 12 sous à la Saint Remy et 2 chapons à Noël. Claron l'Empereur *Claro Cesar*, dut sur la sienne 12 sous et demi à la Saint-Remy, une égale somme à la mi-carême et deux chapons à Noël, etc. (2) Renaut de Béthisy se dessaisit encore en faveur des moines de Chaalis de sa vigne de *Piteloue* à Nogent-les-Vierges (canton de Creil), *vineam de Piteloue apud Nongentum*, d'un autre plant de vigne et d'une maison devant *Piteloue*, ainsi que d'un bois contigu à cette même vigne de *Piteloue*; Jehan de Béthisy, chevalier, son fils, et Béatrix femme de ce dernier ratifièrent toutes ces donations en février 1222. (3)

Le bailli général de Vermandois fit son testament en cette année 1222. D'accord avec sa chère épouse Emmeliné, Jehan son fils et Béatrix, femme de Jehan, il légua à l'Abbaye de Saint-Corneille de Compiègne une rente annuelle d'un muid de blé et 10 sous de cens, à recevoir à la Toussaint, d'Étienne Potier de Venette. Les religieux devaient, à raison de ce legs, faire son annuel, comme pour un moine de leur couvent, et célébrer son anniversaire à perpétuité. Renaut de Béthisy avait compté sans les révolutions.

Le 14 octobre de la même année, il céda aux bénédictins de Corbie toutes les redevances qu'il avait acquises sur les moulins de Venette des héritiers de Robert Bosquillon; et les pria de célébrer son anniversaire, celui de sa femme et celui de son fils. (4)

En 1223, les religieux d'Ourscamp eurent part à leur tour à ses bienfaits. De concert avec Emmeline, sa femme, il leur abandonna le revenu annuel de deux muids de blé à prendre sur le moulin de Marigny-sur-le-Matz. C'était toujours pour le remède

(1) Ces six livres devaient être consacrées, selon les intentions de Renaut de Béthisy, à une pitance pour les religieux, le jour des Morts, tant que vivrait le donateur, et le jour anniversaire de son décès et de celui de sa femme, quand tous deux auraient quitté ce monde.

(2) *Arch. de Chaalis*, Compiègne; cote 1 A. — *Afforty*, Coll. Sylv., t. XV, p. 401. Cf. *Comte de Marsy*. Les droits de Chaalis à Compiègne.

(3) *Arch. de Chaalis*, Brenouille, cote 9 C. — *Afforty*, *Ibid.*, p. 416.

(4) *Carlier*. Hist. du Valois, t. III, pièces justif. n^{os} CVIII et CIX.

de son âme et le salut de sa famille qu'il distribuait ses largesses. Son but était encore d'obtenir qu'on célébrât au monastère d'Ourscamp un obit à son décès et au décès de son épouse et qu'on fit leurs anniversaires à perpétuité. Les moines, auxquels incombaient ces charges, devaient avoir une pitance, un plat spécial d'œufs ou de poissons, à la fête de Saint-Martin d'hiver, tant que vivraient leurs bienfaiteurs, et ensuite au jour de leurs anniversaires. (1)

En 1227 Renaut se fit recevoir avec Emmeline en la confrérie aux prêtres établie à Crespy-en-Valois. (2)

Nous ne connaissons aucun acte émané de lui après cette époque. Il était mort sans doute depuis longtemps, lorsqu'au mois de mai 1239 sa femme ratifia toutes les donations qu'ils avaient faites ensemble à l'Abbaye de Chaalis. Emmeline prend en cette pièce le titre de veuve de Renaut de Béthisy, chevalier, jadis bailli du roi de France, *Emmelina relicta domini Renaudi, militis, de Bestisciaco*. Son sceau, qu'elle apposa au bas de l'acte, indique sa qualité de dame d'Houdencourt. On y lit : SCEL EM-MELINE DOMINE DE HOUDENCOURT. (3)

Revenons au défrichement des landes et des broussailles du Petit Raray. Hugues Revetels abandonna comme indemnité, à Renaut de Béthisy, tous les produits de la terre pendant quatre ans. Au bout de ce temps, Renaut devait garder neuf arpents du domaine mis en culture, dont trois où bon lui semblerait pour y élever des constructions, et six autres au lieudit *Tacenru*. Une concession de trois arpents fut faite également pour les mêmes raisons à Roger de Verberie, chevalier, qui déjà y avait commencé à bâtir. L'Abbaye néanmoins conservait le droit d'établir une grange dans les limites du terrain concédé, pour y rentrer ses récoltes. Renaut de Béthisy et Roger de Verberie étaient tenus de payer annuellement à la Saint-Remy 12 deniers de cens par arpent aux religieux de Saint-Corneille en leur château de Longueil-Sainte-Marie. Il fut convenu enfin que le reste de la terre appartiendrait moitié à Hugues Révetels et à ses héritiers et moitié à Renaut de Béthisy et à ses descendants. Les religieux gardaient la dime et le terrage. Au temps de la mois-

(1) *Peigné-Delacourt*. Cartul. d'Ourscamp, n° 780, p. 473.

(2) *Carlier*. Hist. du Valois, t. II, p. 55.

(3) *Afforty*. Collect. Sylvan. t. XV, p. 890 ; — Pièce justif. n° 16.

son, leur *terrager* ou collecteur, appelé ailleurs *nonce*, présidait à l'enlèvement de la récolte. Il prélevait la part qui revenait à l'Abbaye et la faisait conduire avec les voitures des moines en leur maison du Bois d'Ageux. La justice était également réservée au couvent. Si l'on venait à saisir au Petit Raray une belle *parchie*, j'allais dire une belle proie, mais c'est d'un animal ravageant les champs qu'il s'agit ici, la bête devait être menée au Bois d'Ageux. Les gens du monastère jugeaient alors le délit et s'engageaient à faire réparer tous les dommages.

A peine Renaut de Béthisy eut-il commencé son défrichement au Petit Raray, qu'une querelle s'éleva entre Jehan de Bez et Lucie, sa femme, d'une part, et les religieux de Saint-Corneille, d'autre part, relativement à la dime de ces terres nouvellement défrichées, que l'on appelait *novalés*. (1)

Jehan de Bez (2) était-il fils ou gendre de Renaut de Béthisy, ou parent de Hugues Revetels ? C'est ce que nous ne savons pas. Toujours est-il que malgré les remontrances de Geoffroy II, évêque de Senlis, chargé par le pape Innocent III de défendre l'Abbaye de Saint-Corneille contre tous les spoliateurs, il persistait à retenir une dime, qui ne lui appartenait pas. Le prélat, ne pouvant obtenir de lui ni l'aveu de son injustice, ni la restitution

(1) Cartul. de Saint-Corneille de Compiègne. Arch. nat. LL 1623, ch. 357 — Pièces justif. n° Id.

(2) Guillaume de Choisy (au hac), chevalier, *Guillelmus de Choisiaco, miles*, approuvait au mois de juin 1225 la vente que Mathieu de Bez, mari de sa sœur, *Matheus de Bez, sororius suus*, avait, du consentement de Marie, sa femme, faite à l'Abbaye de Chaalis de six livres seize sous parisis de rente, dont 6 livres 8 sous payables dans l'octave de la Toussaint sur le travers de Choisy, et les 8 autres sous dus à la Saint-Remy par Colard le Boucher, *Colardus Carnifex*, sur un pré sis à Choisy. Au bas de l'acte fut mis le sceau de Guillaume de Choisy, en cire verte sur lacs de soie rouge. On y voyait un cavalier armé de toutes pièces tenant de la main gauche une épée nue élevée, et de la droite, devant lui, un bouclier chargé de 3 fleurs de lis posées 2.1. La légende portait + S. DOMINI GVILLELMI DE CAVSIACO. (*Arch. de Chaalis, Choisy près Compiègne*, cote 8 A. — *Afforty*, collect. silvan. t. XV, p. 492.)

En la même année Guérin, évêque de Senlis, acheta au même Mathieu de Bez, pour en faire don aux religieux de Chaalis, une autre rente de 6 livres 13 sous à prendre encore sur le travers de Choisy. Le contrat fut ratifié par le roi Louis VIII. Guillaume de Choisy, chevalier, Marie, femme de Mathieu de Bez et leurs enfants, Mathieu de Bez et Guy de Bez, en garantirent l'exécution. (*Arch. de Chaalis, Ibid.*, cote 8 G. — *Afforty, Ibid.*, p. 498.)

du bien mal acquis, l'excommunia. Jehan, délaissé comme un lépreux, par tous ceux qui le servaient ou le fréquentaient jadis, fit enfin amende honorable à l'Abbaye. Des négociations furent entamées. Pour le bien de la paix; les religieux consentirent à ce que toutes les dîmes restassent en commun dans tout le territoire qui s'étendait en long depuis la route de *Maienpré* ou *Moyenpré* jusqu'à la *Maison de Renaut de Béthisy*; et en large, d'un bout, depuis l'Oise jusqu'à la *Noüe de Malepart* et d'autre bout depuis la rivière encore jusqu'à la *Prairie Chauveline*. La répartition devait se faire au temps de la récolte de la manière suivante : Saint-Corneille prendrait d'abord le tiers de toute la dime du territoire; les deux autres tiers seraient renfermés dans la grange de Jehan de Betz; et, quand le blé de cette dime et celui des autres dîmes qu'y porteraient tant les serviteurs de Jehan, que ceux du Monastère, seraient battus, les religieux en prendraient les deux tiers, et laisseraient l'autre tiers à Jehan de Bez. Il devait en être de même des dîmes des prés et des broussailles, qui seraient mis en culture par la suite. Jehan de son côté rendit à l'abbaye une terre appelée *Noebhier*, sans doute la *Novette*, située dans la même région, que son père et lui avaient usurpée. Il fut arrêté que les religieux en auraient le plein domaine et le terrage, mais que la dime en serait mise en commun avec celle des autres terres. Jehan abandonna encore à Saint-Corneille la dime d'un champ qui avoisinait la *Chaussée de Maienpré*, en dehors du Petit Raray et tout ce qu'il avait ou pouvait avoir de droits sur les terres et les bois des environs. Enfin il consentit à ce que toutes les gerbes, que porteraient à la grange soit ses serviteurs, soit ceux du Monastère, seraient exactement comptées, et leur nombre enregistré, afin d'empêcher toute fraude et d'écarter tout soupçon. La paix était faite. La sentence d'excommunication fut levée, et l'évêque de Senlis fit rédiger une charte destinée à consacrer le rétablissement de l'harmonie. Cela se passait en l'an 1206.

En 1209 l'abbé de Saint-Corneille renouvela en faveur d'Hugues Révetels la convention faite avec lui en 1203. (1).

En septembre 1231, (2) Raoul Révetels ou Révetiaus, chevalier, ratifia l'abandon que Hugues, son père, avait fait aux reli-

(1) Cartul. de Saint-Corneille. Arch. nat. LL 1623, ch. 355; — Pièce justif. n° 1c.

(2) Cartul. de Saint-Corneille, ch. 368; — Pièce justif. n° 1r.

gieux de la gruerie, de la chasse, de l'avouerie et de tous ses autres droits sur le Petit Raray. Il s'engagea en outre à faire reconnaître par son frère, Pierre Rêvetiaus, la légitimité de cette convention.

En mars 1245, (1) la prairie du Petit Raray et 42 arpents de terre au même lieu étaient la propriété de Jehan de Grisvillers. Il tenait ce domaine en fief de l'Abbaye de Saint-Corneille, au même titre que l'avait possédé Renault de Béthisy, et lui rendait alors foi et hommage comme un fidèle vassal. Colard son fils aîné scella avec lui les lettres qui furent remises au couvent à cette occasion. Jehan de Grisvillers déclarait en cette charte avoir reçu de Jehan, abbé de Compiègne et de son monastère « une forière de pré qui estoit leur propre et XLII arpens de terre ki sient ez essartz entre le bos d'Ajeu et Houdencort liquel furent Monseigneur Renaut de Bestisi. » (2)

Le Petit Raray passa-t-il au XIV^e siècle à Jehan de Genvry ou de Gavri, par le mariage de ce seigneur avec l'héritière de Colard de Grisvillers? Nous ne pouvons que le supposer en l'absence de toute preuve.

Le silence règne ensuite sur le domaine jusqu'au XVI^e siècle. Nous le trouvons à cette époque aux mains de Pérette de Bienfaicte, dame de Bazincourt. Les *Granges* ne subsistaient probablement déjà plus. On en gardait cependant encore le souvenir un siècle plus tard. Au papier terrier de 1605 leur emplacement est décrit en ces termes : « Une hache de terre ou souloient estre les granges de Rairay, contenant trois quartiers du domaine appartenant à M. de Flavacourt; prisé à raison de xxv l. l'arpent. » (3)

Ce lieu est maintenant couvert de bois. C'est la propriété de M. Harlé d'Ophove, ancien conseiller général de l'Oise.

Les Neuf Arpents, propriété des seigneurs d'Houdencourt.

La Nouette, terrain inondé une grande partie de l'année. Faut-il voir en cet endroit la *Noue de Malepart*, *Noa de Maleparti*, dont il est parlé dans l'accord fait l'an 1206 entre l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne et Jehan de Bez, relativement à la dime des noales de Renault de Béthisy au Petit

(1) Cartul. de Saint-Corneille, ch. 367 ; — Pièce justif. n^o Iii.

(2) Cartul. de Saint-Corneille. Arch. nat. LL 1623, p. 575, ch. 367 ; — Pièces justif. Iii.

(3) Papier terrier de 05. Arch. du chât. de Fayel, f^o 104, n^o 711.

Raray. En 1605, Charlotte de Brouilly-Chevrières possédait la sept arpents de terre et de pré qu'on appelait les Nouettes. Sa propriété payait 7 sols parisis de cens. Elle était estimée 40 livres l'arpent.

Les Noues, autres terres souvent inondées.

Le Pont à Brebis.

Le Pont de Lancy.

Le Pré à Gand. « Deux arpents dict le pré à Gand appartenant à Flourent de Layens chargé de seize deniers parisis de cens et seize sols parisis et un chapon de surcens au jour de Noël et une paire de gand de chevrotin..... Acquisition faicte par Anthoine de Laiens de Pierre Trignon et de Denise Pocquet, sa femme, par contract du XIX^e novembre 1555. » (Papier terrier de 1605 n° 695.)

Le Pré du Ministre. François de Ligny, seigneur de Pierrefonds, représentant Louise de Ligny, dame de Bazicourt, assista au mesurage de ce pré fait par Laurent et François Gourlet, arpenteurs, le 22 mars 1607.

Les Trente Arpents, propriété du marquis de Villette en 1764.

SECTION D. — LA MOTTE AUBERT.

141. *Les Abymes*. Cf. n° 121.

L'Angluion, en 1550 l'Aguillon, en 1605 l'Enguion.

La Baraque du Poirier, rendez-vous de chasse.

Les Bois à part. Neuf quartiers de bois, appelés les Bois à part, tenant d'un côté au rû Saint-Georges, d'autre au bois du Poirier, appartenaient en 1605 au prieur de Fresnoy. Ils étaient prisés 60 liv. l'arpent.

Le Bois du Prieur de Fresnoy, nommé encore bois de Saint-Sauveur ou bois du Poirier. Voyez n° 96.

La Chapelle Gavri. Plus de trois cents lieux habités portent en France soit le nom de *Chapelle*, soit celui de *Capelle*. Dans le département de l'Oise, nous trouvons *la Chapelle-aux-Pots* (canton du Coudray-Saint-Germer), *la Chapelle-en-Serval* (canton de Senlis), *la Chapelle-lès-Chaalis* (commune de Fontaines-Corps-Nuds, canton de Nanteuil), *la Chapelle-Saint-Pierre* (canton de Noailles), *la Chapelle-sous-Gerberoy* (canton de Songeons), *la Chapelle-Valfeux* (commune de Thiescourt, canton de Lassigny). Nous pouvons ajouter la chapelle Gavri à Houdencourt, bien qu'on n'y remarque plus aucun vestige de construc-

tion. Toutes ces localités tirent leur nom d'une chapelle. Parfois cette chapelle somptueusement bâtie, avec toutes les ressources que les arts pouvaient offrir, était destinée à la célébration des divins offices ; mais, le plus souvent, ce n'était qu'un sanctuaire rustique élevé par de pieuses mains pour satisfaire une dévotion privée. Les payens avaient leurs *lucus* ou bois sacrés au centre desquels se trouvait un temple dédié à quelque divinité. Le christianisme se plut à y substituer de petits oratoires qu'on établit pareillement au milieu des bois. Autour de ces *édicules* plus semblables à des cabanes qu'à des temples vinrent se grouper les huttes des bûcherons et quelquefois aussi d'élégantes demeures. Il arriva même qu'elles servirent de centre à des hameaux et à des villages. La chapelle Gavri eut-elle cet honneur ? L'absence de preuves ne nous permet pas d'aller au-delà d'une simple supposition. Ce modeste sanctuaire fut sans doute entretenu avec soin tant qu'il y eut aux essarts d'Houdencourt des bois à défricher. Le départ des bûcherons dut lui être préjudiciable. On rencontre, il est vrai, des ceps de vigne dans ces lieux qu'on a de nouveau convertis en bois. Ce sont évidemment les restes d'une ancienne culture, mais ils ne suffisent pas à démontrer qu'il y eut jamais là de véritable hameau.

Quoiqu'il en puisse être, la chapelle avec le domaine qui l'entourait, appartenaient à la fin du XIV^e siècle à Jehannette de Gavri ou de Gouveri ou même de Geuri (1) ; les titres autorisent ces trois variantes auxquelles nous en joignons une quatrième Genvry. Son père, Jehan de Gouveri ou de Gueri, demeurant à Grand-Rû en 1375, nous paraît issu de la famille de Genvry, qui a pris le nom de la terre de Genvry (canton de Noyon). Il est bon de remarquer que Grand-Rû et Genvry sont deux villages très rapprochés l'un de l'autre. Genvry s'appelait en 1060 *Galfrinium*, d'où vient évidemment la forme *Gavri*.

Jehan de Genvry, écuyer, fils de Florent de Genvry, faisait son testament en 1265. Il y supplia les religieux d'Ourscamp de lui concéder une place dans leur abbaye après sa mort et leur légua en même temps, d'accord avec son frère Raoul de Genvry et madame d'Abecourt sa tante, 10 muids de blé de rente qu'il tenait en fief à Caillouel (Caillouel-Crespigny près Chauny) de Renaut de Crespigny, et 40 sols à un valet qui irait pour lui à

(1) Voir plus haut n° 2 vers la fin.

cheval outre-mer, c'est-à-dire en Palestine. Ses vœux furent exaucés. Les moines lui donnèrent la sépulture dans leur couvent au cloître de l'occident et sur la pierre de son tombeau firent graver son écusson chargé d'une bande et cette inscription :

Ci : gist : Jehans : li : fius : Monseigneur :

Florent : de : Genveri : escuiers : priés : pour : s'ame. (1)

Notre Jehan de Gouveri ou de Gavri descendait, nous le croyons fort, de Florent ou de Jehan de Genvry. Peut-être épousa-t-il une héritière des biens de Colard de Grisvillers d'Houdencourt ; sa fille, Jehannette, serait ainsi entrée en possession du fief de Genvri ou de Gavri à la mort de sa mère. La position de la chapelle Gavri dans le voisinage des Essarts autorise suffisamment cette supposition. (2)

Le Cornouillier.

La Croix Bouchez porte cette inscription : Ici sont élevés mes dernières volontés exécutées par ma famille. A la mémoire de Alfred Bouchez, décédé à Houdancourt le 7 août 1868, âgé de 39 ans. Priez Dieu pour son âme.

La Croix du carrefour au milieu du village a cessé d'exister.

Le Doyen Camp ou *Clos Doyen*. 14 arpents et 3 quartiers de terre et de pré situés en cet endroit appartenaient en 1605 au marquis de Flavacourt.

Les Enclos. Dix arpents de pré du fief des Langlois, appelés les enclos, entourés de fossés, étaient aux mains des seigneurs du lieu en 1605, faute de détenteur.

Les Essarts, essarta, bois défrichés. Ce sont les terres et les bois que Hugues Révetels obtint en fief de l'abbaye de Saint-Corneille l'an 1203, que Renaut de Béthisy et Roger de Verberie, chevaliers, entreprirent de défricher, et que Jehan de Bez exploitait en 1206. Jehan de Grisvillers, auquel les religieux inféodèrent leur propriété vers 1245, la désigne ainsi dans son acte de foi et hommage : « une forière de pré... et XLII arpens de terre, ki sient ez essartz entre le bos d'Ajeu et Houdencort liquel furent Monseigneur Renaut de Bestisi. » (3) Les Essarts

(1) *Gaignières*. Petit cartul. d'Ourscamp. Bibl. nat., ms. lat. 5473 p. 159. — *Peigné Delacourt*. Histoire de l'Abbaye d'Ourscamp, p. 76, 214 et planche L n° 120.

(2) Voir les Essarts.

(3) Voir les *Granges de Raray*, n° 140 de cette notice.

sont revenus à leur état primitif. Le débordement de l'Oise, les inondant fréquemment, en rendait la culture fort difficile. Une partie des Essarts a été replantée de bois. Le reste est en prairie.

La Flaque.

La Franche-Mare.

Les Granges de Layens appartenant au fief de ce nom. Elles étaient situées au lieu dit le Pont-de-Pierre.

Le Hêtre s'appelle aujourd'hui le Pont de Pierre.

Le Jardin-Marconnel.

Le Marais du Poirier.

La Motte Aubert. Les vieux fossés et la motte seigneuriale se voyaient encore au XVII^e siècle. La propriété appartenait alors au marquis de Flavacourt. Elle figure sur l'Atlas cadastral sous le nom de *Montaubert*.

Les Moulins ; voyez n^o 132.

Le Poirier. C'était au XVI^e siècle un hameau composé d'environ dix maisons. Il était situé près de l'Oise dans le bois qui porte encore aujourd'hui ce nom et formait une seule paroisse avec Houdencourt. On n'y voyait plus qu'une maison de garde en 1764.

Le Pré des Obits. Il devait payer chaque année à l'église une rente pour la célébration d'Obits ou services funèbres fondés. Les gens du village l'appellent *pré d'ess'oubits*. Boquet, géomètre du cadastre, en a fait bravement le *Pré Jouby* !

Le Pré Saint-Georges ou *les Terres Saint-Georges*, ancienne propriété de l'Eglise Saint-Georges d'Houdencourt.

Le Pré Vigneron, voisin du Doyen-camp.

Le Pont de Pierre.

La Queue Madame, pièce de bois longue et étroite resserrée entre la Contentieuse et le chemin de la Rue des Bois. Elle doit son nom à la maréchale de la Mothe-Houdencourt qui en était propriétaire au XVIII^e siècle.

La Remise de Bazicourt.

Les Rottellois ou « les marests de Saccy-le-Petit appartenans aux religieux abbé et couvent de Sainct Cornille de Compienne, les ditz maretz estans scituéz et assis au dessoubz du terroir dudict Haudencourt entre le village de Haudencourt et Bazicourt. » Ainsi s'exprime le papier terrier de 1605, f^o 5. Voyez plus haut n^o 93 et n^o 122 et pièces justif. n^o I E. Les Rottellois faisaient partie du territoire de Sacy-le-Petit dès l'an 1231. La

déclaration que l'abbaye de Saint-Corneille fit, en 1751, des biens de sa mense conventuelle, au Bureau ecclésiastique de Soissons, porte que le revenu du fief des Rottellois à Sacy-le-Petit, avec cens et surcens sur 120 arpents de terre et pré, n'était estimé que 5 livres. Elle nous apprend aussi que trois livres de rente étaient dues aux curés d'Houdencourt et de Bazicourt pour leur droit de dîme sur les 120 arpents des Rottellois, conformément aux conventions faites devant Copin, notaire à Compiègne, le 20 juillet 1672 (Arch. de l'Oise, Abbaye de Saint-Corneille.)

Le fief des Rottellois contenait, en 1764, 89 arpents dans la partie comprise entre le ruisseau de Bazicourt ou la Contentieuse, et la Voirie de Sacy-le-Petit. L'autre partie de ce fief située au-delà du rû est annexée au territoire de Bazicourt. (1)

Le Vivier, canaux alimentés par des sources d'eau vive, encadrant une motte de terre, qui pourrait bien être l'emplacement de la Motte-Aubert.

(1) Papier terrier de 1605, f° 5. — Pap. terr. de 1764. n° 561.
